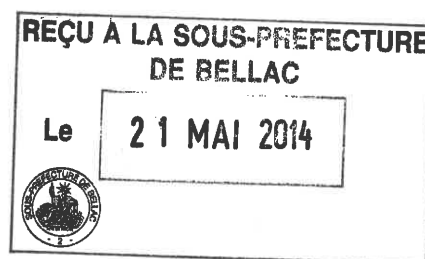


COMMUNE DE THOURON



plu

plan local d'urbanisme

2

Rapport de présentation

FEVRIER 2014
APPROBATION



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	14
1.1 LA POPULATION	15
1.1.1 Evolution démographique.....	15
1.1.2 Nature de l'évolution	16
1.1.3 Structure de la population	17
1.2 LE LOGEMENT.....	19
1.2.1 Périodes de construction et rythme.....	19
1.2.2 Typologie des logements.....	20
1.3 LES EQUIPEMENTS.....	23
1.3.1 Les équipements de superstructure.....	23
1.3.2 Les équipements d'infrastructures	23
1.3.3 Les énergies renouvelables	39
1.4 LES ACTIVITES	40
1.4.1 Le taux d'activité	40
1.4.2 Statut et condition d'emploi	41
1.4.3 Les migrations alternantes	42
1.4.4 Les secteurs d'activité	42
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	48
2.1 LES ELEMENTS NATURELS.....	49
2.1.1 Géologie	49
2.1.2 Géomorphologie	51
2.1.3 Climatologie	54
2.1.4 Hydrologie	58
2.1.5 Le milieu naturel	68
2.2 LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI.....	75
2.2.1 Natura 2000	75
2.2.2 Les ZNIEFF	79

2.2.3 Les Monuments Historiques	82
2.2.4 Autres sites protégés.....	83
2.3 LE PAYSAGE	84
2.3.1 Structure du paysage communal	84
2.3.2 Les perceptions visuelles.....	86
2.3.3 Caractéristiques de l'architecture rurale	88
2.3.4 Protéger et mettre en valeur les silhouettes et abords de villages fortement perçus (cf document annexe « Analyse paysagère et architecturale du bourg et des villages »)	94
2.4 LES RISQUES ET LES NUISANCES	101
2.4.2 Zones inondables	101
2.4.3 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	102
2.4.4 Sites et sols pollués	102
2.4.5 Bruit.....	104
2.4.6. Qualité de l'air et nuisances olfactives.....	104
PARTIE 3 : LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT	105
3.1 EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	106
3.2 BESOINS EN NOUVEAUX LOGEMENTS	108
PARTIE 4 : ANALYSE DU PADD ET DU DOG DU SCOT DE LIMOGES	110
4.1 SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU	111
4.2 ENJEUX ET ORIENTATIONS.....	111
4.2.1 Le cadre de vie	111
4.2.2 Les fonctions urbaines.....	114
4.2.3 Les capacités foncières nécessaires au développement	118
4.2.4 L'armature urbaine	120
4.2.5 Un développement économe et durable	122
PARTIE 5 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION DES REGLES.....	126
5-1 GENERALITES SUR LE PADD ET LE REGLEMENT	127
5-1-1 Présentation du PADD	127
5-1-2 LE REGLEMENT.....	129
A- Les zones.....	129
B-Les règles	131

5-2 LE PADD ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE	132
5.2.1 ORIENTATIONS DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	132
5.2.2 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	134
5.3 RECAPITULATIF DU REGLEMENT PAR ZONES	137
PARTIE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	155
6-1 PRESENTATION DU PLU	156
6-1-1 Les objectifs de la commune	156
6-1-2 Articulation avec les autres plans et programmes	156
6-2 RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	157
6-2-1 Enjeux environnementaux du territoire	157
6-2-2 Caractéristiques des zones sensibles	157
a. Les deux vallées où sont localisés les étangs des Vergnes et de la Combette ainsi que la vallée du Vincou	157
b. Les zones humides	157
c. Etangs de la région de Thouron (ZNIEFF de type II)	158
d. Etangs de la région de Thouron : étang de Tricherie (ZNIEFF de type I)	158
6-3 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	159
6-3-1 Environnement physique	159
a. Géologie et relief	159
b. Climat	160
c. Hydrosphère	160
6-3-2 Environnement biologique	161
a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques	161
b. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	162
6-3-3 Les ressources naturelles et leur gestion	174
a. Les richesses du sous sol	174
b. Les sols	175
c. Eaux superficielles	176
d. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne	177
e. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE	185

f. Les sources d'énergie	185
g. Les déchets.....	186
6-3-4 Les pollutions et nuisances	186
a. Nuisances sonores.....	186
b. Nuisances olfactives	187
c. Pollutions bactériennes.....	187
d. Pollution chimique des milieux aquatiques	188
e. Pollutions atmosphériques	188
6-3-5 Les risques majeurs.....	190
a. Les risques naturels.....	190
b. Les risques technologiques	190
6-3-6 Vie quotidienne et environnement	191
a. Santé publique	191
b. Accès à la nature	191
c. Déplacement non motorisés	192
d. Patrimoine culturel, architectural et archéologique	192
e. Agriculture.....	193
f. Paysage	194
6-4 MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	195
6-5 MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES	197
6-6 CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	198
6-6-1 Agriculture	198
6-6-2 Occupation des sols	199
6-6-3 Eau	201
6-6-4 Énergie	202
6-7 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES COMPENSATOIRES.....	203

AVANT-PROPOS

Définition d'un Plan Local d'Urbanisme

La **Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains)**, mise en œuvre le **13 Décembre 2000** et plus récemment la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, introduit une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

Soucieuse de la reconstruction des villes sur elles-mêmes et du patrimoine laissé à nos descendants, la loi SRU porte ce document de gestion des sols au niveau d'un véritable outil de planification pour les communes, exigeant une vision globale de l'organisation de leur territoire en termes économique, social et culturel.

"Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants"

Saint Exupéry.

Le P.L.U. a comme préoccupations essentielles :

- favoriser le renouvellement des zones agglomérées tout en maîtrisant le développement urbain autant que l'aménagement rural,
- apporter plus de mixité sociale et une diversité des activités en milieu urbain comme en milieu rural,
- préserver et protéger l'environnement bâti et naturel, urbain et rural.

Art. L 121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Cette vision globale est traduite par un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, c'est-à-dire la mise en place d'une politique d'aménagement concertée et répondant aux problématiques du territoire communal. Il ne propose donc pas une simple réglementation du droit des sols mais une véritable stratégie de développement et d'aménagement, à court comme à long termes.

C'est à travers le plan de zonage et le règlement que les objectifs du PADD devront être atteints. Ainsi tous les documents qui composent le P.L.U. (Rapport de Présentation, Diagnostic, PADD, Plan de Zonage et Règlement) doivent être cohérents entre eux.

Par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le P.L.U. peut aussi comporter des orientations d'aménagement pour lesquelles tout aménagement devra être compatible : quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager et, notamment, la mise en place de prescriptions sur les entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme.

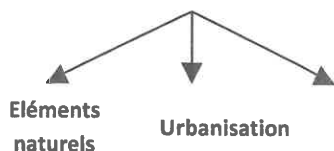
DEMARCHE METHODOLOGIQUE

ANALYSE

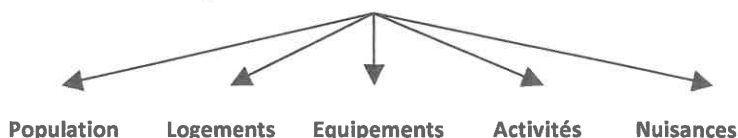
Permet d'établir un état des lieux à partir :

- recueil de données (Porter à Connaissance, services de l'Etat, collectivités publiques, etc.)
- travail sur le terrain, photos, photos aériennes, IGN, etc.

TERRITOIRE



SOCIO-ECONOMIQUE



Réglementation et documents supra-communaux :

- Directives Territoriales d'Aménagement
- Parcs Naturels Régionaux
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Local d'Habitat
- Plan de Déplacement Urbain
- Entrées de ville (art. L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de préventions des risques
- etc.

DIAGNOSTIC

= Synthèse de l'état de lieux

ATOUTS

DYSFONCTIONNEMENTS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

= enjeux de la commune

REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

= traduction réglementaire des enjeux

PLU ARRETE

AVIS DES PERSONNES ET SERVICES ASSOCIES

des collectivités et EPCI (Etablissements Publics et Coopération Intercommunale)
voisins et associations agréées

ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION

PLU APPROUVE

La mise en place d'un P.L.U. constitue un travail très approfondi sur la commune. L'analyse du territoire doit être accompagnée d'une étude sur la population, ses activités et les équipements visant à souligner les dynamiques sociales et économiques. Le diagnostic doit mettre en évidence l'interaction existant entre ces différents éléments, afin de révéler les atouts et les dysfonctionnements de ce territoire, qui permettront d'établir, selon les enjeux définis par la municipalité, les stratégies de développement et d'aménagement de la commune.

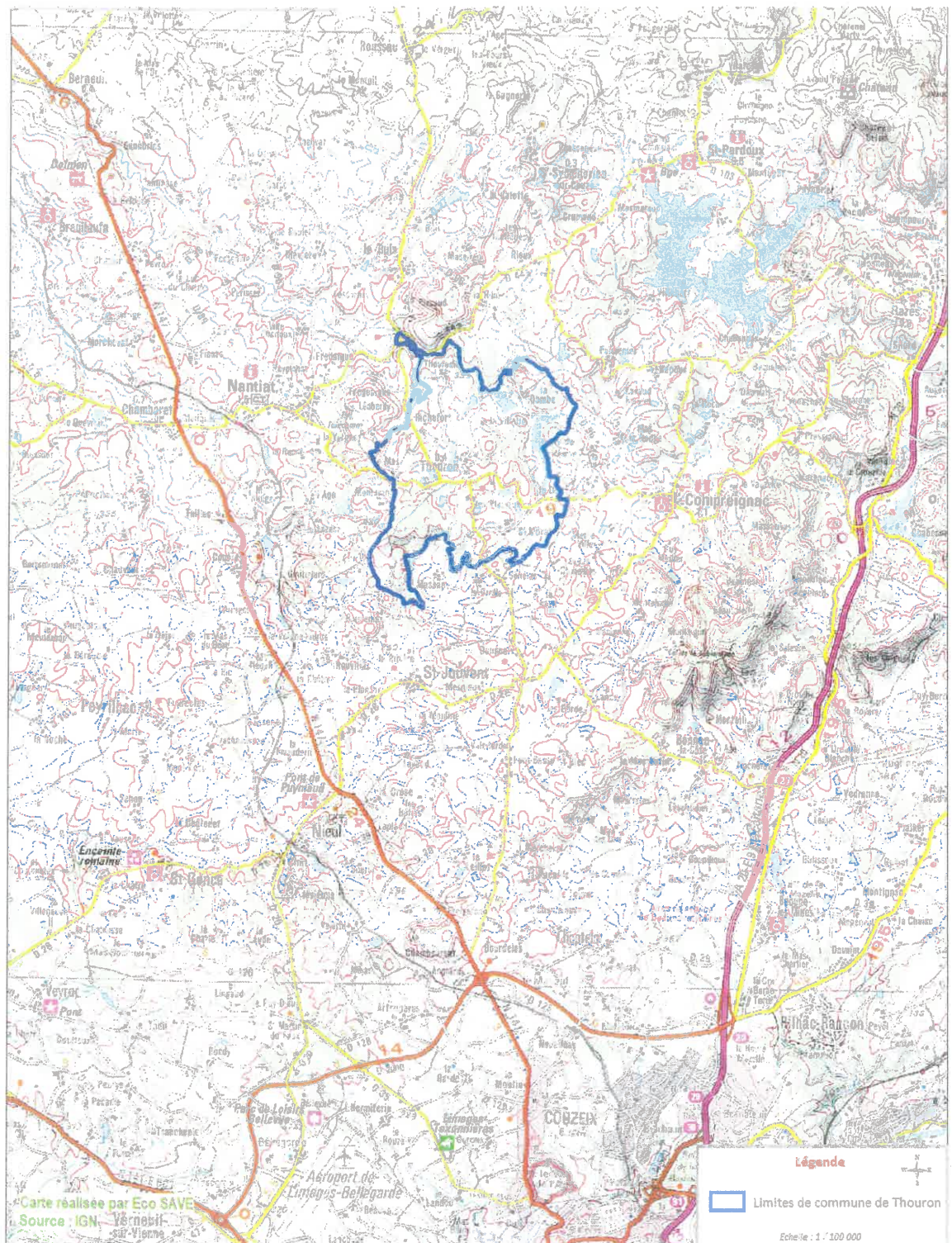
Ces études ne peuvent pas se contenter des simples limites administratives de la commune. Elles doivent élargir les zones d'études aux unités paysagères limitrophes et à l'attractivité exercée par les pôles d'activités et les agglomérations voisines.

Selon l'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- S'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Le rapport de présentation évalue les incidences prévisibles des orientations du P.L.U. sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur.

INTRODUCTION



La commune de Thouron est localisée dans le département de la Haute Vienne (87), à une vingtaine de kilomètres au Nord de Limoges. La commune appartient au canton de Nantiat et à l'arrondissement de Bellac.

Le territoire communal est de 13,73 km² pour une population de 492 habitants en 2008.

Thouron est bordé par cinq communes : Le Buis et St-Symphorien-sur-Couze au nord, Nantiat à l'ouest, St-Jouvent au sud et Compreignac à l'est.

Thouron se trouve dans la troisième couronne de la Limoges, la commune est desservie par les routes départementales n°5, 7 27a, 96 et 225. Elle se situe entre la route départementale n°147 à l'ouest et l'autoroute A20 à l'est.

La commune de Thouron est membre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de Limoges (SIEPAL) dont le périmètre couvre 61 communes (soit 262 300 habitants en 2013). Cet établissement public est en charge du suivi du Schéma Directeur de L'Agglomération de Limoges et de l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le SCOT a été approuvé le 31 janvier 2011 et est entré en application en avril 2011.

Avec sept autres communes, Thouron fait partie de la Communauté de Communes de L'Aurence Glane Développement, créé par arrêté préfectoral le 31 décembre 1996.



SIEPAL au 1er janvier 2013
61 communes

SCoT approuvé le 31 janvier 2011
49 communes

Limoges
 1ère couronne
 2ème couronne
 3ème couronne
 Pôles relais
 Communes du SIEPAL hors SCcT

PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 LA POPULATION

1.1.1 Evolution démographique

Dans le cadre de la réforme du recensement de la population, Thouron a été recensé en 2008. La population de Thouron en 2008 est de 492 habitants, soit une densité de population de 35,8 hab/km².

Le tableau ci-après présente l'évolution de la population depuis 1975.

	1975	1982	1990	1999	2008
Population totale	266	344	431	427	492

Source : INSEE RP 1999/2008

Après une diminution importante de sa population entre les recensements de 1968 et 1975, la commune connaît une augmentation démographique de 1975 à 1990. Sur la période la plus récente (1999-2008), on note une stabilité démographique à l'échelle régionale et départementale alors que la population de Thouron accuse une hausse importante comme celle de la Communauté de Communes Aurence et Glane.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population en fonction des différents territoires de vie.

	1982		1990		1999		2008	
	Pop	Var	Pop	Pop	Pop	Var	Pop	Var
Thouron	344	+3,7	431	+2,9	427	-0,1	492	+1,6
CC Aurence et Glane	11323	+2,6	13419	+2,1	14297	-0,7	16329	+1,5
Limousin	737153	0	722850	-0,2	710792	-0,2	740743	+0,5

Pop : population en valeur absolue ; Var : variation intercensitaire en moyenne annuelle (%/an)

Source : INSEE

Cette comparaison entre Thouron et les différents territoires de vie (Communauté de Communes Aurence et Glane / Limousin) montre une évolution générale vers une augmentation depuis une trentaine d'années.

Cette tendance se poursuit depuis 2008 avec un solde naturel positif. Le tableau suivant indique le nombre de naissances et de décès par année depuis 2008 :

Année	Naissances	Décès
2009	10	5
2010	8	5
2011	7	2

1.1.2 Nature de l'évolution

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,2	+3,7	+2,9	-0,1	+1,6
- due au solde naturel en %	-0,2	-0,8	-0,1	-0,4	0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	+4,5	+2,9	+0,3	+1,6
Taux de natalité en ‰	10,8	7,6	10,2	6,7	9,3
Taux de mortalité en ‰	12,3	15,8	10,8	10,3	9,8

Source : INSEE

La stabilité et l'augmentation de la population de Thouron masque un solde naturel négatif depuis une trentaine d'années, que le solde migratoire arrive globalement à compenser. L'évolution négative entre 1990 et 1999 s'explique par la concomitance d'un solde naturel négatif et d'un solde migratoire migratoire faiblement positif. En revanche, le gain de population au cours de la période suivante est lié à la venue importante de nouvelle population qui a largement compensé la stabilité du solde naturel.

1.1.3 Structure de la population

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population par tranche d'âge en 2008.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	253	100	239	100
0 à 14 ans	49	19,2	47	19,5
15 à 29 ans	31	12,3	33	13,8
30 à 44 ans	63	25	53	22,4
45 à 59 ans	62	24,6	60	25,2
60 à 74 ans	33	13,1	27	11,4
75 à 89 ans	15	5,8	17	6,9
90 ans ou plus	0	0	2	0,8
0 à 19 ans	57	22,7	53	22
20 à 64 ans	170	67,3	153	63,8
65 ans ou plus	25	10	34	14,2

Source : INSEE

L'évolution par tranche d'âge indique une diminution constante pour les classes d'âge extrêmes (moins de 20 ans et plus de 60 ans) est une évolution plus contrastée des deux autres classes d'âge avec entre 1982 et 1990 une augmentation des 20-39 ans, puis de nouveau une diminution sur la période suivante. Le nombre et la part des 40-59 ans sont en constante augmentation depuis 1982. Cette classe d'âge est aujourd'hui la plus importante avec près de 31% de la population, elle semble être bénéficiaire des soldes migratoires importants qui ont caractérisé cette période.

Les données de 2008 indiquent une poursuite de la diminution de la part de la classe d'âge des 20-39 ans, mais une augmentation des plus jeunes (0-19 ans) et une confirmation de l'augmentation des 40-59 ans.

La structure par âge de la population de Thouron, par rapport à la situation du Limousin déjà bien avancée dans le vieillissement de la population, présente un déficit des classes d'âge les plus jeunes, notamment les 20-39 ans et une surreprésentation des 40-59 ans. Cette situation n'est pas favorable vis-à-vis de l'évolution naturelle de la population, elle constitue donc un certain handicap ne serait-ce que pour le maintien de la population actuelle. Sans accueil de population nouvelle, il est à craindre une décroissance démographique communale.

Population par sexe et âge en 2008 Région Limousin

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	357211	100	383532	100
0 à 14 ans	56549	15,8	54065	14,1
15 à 29 ans	61031	17,1	57942	15,1
30 à 44 ans	68693	19,2	68617	17,9
45 à 59 ans	78572	22	80218	20,9
60 à 74 ans	56985	16	63660	16,6
75 à 89 ans	33338	9,3	52348	13,6
90 ans ou plus	2043	0,6	6683	1,7
0 à 19 ans	77865	21,8	73664	19,2
20 à 64 ans	209378	58,6	210590	54,9
65 ans ou plus	69967	19,6	99279	25,9

Source : INSEE

Pour continuer à gagner de la population, la commune doit s'interroger sur l'offre en logement pour la tranche d'âge 20-39 ans, souvent constituée par des jeunes couples aux revenus modestes, qui est sous-représentée sur la commune. L'analyse de la structure socioprofessionnelle des ménages ainsi que les types de logement et d'occupation sur la commune préciseront les besoins en construction.

1.2 LE LOGEMENT

1.2.1 Périodes de construction et rythme

La construction du parc de logements s'effectue par période. Le tableau ci-après présente le nombre de logements en fonction de leur date de construction.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	189	100
Avant 1949	56	29,9
De 1949 à 1974	35	18,6
De 1975 à 1989	75	39,7
De 1990 à 2005	22	11,9

Source : INSEE

Le parc de logements est hétérogène. La majorité des logements a été construit entre 1975 et 1989. Les logements datant d'avant 1949 représentent 30% des résidences principales.

Le niveau actuel de la construction et la pression foncière peuvent en partie être appréciés au vu des permis de construire créant un logement (PC) et des certificats d'urbanisme (CU) délivrés ces dernières années. Le tableau ci-après détaille les PC et CU entre 2002 et 2006.

	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
PC accordés	2	1	3	1	0	1,4
CU demandés	3	6	8	7	5	5,8
CU délivrés	3	2	6	4	3	5

Ces dernières années, le nombre de permis de construire accordés est dans la continuité du rythme moyen de la construction sur la commune depuis 1975. Les CU délivrés, de l'ordre de 5 par an, peuvent traduire une certaine mobilité de la propriété foncière. La pression foncière reste relativement modérée sur Thouron.

L'essentiel des constructions pavillonnaires récentes se localisent sur le secteur des Placieux et de Maisonneuve.

Dans les villages la plupart des bâtiments agricoles font l'objet de restauration et d'agrandissement.

1.2.2 Typologie des logements

Le tableau ci-après présente l'évolution récente du parc de logements par catégories :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	133	158	144	191	215	245
Résidences principales	79	82	109	146	169	206
Résidences secondaires et Logements occasionnels	31	43	28	28	37	22
Logements vacants	23	33	7	17	9	17

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments – RP1999 et RP2008 exploitations principales

	2008	%	1999	%
Ensemble	245	100	215	100
Résidences principales	206	84	169	78,6
Résidences secondaires et Logements occasionnels	22	9	37	17,2
Logements vacants	17	7	9	17,2
Maisons	241	98	208	96,7
Appartements	4	1,6	4	1,9

Evolution du parc de logements (source INSEE)

L'évolution du parc de logement se caractérise principalement par une résidentialisation et le quasi monopole de la maison individuelle. Les résultats du recensement 2008 indiquent une diminution des résidences secondaires qui s'accompagne d'une augmentation importante du bâti vacant qui représente alors 7% du parc de logement sur la commune.

Les logements vacants sont principalement situés dans le bourg et dans le village de Saint-Morat. Ils correspondent souvent à un bâti ancien qui peut être en grande partie remis sur le marché.

Pour ce qui est des résidences principales, la plupart sont occupées par des propriétaires comme le montre le tableau ci-après.

	2008				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	206	100	492	17	169	100
Propriétaire	175	84,9	424	19	132	78,1
Locataire	27	13,2	61	6	28	16,6
Dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0	0	0	0
Logé gratuitement	4	1,9	7	11	9	5,3

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2008 exploitations principales

85% des habitations principales sont occupées par des propriétaires, près de 13% par les locataires et près de 2% sont logés à titre gratuit. Par rapport à 1999, le nombre et la part de propriétaires ont légèrement augmenté. La progression de l'occupation permanente des logements s'est principalement effectuée par l'acquisition des logements.

Bien qu'en légère diminution, le parc de logements locatifs reste important pour une commune rurale. L'importance du parc locatif est un atout pour l'accueil de populations nouvelles.

L'ODHAC (Office Public de l'Habitat 87) a lancé un appel d'offres pour construire trois logements sociaux dans le bourg.

Enfin, la structure des logements, notamment au regard du nombre de pièces qui les composent, précise le type de ménage qu'ils peuvent accueillir. Le tableau ci-dessous présente l'évolution récente des résidences principales en fonction de leur nombre de pièces.

	2008	%	1999	%
Ensemble	206	100	169	100
1 pièce	2	0,9	2	1,2
2 pièces	10	4,7	10	5,9
3 pièces	44	21,2	32	18,9
4 pièces	71	34,4	61	36,1
5 pièces ou plus	80	38,7	64	37,9

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2008 exploitations principales

La commune dispose de peu de logements de petites tailles, 12% des résidences principales ont 1 ou 2 pièces (en 1999, 2 logements ont 1 pièce et 10 ont 2 pièces). En revanche, près de ¾ des résidences principales ont plus de 4 pièces. Cette offre réduite en petits logements ne favorise pas les jeunes adultes (en couple ou non) à venir s'installer. Il faut cependant noter une tendance à la diversification entre 1990 et 1999, où l'augmentation du nombre de logements a profité à tous les types sauf les 3 pièces.

Le parc de logements de la commune est quasi exclusivement composé de maisons individuelles et comporte une forte proportion de grands logements (en 2008, les 5 pièces et plus représentent 38% pour 37% en 1999), ce qui n'encourage pas la mixité sociale. Cependant, la part relativement importante des logements locatifs, est un facteur favorable pour la venue de population nouvelle.

1.3 LES EQUIPEMENTS

1.3.1 Les équipements de superstructure

Les équipements collectifs présents sur la commune sont :

- ⇒ Un groupe scolaire accueillant deux classes (CM1 et CM2). Un regroupement pédagogique intercommunal est fait avec l'école de Compreignac. Le groupe scolaire est équipé d'une cantine (réfectoire + cuisine).
- ⇒ Une salle des fêtes (accolée au groupe scolaire)

1.3.2 Les équipements d'infrastructures

▪ Service déchets

La compétence déchets a été déléguée à la communauté de communes Aurence Glane Développement.

La collecte des ordures ménagères (O.M.) se fait une fois par semaine par bacs de regroupement qui sont répartis sur la commune en fonction du positionnement des groupes d'habitation et également au porte-à-porte.

Il n'existe pas de collecte sélective sur la commune de Thouron. Le tri se fait aux deux points d'apport volontaire sur la place de la Mairie et via la déchetterie de Nieul.

Le verre est collecté par le SYDED et les emballages par VEOLIA.

Les administrés de la commune de Thouron ont accès à la déchetterie de Nieul. Le bas de quai (enlèvement des bennes) est géré par le SYDED, le haut de quai (personnel, entretien du site) est géré par la communauté de commune Aurence Glane Développement.

Les déchets acceptés par la déchetterie de Nieul sont les suivants :

Ferraille	Gravas	Cartons
Verre	Plastiques	Polystyrènes
Tout venant	Gros électroménager	Batteries
Déchets Industriels Banaux (DIB)	Huiles	

La communauté de communes Aurence Glane Développement a en projet l'implantation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Couzeix. Les administrés de Thouron pourront y avoir accès.

Une collecte d'encombrants (frigos, matelas, ferrailles, ...) est organisée une fois par mois par une association. Les administrés doivent s'inscrire en mairie afin que le collecteur vienne chercher les encombrants dont ils souhaitent se débarrasser. Le coût de la collecte est pris en charge par la communauté de communes Aurence Glane Développement.

La collectivité estime que le service de gestion des déchets proposé aux administrés correspond à leurs besoins.

Le seul point négatif est la distance à laquelle se trouve la déchetterie de Nieul par rapport à certains secteurs de la commune. Pour cette raison, le projet de déchetterie implantée à Couzeix semble intéressant.

■ L'eau potable

La commune de Thouron est alimentée en eau potable par le réseau de la ville de Limoges. Le stockage de l'eau se fait dans un château d'eau situé au sud du village des Placieux. La quasi-totalité des habitations ont recours à cette ressource pour la fourniture de l'eau à une exception près : le village de la Combe dispose d'un captage privé dont les habitants se servent pour l'alimentation en eau potable (environ 15 foyers).

Ce captage est localisé en contre-haut du village dans une zone où aucune activité agricole n'est pratiquée. Le captage est installé dans une zone sourceuse. Un puits permet de remonter l'eau qui est stockée dans un réservoir, avant d'être pompée pour être envoyée vers les habitations du village. Les habitants font réaliser des analyses de potabilité sur cette eau tous les 6 mois. Les dernières analyses disponibles au moment de la visite montrent une eau potable d'excellente qualité.

Il existe sur la commune un second captage privé au village de la Villette, mais cette ressource n'est plus du tout utilisée par les habitants du village. La position du captage n'a pas pu être définie avec précision.

La collectivité n'a connaissance d'aucun captage d'eau qui ne serait pas à vocation de fourniture d'eau potable.

La carte du réseau eau potable se trouve dans les annexes sanitaires.

■ La gestion des eaux pluviales

Il existe deux réseaux de collecte des eaux pluviales sur la commune de Thouron :

- ⇒ Bourg de Thouron : un réseau séparatif collecte les eaux de ruissellement des voiries. Le rejet de ces eaux se fait sur un terrain privé puis vers l'étang de la Combette. Il n'existe aucun traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel.
- ⇒ Lotissement des Pins (sud du bourg de Thouron) : réseau semi séparatif en place. Le lotissement est ancien, les données sur les caractéristiques du réseau ne sont pas disponibles. Il y aurait, peut-être, un champ d'épandage des eaux de pluie.

Il n'existe pas de réseau séparatif pour les autres villages de la commune. Les eaux de pluie sont gérées habitation par habitation. Les eaux ruisselant sur les voiries ne sont pas collectées.

■ L'assainissement

Les systèmes d'assainissement présents dans le bourg et les villages sont les suivants :

- ⇒ **Le bourg de Thouron et le lotissement des Pins** : les eaux usées sont collectées et envoyées vers la station d'épuration. Elle est dimensionnée pour pouvoir accepter 180 équivalents habitants (les besoins réels du secteur collecté ont été estimés à 140 équivalents habitants). Le système de traitement est un lit planté de roseaux. Le rejet se fait dans le cours d'eau en aval de l'étang de la Combette. Un contrôle périodique des effluents en sortie de station est mis en place (2 analyses par an).
- ⇒ **Village de Saint Morat** : un assainissement semi-collectif séparatif est en place. Il traite environ 25 habitations. Il consiste en une fosse septique puis un épandage. Le système était inefficace (le terrain est en permanence saturé en eau, provoquant des risques sanitaires importants, ainsi que des nuisances liées aux odeurs) mais la station a été nettoyée récemment. Une étude de réhabilitation a été effectuée, les travaux seront réalisés si nécessaire.
- ⇒ **Village de Richefort** : un système d'assainissement collectif unitaire traitant uniquement les habitations anciennes du village est en fonctionnement. Ce système consiste en deux tranchées d'infiltrations qui sont régulièrement curées par les services techniques de la commune. Les nouvelles habitations du village sont équipées d'un assainissement autonome. La collectivité réfléchit à la mise en place d'un nouveau système de traitement à moyen terme.
- ⇒ **Village de La Combe** : un assainissement collectif séparatif est en place pour environ 10 habitations. Ce système consiste en une simple fosse septique avec rejet au milieu naturel (sur un terrain privé). Il ne semble pas exister de convention passée entre la mairie et le propriétaire du terrain.

La commune a lancé un programme d'amélioration des systèmes d'épuration collectif sur le territoire communal.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est une compétence de la communauté de communes Aurence Glane Développement. Le contrôle de la quasi-totalité des installations de la commune a été réalisé. La commune a été avertie d'un problème sur un assainissement autonome au lieu-dit « Châteaumoulin ». Les rejets ne seraient pas conformes. La proximité du Vincou est un élément aggravant.

La commune dispose d'un Schéma d'Assainissement élaboré par le bureau « Conseils. Etudes. Environnement » en 2006.

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 amène les communes après enquête publique, à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien.

Cette étude de zonage a pour objectifs principaux :

- d'établir le bilan de l'assainissement communal, non-collectif et collectif.
- de choisir le mode d'assainissement compatible avec les caractéristiques de la commune :
 - pour évacuer rapidement et sans stagnation hors des habitations et des agglomérations les eaux usées, pour éviter les odeurs, les risques sanitaires,
 - pour traiter toutes les eaux usées afin de ne pas contaminer le milieu récepteur et protéger l'environnement (étang de pêche, terrain agricole ...).

Les villages de Thouradis, Les Placieux, Chateaumoulin et Villette sont contraignants en termes d'assainissement autonome car l'habitat est regroupé.

La carte du zonage d'assainissement est consultable dans les annexes sanitaires ainsi que celle du réseau assainissement-eaux pluviales.

■ Les voies de communication

Trois axes principaux desservent la commune de Thouron :

- ⇒ la route départementale 27 : elle traverse la commune dans un axe nord-sud. Elle relie la Route Nationale 147 à Saint-Symphorien-sur-Couze.
- ⇒ la route départementale 5 : elle traverse la commune dans un axe Est-Ouest. Elle relie Nantiat à Compreignac.
- ⇒ la route départementale 96 : elle longe la partie nord-est de la commune. Elle relie Saint-Symphorien-sur-Couze à Compreignac.

Le Conseil général de la Haute-Vienne considère que les routes départementales 5 et 7 sont des axes prioritaires.

Aucune voie ferrée ne traverse le territoire communal. Toutefois, on peut noter la proximité de la gare de Nantiat.

La Communauté de Communes L'Aurence Glane Développement a mené une étude sur les déplacements. Les résultats de cette étude montrent la possibilité de mettre en place du co-voiturage et des aires de stationnement ainsi qu'une ligne de bus.

■ Communications numériques

Le territoire communal n'est pas entièrement couvert pour l'accès aux réseaux. En effet, des difficultés sont rencontrées à Tricherie et au Cluzeau.

La Communauté de Communes L'Aurence Glane Développement mène actuellement une étude pour résorber ces problèmes.

La région Limousin a élaboré son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique Voici ce qu'il faut retenir :

Introduction

Le schéma directeur pose le cadre de l'intervention publique en matière d'aménagement numérique sur le long terme. Il a pour objectif de fixer les axes stratégiques et les ambitions régionales en la matière.

Alors que les besoins de qualité d'accès numérique des particuliers et des professionnels vont croissant en Limousin, les réseaux d'accès en place vont atteindre – voire ont déjà atteint – leurs limites techniques.

La satisfaction des besoins actuels et futurs ne peut donc passer que par la mise à disposition de nouveaux réseaux d'accès plus performants, notamment en fibre optique jusqu'au domicile des particuliers (technologie aussi appelée « FttH » pour fiber to the home) et aux locaux des entreprises et services publics.

L'ambition régionale est d'atteindre à terme une couverture de 100 % de son territoire en fibre optique à domicile (environ 500 000 lignes potentielles). Les collectivités limousines réaffirment néanmoins leur volonté que soit satisfait, l'objectif de 5 Mb/s en 2016 sur l'ensemble de leur territoire, que l'initiative soit publique ou privée, afin d'éviter d'augmenter la fracture numérique et que soit assurée l'équité territoriale.

Diagnostic des besoins en Limousin

- Les communautés d'usage sont les chambres consulaires, les associations professionnelles, les conseils généraux, le conseil régional, la santé, l'enseignement et la sécurité.

Constat :

- besoin immédiat et fort de bon débit garanti et accessible à tous
- besoin d'une couverture mobile étendue et plus homogène

- Dans les EPCI, l'offre d'accès à Internet à haut débit est perçue comme suffisante actuellement mais clairement insuffisante à moyen terme.

Constat :

- attente d'un accès minimum garanti dès que possible
- priorité 1 : couverture minimale des territoires en haut débit entre 2 et 10 Mb/s
- priorité 2 : couverture mobile totale arrive
- moyen terme : mise en œuvre d'offres très haut débit pour les ZAE et les sites publics, généralisation du dégroupage et couverture totale en TNT
- cibles à viser en priorité : entreprises et sites publics
- EPCI souvent propriétaires de fourreaux en attente
- l'initiative publique est indispensable pour compléter l'initiative privée. Dorsal et la Région doivent prendre en charge les études et les déploiements des réseaux THD, les autres collectivités jouant davantage un rôle de facilitateur.
- EPCI d'accord pour participer au financement d'une pré-étude de déploiement de réseaux THD sur leurs territoires
- EPCI d'accord pour participer au financement du déploiement de la fibre optique à domicile (FttH) sous conditions (exemple : couverture intégrale du territoire de l'EPCI)

État des lieux et perspectives de l'offre de débit dans le Limousin

La région Limousin est la moins peuplée et la moins dense des régions françaises hors Corse. Cette faible densité a notamment pour conséquences une difficulté d'accès de nombreux Limousins aux services publics et marchands et des coûts prévisibles de déploiement du FttH plus importants que ceux en territoires plus denses.

Les offres actuelles et prévisibles en haut débit fixe et mobile sont les suivantes :

⇒ ADSL

1) Réseau téléphonique

Le réseau téléphonique de France Télécom est composé en Limousin de 358 noeuds de répartition d'abonnés (NRA) et près de 1 300 sous-répartiteurs (SR) qui adressent plus de 400 000 lignes.

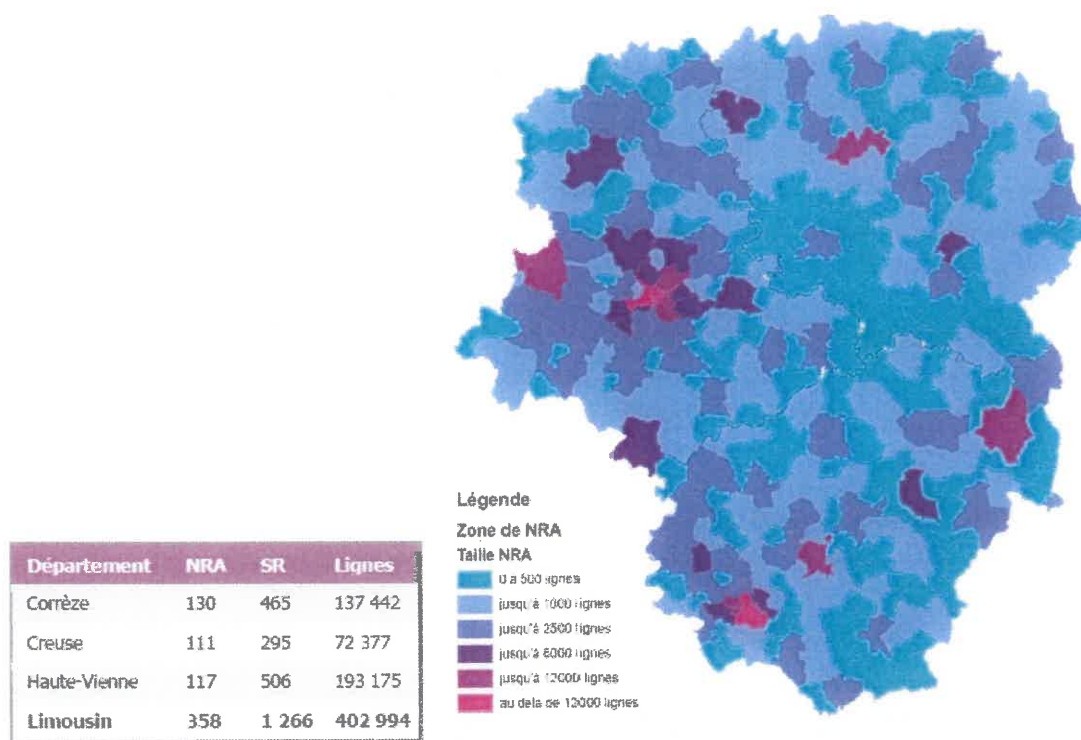


Figure 6 : Zones et taille des NRA limousins.

2) Intensité concurrentielle

Le dégroupage donne la possibilité à d'autres opérateurs que l'opérateur historique de disposer de leurs propres équipements actifs dans les centraux téléphoniques et donc de fournir leurs propres offres de services.

Dans le Limousin, en dépit du fort taux de ruralité, le taux de dégroupage est proche de la moyenne nationale qui se situe aux alentours de 70% (ARCEP) grâce à Axione Limousin. Au moins trois opérateurs sont présents sur la plupart des NRA dégroupés.

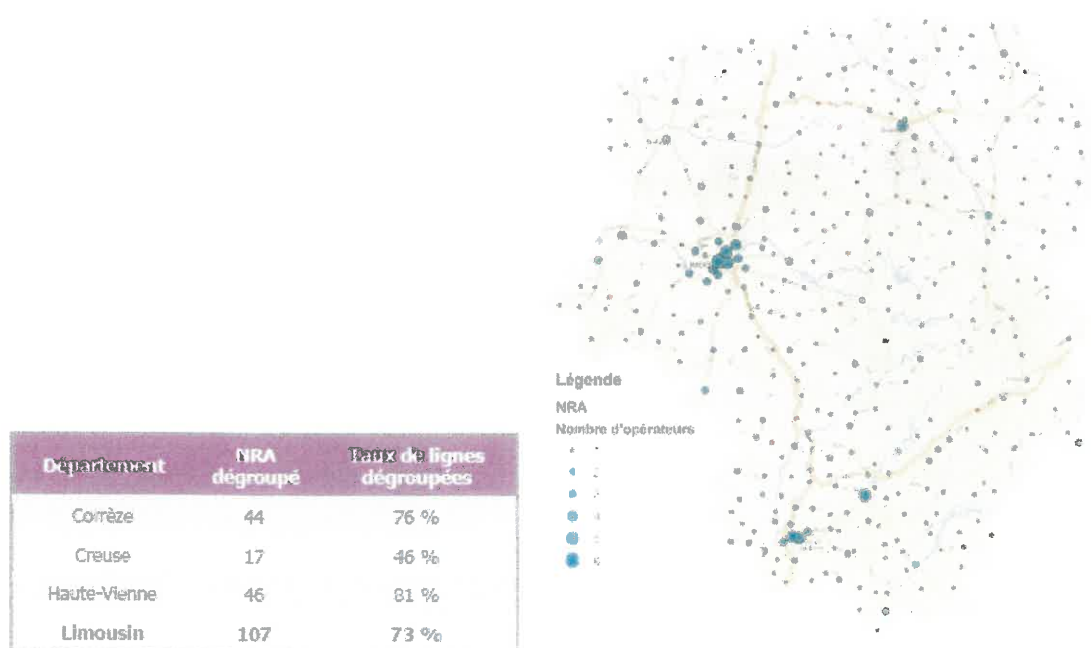


Figure 7 : Nombre d'opérateurs présents au NRA. Source : Données FT – 2011.

3) Fourniture d'accès ADSL

La densité du réseau de France Télécom en fait le premier réseau pourvoyeur d'accès Internet via la technologie ADSL.

Le taux de pénétration du DSL sur ligne éligible est de 60 % environ sur la région et semble varier en fonction du caractère urbain ou rural des territoires. Les écarts pourraient s'expliquer par :

- la qualité du DSL
- le taux de résidences secondaires
- la proportion de personnes âgées, qui sont en moyenne moins équipées.

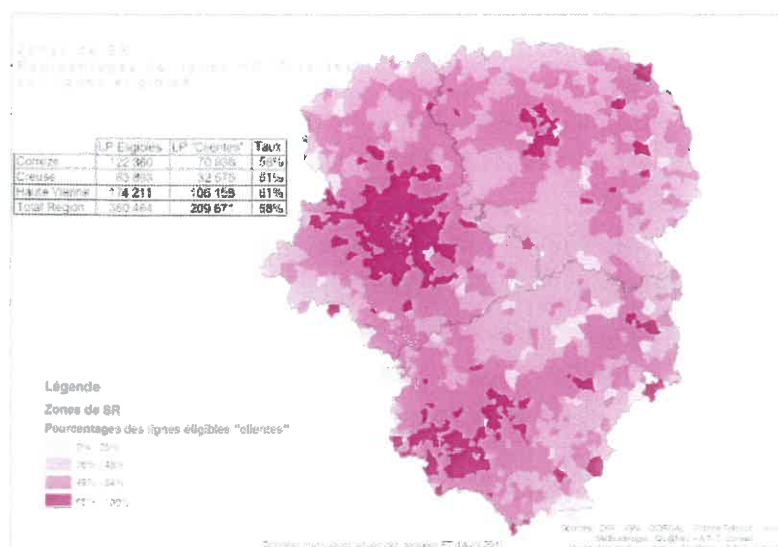


Figure 8 : Taux de pénétration de l'ADSL en Limousin.

⇒ Mobile

La couverture 2G outdoor de la région Limousin est relativement satisfaisante.

Département	Couverture par 3 opérateurs	Couverture par 2 opérateurs	Couverture par 1 opérateur	Aucune couverture
Corrèze	91,99 %	5,94 %	1,77 %	0,30 %
Creuse	90,35 %	7,52 %	1,96 %	0,17 %
Haute-Vienne	97,15 %	2,32 %	0,46 %	0,07 %

Proportion de la population couverte (source : ARCEP, 2009).

La couverture 3G de la région Limousin est moins bonne que la 2G mais devrait s'améliorer. La couverture 3G a été publiée pour la dernière fois en 2009 et des objectifs nationaux ont été fixés aux opérateurs pour la fin 2010 (91 % pour Orange, 88 % pour SFR et 75 % pour Bouygues).

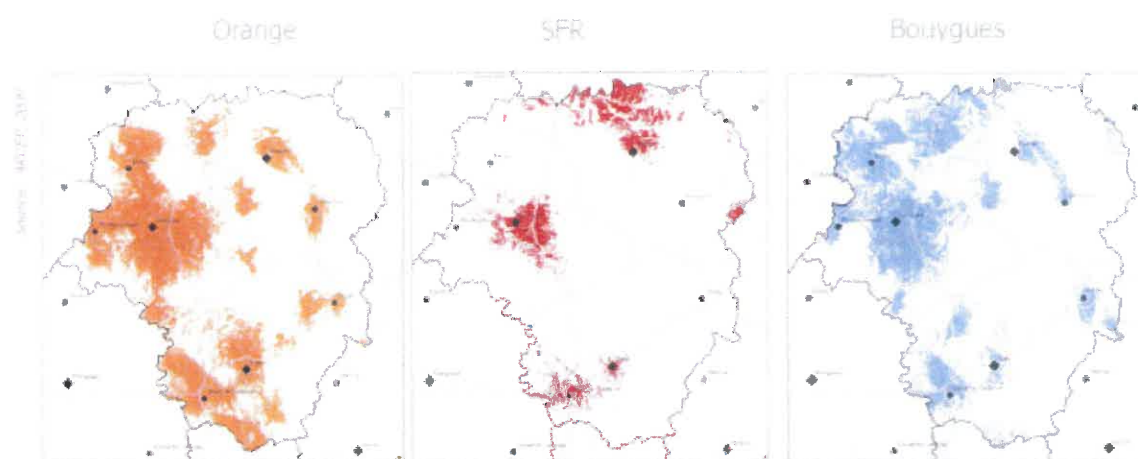


Figure 17 : Couverture 3G dans la région Limousin en 2009.

⇒ Action de Dorsal

Le projet haut débit porté par Dorsal à travers Axione Limousin a permis de répondre aux besoins du territoire tels qu'ils apparaissaient en 2004-2005 et de réduire fortement la fracture numérique dans la région.

Dorsal apporte actuellement une solution haut débit de quelques Mbit/s à grande échelle :

- Dégroupage de 42 000 lignes sur 270 000 lignes dégroupables
- Couverture des zones blanches du DSL en WiMAX (débit compris entre 2 et 10 Mb/s) ou satellite (4 500 clients).

Dorsal apporte également une capacité haut et très haut débit (> 100 Mbit/s) à 400 sites professionnels qu'elle raccorde en DSL et fibre optique. Près de 60 % des professionnels limousins sont raccordables (< 1 km) en fibre optique au réseau Dorsal et près de 70 % peuvent bénéficier de plus de 9 Mbps en DSL dégroupé via Dorsal.



31

Les collectivités limousines interviennent pour :

⇒ Développer la couverture mobile

La couverture mobile de troisième génération (3G) et bientôt de quatrième génération (4G) permet d'accéder à Internet de façon confortable sans liaison fixe.

La demande en débit, services et couverture mobile ne cesse de croître, autant chez les professionnels que chez les particuliers.

Les débits de la 3G et de la 4G sont théoriquement suffisants pour répondre aux besoins de la population en matière de haut et de très haut débit. À horizon 10 ans, la 3G puis la 4G devraient en effet amener des débits théoriques de l'ordre de plusieurs dizaines voire de centaines de Mb/s.

Si les débits mobiles devraient augmenter significativement avec l'arrivée de la 4G, ils sont cependant loin de concurrencer les débits théoriques de la fibre optique dont le potentiel est quasi-illimité.

D'autre part, le débit mobile est moins fiable que le débit fourni par une solution fixe. Avec le mobile, le débit est partagé par les différents utilisateurs dépendant d'une même antenne et diminue fortement quand on s'éloigne de l'antenne. De plus, la couverture indoor (à l'intérieur des bâtiments) est moins bonne que la couverture outdoor (même si la 4G en 800 MHz offre à la fois une meilleure propagation et pénétration). Enfin, les capacités du réseau de collecte hertzien sont limitées et limitent de fait le débit à partager dans la zone de couverture.

Ces limites conduisent les opérateurs à proposer en France des offres commerciales bridées du point de vue du volume de données téléchargées. La majorité des offres 3G grand public en France sont ainsi commercialement plafonnées à maximum 3 Go de téléchargement mensuel.

Pour les professionnels, il existe des offres avec des plafonds plus élevés mais à des prix qui ne peuvent rivaliser avec le fixe, et sans débit garanti.

Il apparaît ainsi clairement que, dans les conditions commerciales actuelles, les offres 3G ne peuvent se substituer entièrement aux offres d'accès fixe. Il faut toutefois souligner que les plafonds seront sans doute progressivement révisés à la hausse.

L'ARCEP a imposé aux opérateurs titulaires d'une licence 4G le déploiement prioritaire de zones correspondant majoritairement à des communes rurales.

Pour la région du Limousin, 635 communes sont situées en zone prioritaire 4G (soit environ 230 000 lignes). Dans ces zones prioritaires, il y a encore des zones blanches sur lesquelles l'ARCEP rend obligatoire la mutualisation des réseaux et des fréquences.



Jalons fixés par l'ARCEP	Obligations ARCEP
2017	40% des ZP
2022	90% des ZP
2024	98% de la population française
2027	99,9% de la population française

Figure 26 : Cartographie des communes de la zone prioritaire 4G (en vert) définie par l'ARCEP et jalons de déploiements. Source : ARCEP, analyse PMP

La majeure partie du territoire limousin est située en zone prioritaire pour le déploiement de la 4G. Néanmoins, il est probable que les opérateurs commerceront à déployer les territoires les plus densément peuplés de la zone prioritaire, arrivant ainsi rapidement au jalon de 40 % de couverture. Le reste de la zone prioritaire ne serait ainsi couvert en quasi-totalité qu'à horizon 2027, c'est-à-dire dans 15 ans.

La mobilité est une composante très importante de l'aménagement numérique du territoire. Néanmoins, une collectivité ne peut pas décider de déployer un réseau mobile notamment car cela suppose de disposer d'une licence l'autorisant à utiliser une bande de fréquences. Les collectivités territoriales n'ont donc pas les mêmes leviers sur le déploiement des réseaux mobiles que sur les réseaux fixes.

Les acteurs publics locaux ont surtout des moyens d'influence sur le déploiement du réseau mobile local comme fibrer certains points hauts de la téléphonie mobile si les opérateurs considèrent que c'est pertinent ou pousser les opérateurs à améliorer la couverture de leur réseau soit par négociation, comme pour le plan de complément de couverture 2G, soit dans le cadre d'un projet L1425-1, en privilégiant la 3G/4G par rapport à une solution non-mobile telle que le WiMAX. Les collectivités peuvent enfin envisager de participer au financement des points hauts.

Les collectivités doivent initier un dialogue approfondi avec les opérateurs de téléphonie mobile, par exemple au sein de la CCRANT, pour déterminer de quelle manière les déploiements peuvent être ajustés au contexte local.

⇒ Raccordement optique d'établissements professionnels

Le raccordement optique d'établissements professionnels est une opération ponctuelle généralement réalisée à la demande du client final, à l'inverse des déploiements massifs de solutions d'accès fixe comme le FttH. Le principal poste de coût du raccordement est la création en génie civil d'une artère optique reliant le client à un réseau existant, coût qui dépend de la longueur. Pour encourager le développement des entreprises et des services publics, les collectivités limousines peuvent décider de faciliter le raccordement optique d'établissements professionnels.

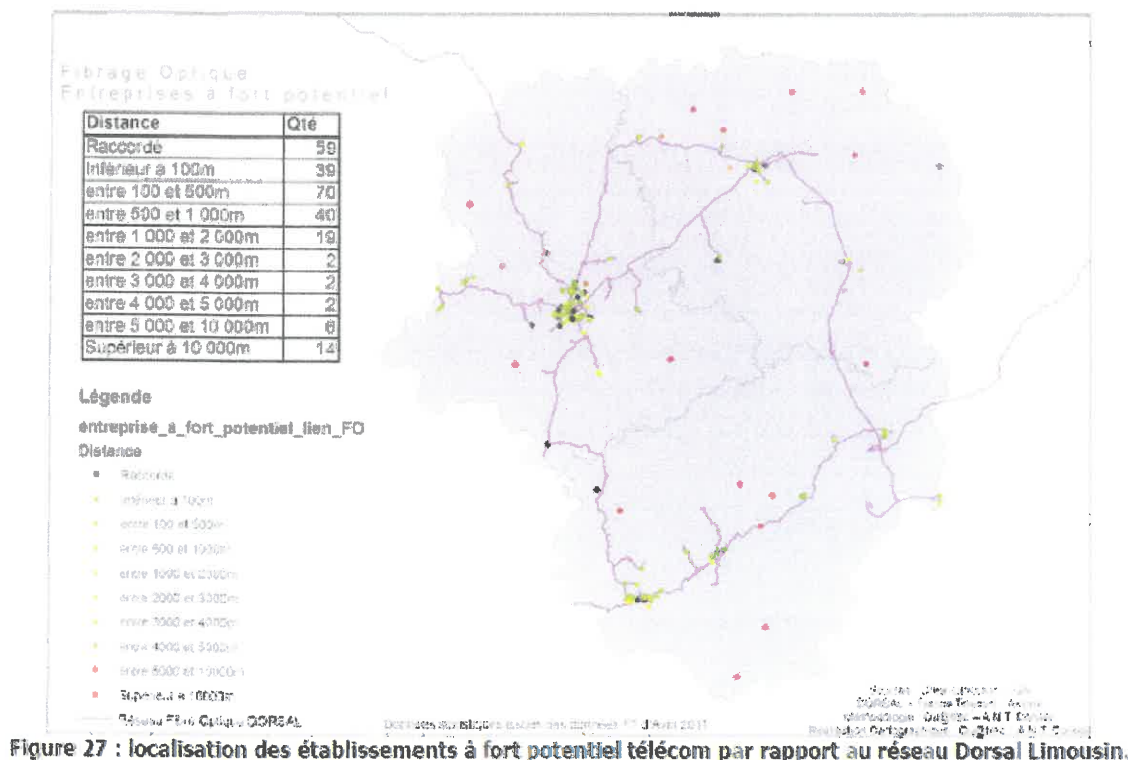


Figure 27 : localisation des établissements à fort potentiel télécom par rapport au réseau Dorsal Limousin.

- ⇒ Scénarios technico-économiques à grande échelle en faveur du haut et du très haut débit

Du point de vue des accès fixes, on l'a vu, les perspectives d'améliorations de la boucle locale cuivre sont très limitées et les déploiements de réseaux privés de fibre optique à domicile sont circonscrits, au moins jusqu'en 2020, aux zones AMII correspondant aux territoires actuels des communautés d'agglomération limousines.

C'est pourquoi les collectivités limousines ont décidé d'intervenir pour garantir un débit minimal pour tous dans les plus brefs délais et s'organisent pour que le territoire soit entièrement couvert à terme en fibre optique à domicile.

Cette feuille de route a été évaluée du point de vue technique, financière et juridique à l'aide des données rassemblées et des analyses conduites lors de l'étude.

L'analyse du déploiement de la fibre optique à domicile a été menée à partir des données territoriales fournies par la DREAL Limousin, l'IGN, France Télécom et Axione. La plus petite unité territoriale considérée est la zone de sous-répartition (SR) des réseaux téléphoniques. En fonction des données relatives à chaque SR et par leur regroupement, le territoire limousin a été découpé en 238 zones arrières de points de mutualisation (PM).

Le coût brut du déploiement de chaque PM a été évalué en fonction de la localisation des infrastructures disponibles et des locaux à desservir. Les locaux représentent les foyers résidentiels, les résidences principales et secondaires, les logements vides et les établissements professionnels. Le nombre de locaux en Limousin est d'environ 500 000.

Il apparaît que le coût moyen à la ligne par PM varie de moins de 200 € à plus de 10 k€ en fonction de la typologie des territoires concernés.

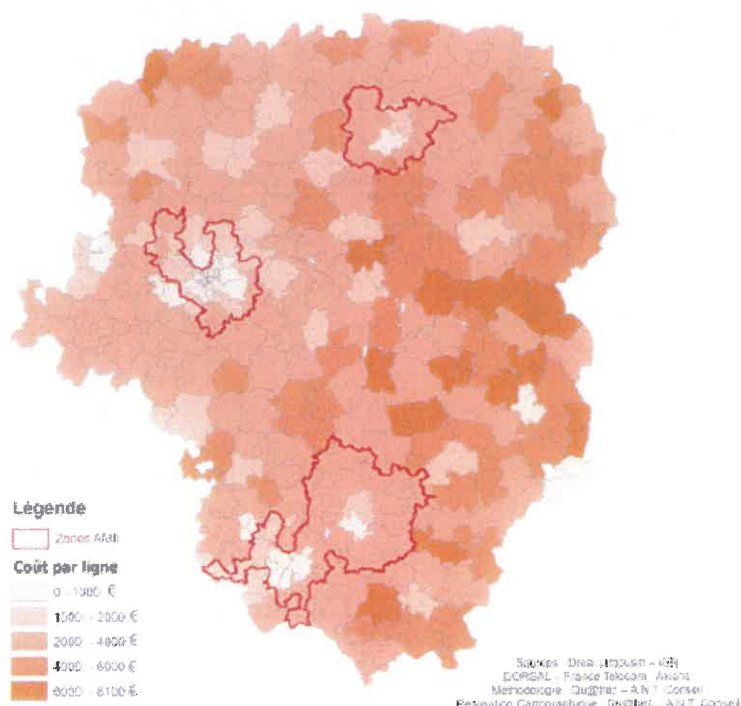


Figure 29 : Découpage des zones arrières de points de mutualisation en Limousin et coût moyen à la ligne.

Les collectivités limousines ont vocation à intervenir sur l'ensemble de leurs territoires. Néanmoins, le cadre réglementaire et les conditions de cofinancement de l'État contraignent la puissance publique à différencier les territoires sur lesquels une initiative privée a été annoncée d'ici 5 ans (les zones AMII, en l'occurrence les agglomérations dans leur périmètre actuel) des autres.

Les collectivités limousines souhaitent se doter à terme d'un réseau de fibre à domicile couvrant l'intégralité du territoire hors zones AMII.

Hors zones AMII, l'intervention publique se donne comme principe d'assurer un débit minimal pour tous avec diverses technologies, notamment par la fibre optique à domicile pour une grande part des locaux :

- L'intervention publique doit concerner l'ensemble des territoires hors zone AMII et pas seulement une partie d'entre eux
- Une part des locaux croissante dans le temps sera couverte par la fibre à domicile en visant en priorité les principaux bassins de vie du Limousin
- Pour les autres locaux, un débit minimal de 5 Mb/s est recherché grâce à un panachage de technologies :
 - o Montée en débit DSL (jusqu'à 20 Mb/s)
 - o Radio (jusqu'à 5 voire 10 Mb/s)
 - o Satellite (jusqu'à 10 Mb/s)

- Les cibles prioritaires identifiées dans le SDAN et le SDUS (ZAZI, sites d'enseignement, de santé, autres établissements à fort besoin...) sont traités soit ponctuellement à la demande, soit par couverture globale d'un territoire
- Les points de concentration des réseaux déployés seront interconnectés par des compléments de collecte au réseau Dorsal existant.

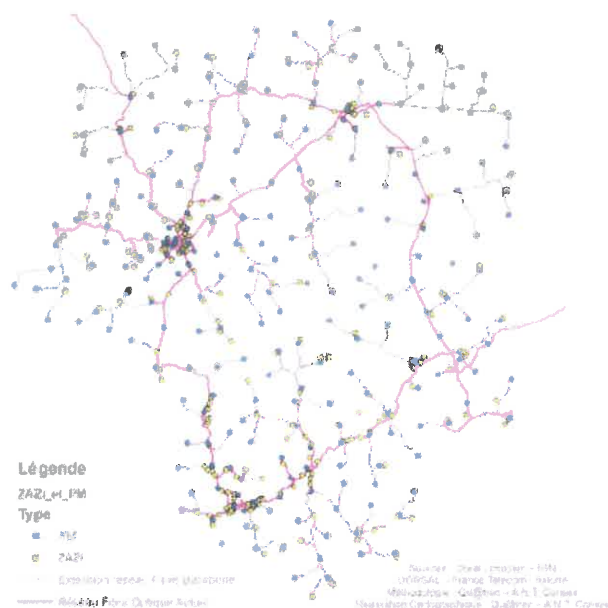


Figure 33 : Tracé des compléments de collecte nécessaires au déploiement des opérations de montée en débit et de FttH.

L'étude des coûts et des unités d'œuvre à déployer sur le territoire limousin conduit à proposer un phasage de l'ambition régionale autour de quatre jalons. Le calendrier est proposé sous forme de deux dates par jalon, une volontariste, l'autre à droit constant, pour tenir compte des possibles évolutions et ajustements réglementaires, techniques et financiers.



Figure 34 : Phasage de l'ambition régionale autour de quatre jalons. Les taux de FttH prennent en compte les déploiements publics et privés.

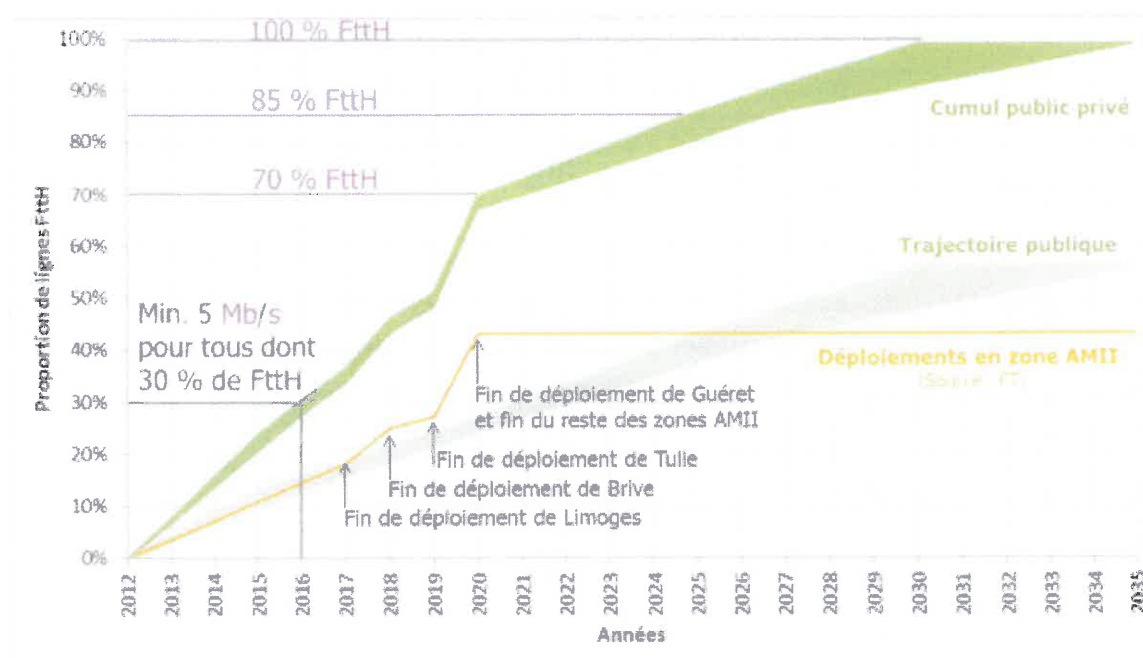


Figure 35 : Combinaison des calendriers des déploiements publics et privés.

1.3.3 Les énergies renouvelables

- **Photovoltaïque**

Il n'existe aucune installation sur le territoire communal.

La collectivité n'a pas connaissance de projets à venir concernant la production d'électricité par des systèmes photovoltaïques.

La commune de Thouron ne fait pas partie d'une Z.D.E. (Zone de Développement Eolien).

- **Eolien**

Une éolienne de moins de 12 mètres de haut est installée au sud du hameau de Maisonneuve. Cet équipement a été installé par un particulier.

La collectivité n'a pas connaissance de projets à venir concernant la production d'électricité éolienne.

- **Hydroélectrique**

Il existerait une centrale hydraulique privée situé sur l'exutoire de l'étang de Tricherie (sur le cours du Vincou).

- **Biomasse**

Il n'existe aucune installation sur le territoire communal et la collectivité n'a pas connaissance de projets à venir concernant la production d'énergie à partir de la biomasse.

- **Méthanisation**

Il n'existe aucune installation sur le territoire communal et la collectivité n'a pas connaissance de projets à venir concernant la production d'énergie à partir de systèmes de méthanisation.

1.4 LES ACTIVITES

1.4.1 Le taux d'activité

L'analyse socioprofessionnelle de la population renseigne sur l'activité professionnelle et les classes sociales des ménages de la commune.

La structure de la population active est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2008	1999
Ensemble	337	290
Actifs en %	71,8	74,1
- dont ayant un emploi en %	68	69
- dont chômeurs en %	3,7	5,2
Inactifs en %	28,2	25,9
- dont élèves, étudiants, stagiaires non payés	6,9	11,7
- dont retraités	13,8	8,3
- autres inactifs	7,5	5,9

Source : INSEE

Avec un taux d'activité de 71,8% la commune est bien au-dessus de la moyenne départementale (49,7%). Elle doit ce taux à la part relativement faible des retraités et des autres inactifs. 68% des actifs ont un emploi. Le taux de chômage de 3,7% est en très faible baisse (5,2% en 1999).

Avec 13,8%, les retraités occupent globalement la même part sur la commune qu'à l'échelle départementale. Les étudiants sont en revanche sous-représentés (6,9% contre 11% pour le département).

1.4.2 Statut et condition d'emploi

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	122	100	108	100
Salariés	99	81,6	99	91,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	94	77,6	94	87,4
Contrat à durée déterminée	4	3,2	4	3,6
Intérim	0	0	0	0
Emploi aidés	0	0	0	0
Apprentissage - stage	1	0,8	1	0,9
Non salariés	22	18,4	9	8,1
Indépendants	18	14,4	8	7,2
Employeurs	5	4	1	0,9
Aides familiaux	0	0	0	0

Les activités salariées représentent plus de 86% des actifs en 2008 (88% pour la Communauté de Communes).

Les non salariés sont essentiellement des professions indépendantes à 83%.

Les femmes représentent 25,5% du travail à temps partiel dont une forte représentation pour les 25/54 ans.

1.4.3 Les migrations alternantes

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	229	100	200	100
Travaillent :				
- dans la commune de résidence	29	12,7	24	12
- dans une commune autre que la commune de résidence	200	87,3	176	88
Située dans le département de résidence	184	80,1	171	85,5
Située dans un autre département de la région de résidence	3	1,3	2	1
Située dans une autre région en France Métropolitaine	14	5,9	3	1,5
Située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0	0	0

Seulement 12,7% des actifs ont un emploi sur la commune, ce chiffre est en légère baisse depuis 1999 (18% pour la Communauté de Communes).

80% ont un emploi dans le département ce qui induit de nombreux déplacements domicile-travail.

1.4.4 Les secteurs d'activité

Il n'existe aucune activité industrielle sur le territoire communal. Par contre, plusieurs artisans sont présents sur la commune (marbrerie funéraire, plombier, chauffagiste, artisans forains...).

On note également la présence de deux restaurants dont un bar-tabac-presse-restaurant.

L'agriculture est peu présente sur le territoire communal. Il ne reste plus que trois exploitations agricoles :

- Une située à l'est du bourg de Thouron. Cette exploitation est pérenne, c'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- Chenil vers le cimetière qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Ferme de la Magdeleine

Les bâtiments agricoles sont identifiés sur le règlement graphique.

D'après les données du Recensement Général Agricole de 2010, il y avait 10 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune, 9 en 2000 et 23 en 1988. Leur nombre a donc fortement diminué entre 1988 et 2000 puis il s'est stabilisé.

En 2010, la surface agricole utilisée était de 354 ha contre 555 ha en 2010 ; elle a donc diminué.

En 2010, le cheptel était composé de 208 unités gros bétail contre 536 en 2000 ; il a donc fortement diminué.

En 2010, l'orientation technico-économique était les autres herbivores ; en 2000, c'était ovins et caprins.

En 2010, il y avait 173 ha de terres labourables et 181 ha de superficie toujours en herbe.

L'article L111-3 du Code Rural précise que :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

NOTA:

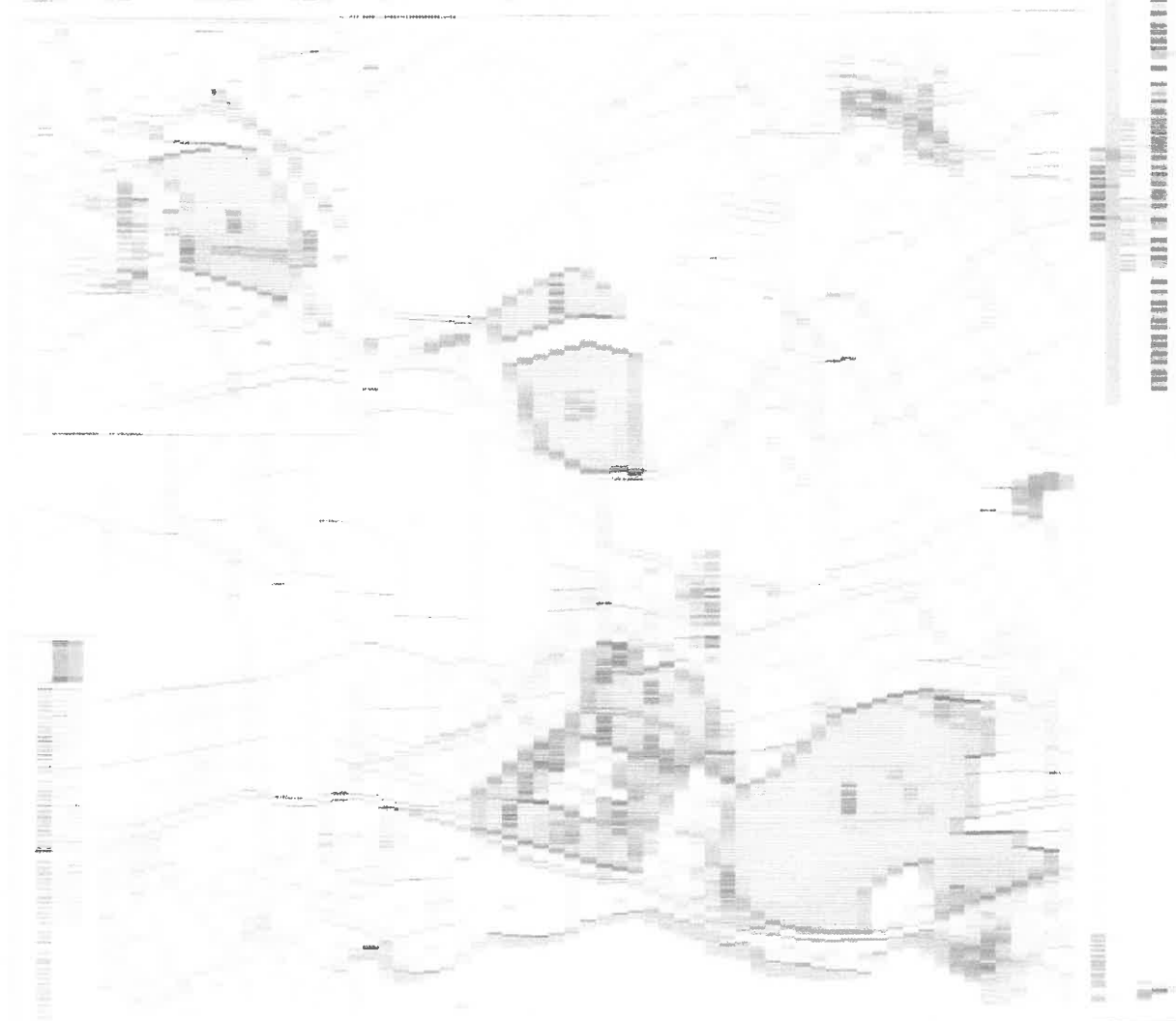
Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement »

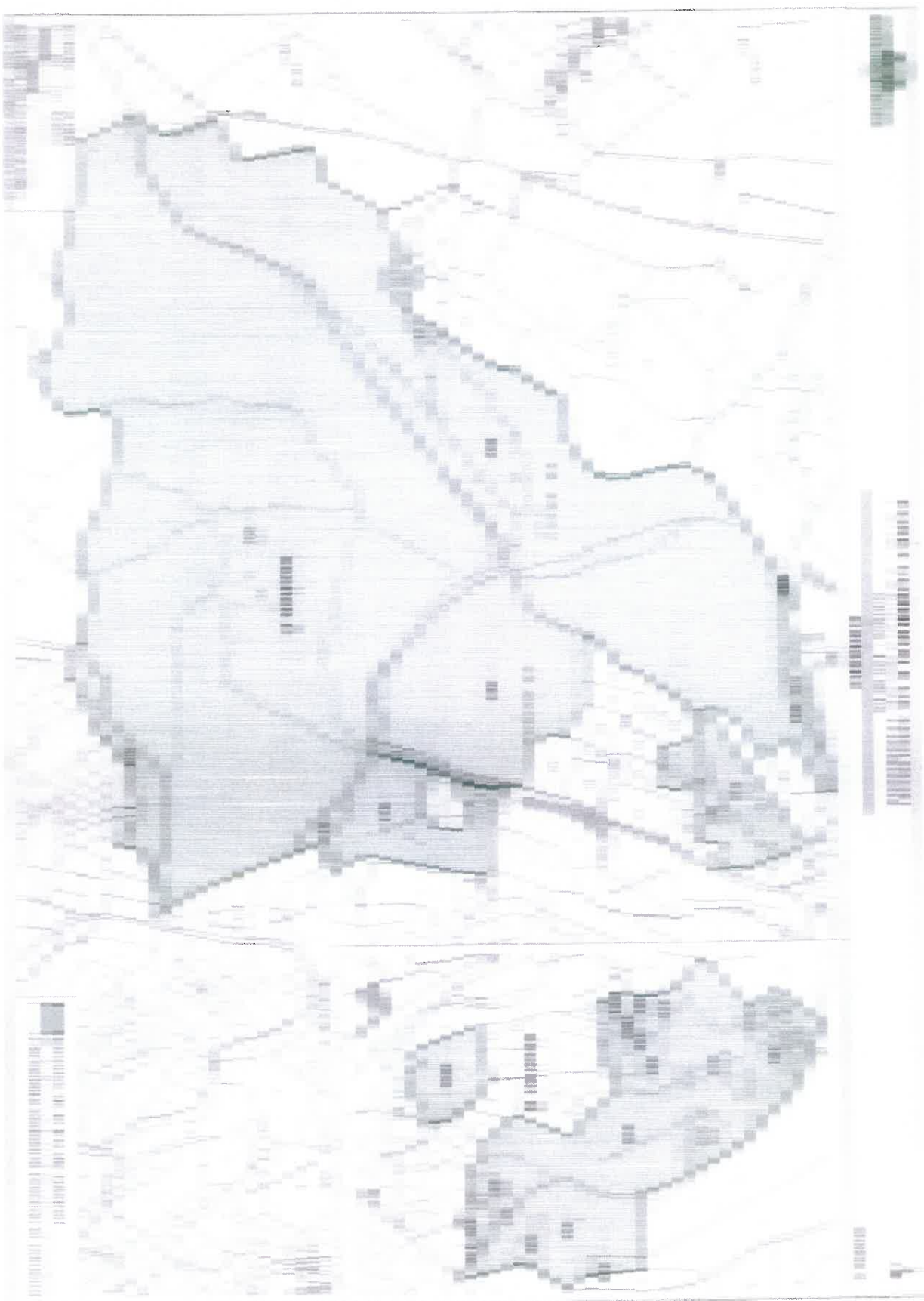
Il est également à noter que des locataires ou des exploitants dont le siège social se trouve sur une commune voisine exploitent des terrains sur le territoire communal.

Il n'y a pas de plans d'épandage d'effluents de ferme connu sur le territoire communal.

La commune envisage la création d'un parc arboré type arboretum au Galacher. Elle en a confié l'étude à l'Office National des Forêts.

Au niveau de la sylviculture, la commune est propriétaire de 130 hectares de forêt gérée par l'ONF (Office National de Forêts). Un document de gestion vient d'être élaboré. Les plans suivants localisent la forêt communale :





L'activité forestière privée est très limitée sur la commune de Thouron.

L'étang situé au sud du village de Saint Morat est exploité en tant que pisciculture. Cette activité semble pérenne et vouée à perdurer.

Au niveau du tourisme, le sentier des Etangs sillonne la commune et attire de nombreux promeneurs.

Le tourisme de pêche est présent puisque l'étang de Châteaumoulin propose des « séjours pêche » pour la pêche à la carpe. L'exploitant du site dispose de logements afin d'accueillir du public.

Le tourisme équestre est également présent avec la ferme de la Magdelaine qui propose trois gîtes en location et des activités équestres.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

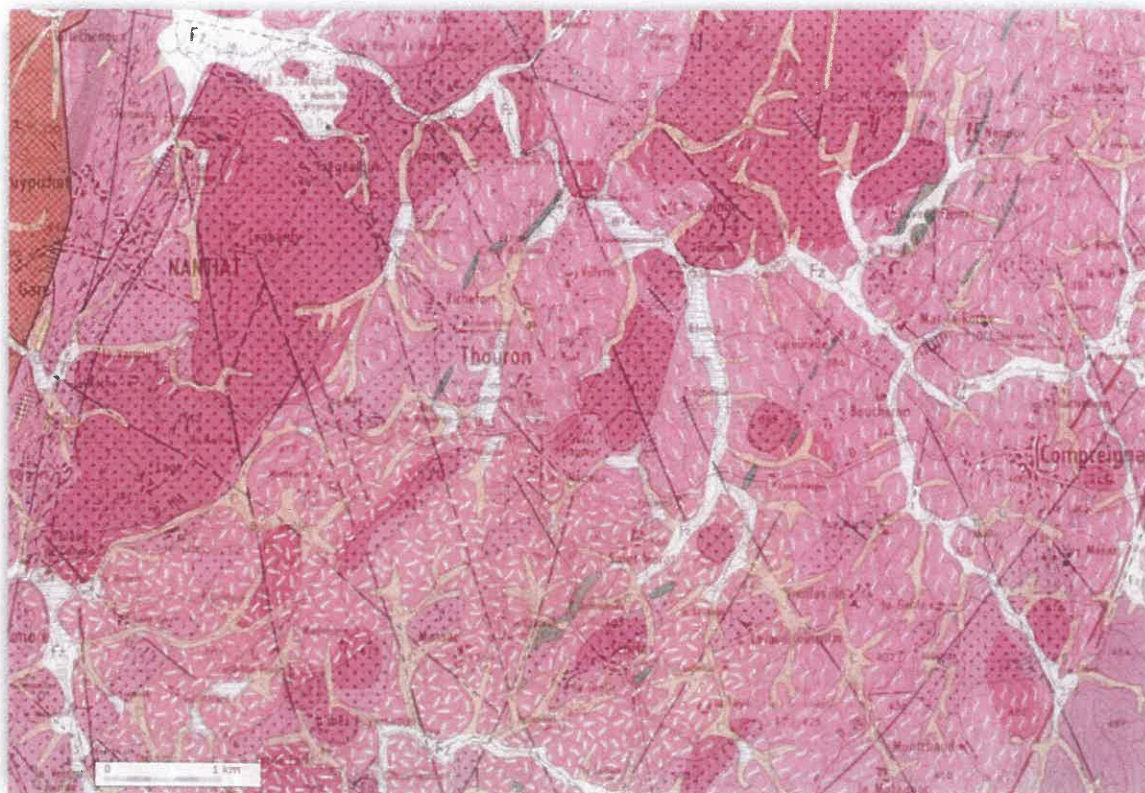
2.1 LES ELEMENTS NATURELS

2.1.1 Géologie

Le territoire communal est localisé sur des formations plutoniques autochtones ou parautochtones, issues de l'orogénèse hercynienne. L'ensemble de la région est affectée par de nombreux événements tectoniques dont le principal est la faille de Nantiat.

Les formations quaternaires et superficielles sont représentées sous forme de colluvions et d'alluvions. Ces dernières sont localisées, exclusivement, le long des cours d'eau et dans les fonds de talwegs.

Carte géologique



Les principales formations géologiques présentes sur le territoire communal sont :

- **Roches éruptives - Massif leucogranitique de la Haute Vienne**

γ_s^2 Leucogranites calco-alkalins à structure planaire franche, tendance linéaire, à biotite assez rare : Ces roches sont des leucogranites de teinte claire avec présence de sillimanite. Formée d'une texture à grains moyens non cataclastiques, cette lithologie est composée de muscovite primaire assez rare et de muscovite deutérique (secondaire) qui s'est formée aux dépens de la sillimanite. Elle présente une foliation où se développe le quartz sous forme amygdalaire, ce faciès de roches peut être classifié en gneiss migmatique. Cette formation se retrouve dans le nord de la commune dans les secteurs de la Villette, de Richafort et de La Combe.

$f \gamma_a^2$ Leucogranites calco-alkalins à deux micas, orthose sans perthites visibles, andalousite éventuelle : Ce type de leucogranites est dispersé dans le sud de la zone d'étude, de façon ponctuelle. Cette lithologie est complémentaire au γ_s^2 vus ci-dessus.

γ_{cs}^2 Leucogranites calco-alkalins à structure planaire fruste, tendance porphyroïde, à biotite et cordièrite : ce faciès forme un dôme structural au sud de la commune. Cette roche est également un leucogranite, très proche chimiquement du γ_s^2 décrit précédemment.

- **Roches filoniennes**

η^{1-2} Diorites quartziques : elles sont localisées ponctuellement dans le massif sud de la commune.

v^2 Kersantites : elles affleurent sous forme de lentilles éparses dans le nord du territoire communal.

- **Formations superficielles**

FZ - Alluvions: issues de l'altération des massifs granitiques, les alluvions se trouvent dans le lit principal des rivières. C'est un complexe formé de lit rocheux plus ou moins altérés et d'accumulation de sables de granulométrie assez fine. Au sein de la zone d'étude, ces alluvions sont d'époque plutôt récente.

C - Colluvions : le remplissage actuel des vallées et des talwegs est constitué de colluvions et de tourbes. Ce sont des roches arénisées, des graviers et des sables ainsi que de nombreux cailloux.

2.1.2 Géomorphologie

Le relief de la Haute-Vienne est constitué d'une succession de plateaux séparés par des vallées plus ou moins profondes. Les premiers contreforts du Massif Central n'excèdent pas 800 mètres.

Thouron possède ainsi un relief très vallonné jouant un rôle non négligeable sur les ambiances paysagères. L'altitude moyenne du territoire communal est de 380 m NGF, le point le plus haut se situe à "Las Peigas" a une altitude de 439 m NGF et le point le plus bas au "Pont de Montsigou" a 291 m NGF d'altitude.

La morphologie de la commune a été profondément marquée par les différents cours d'eau qui la traversent (le Vincou et deux de ses affluents) ainsi que par la présence de très nombreux étangs. On peut ainsi définir deux interfluves principaux :

- ⇒ un premier interfluve compris entre le ruisseau alimentant l'étang des Vergnes et le ruisseau alimentant successivement les étangs de la Combette et de Croix Batissou.
- ⇒ un second interfluve compris entre le ruisseau alimentant successivement les étangs de la Combette et de Croix Batissou et la vallée du Vincou.

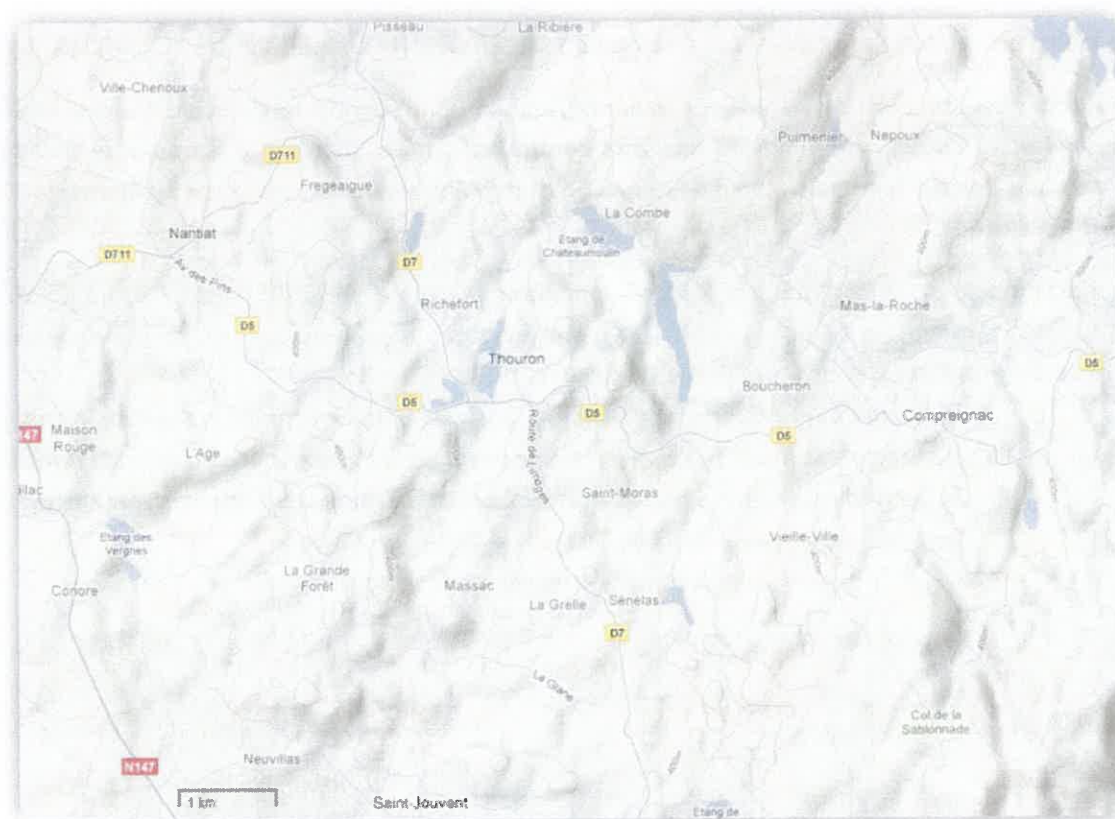
Vallée du Vincou au nord du village de Touradis



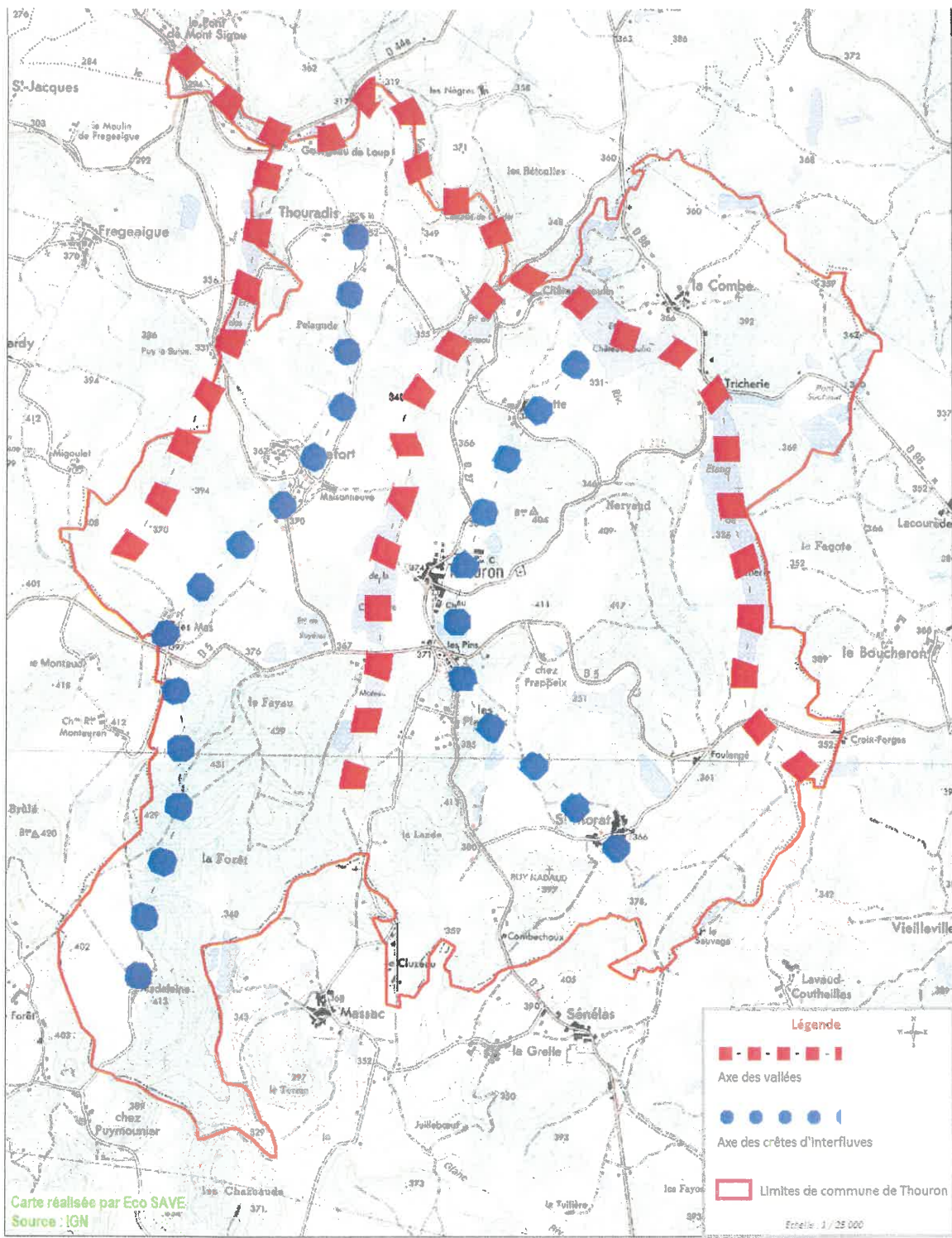
Ces deux interfluves ne présentent pas une structure de plateau, mais plutôt une succession de vallons et de collines plus ou moins haut témoins d'une activité importante de l'érosion.

Les principaux villages de la commune sont implantés sur les crêtes d'interfluves et sont globalement alignés selon un axe Nord-Sud parallèle aux cours d'eau.

Relief de la commune



Analyse géomorphologique



2.1.3 Climatologie

La station météorologique la plus proche est celle de Limoges-Bellegarde située à environ 15 km à vol d'oiseau au sud ouest du site d'études. Cette partie descriptive est donc réalisée à partir des données climatiques fournies par cette station.

- **Zonage climatique**

Situé à 200 kilomètres de l'Océan atlantique, le Limousin constitue le premier obstacle naturel rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l'ouest. Le climat y est donc à dominante océanique assez humide, avec des températures assez douces.

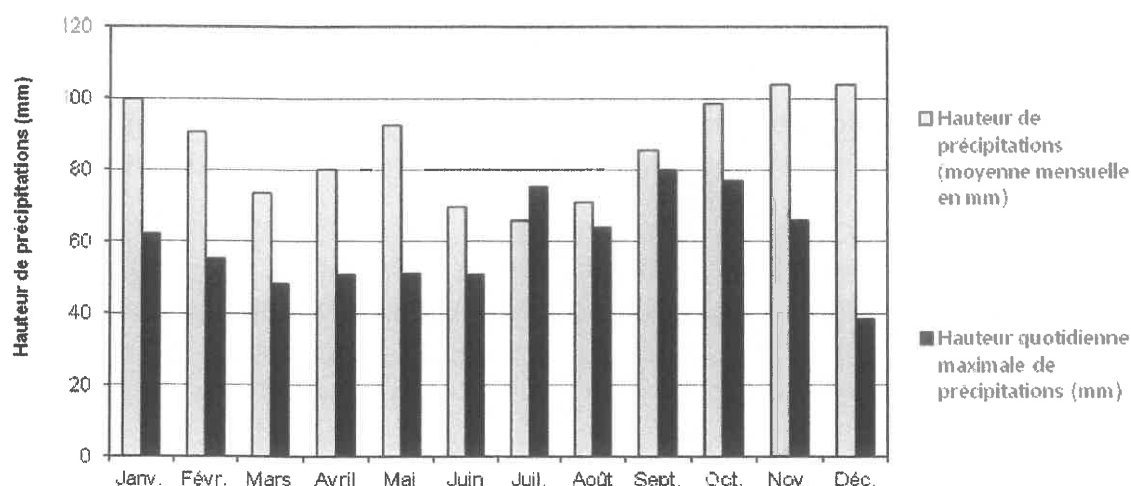
SYNTHESE DES DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION LIMOGES-BELLEGARDE (1971-2005)

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,4	1,9	3,8	5,3	9,2	12,4	14,3	14,4	11,6	8,9	4,2	2,4	7,5
Température moyenne (°C)	4,0	5,1	7,7	9,4	13,5	16,8	18,9	19,1	16,0	12,5	7,3	5,1	11,3
Température maximale moyenne (°C)	6,6	8,2	11,5	13,4	17,7	21,1	23,5	23,7	20,3	16,0	10,3	7,7	15,0
Record de froid (°C) (année du record)	-19,2 (1985)	-21,7 (1956)	-11,3 (1964)	-5,6 (1970)	-3,9 (1957)	1,2 (1969)	3,8 (1954)	2,2 (1966)	-1,2 (1962)	-5,4 (1955)	-10,2 (1956)	-13,6 (1967)	
Record de chaleur (°C) (année du record)	17,0 (1999)	22,0 (1998)	24,7 (2005)	27,8 (2005)	29,8 (2005)	34,7 (2003)	35,7 (1983)	37,2 (2003)	32,6 (1987)	27,3 (1985)	22,9 (1981)	18,3 (1983)	

- **Les précipitations (P)**

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1035 mm, pour une moyenne nationale de 800 mm. Les précipitations sont plus marquées durant le mois de mai, et sur la période de septembre à janvier. Les mois de novembre et décembre sont les plus pluvieux (103,7 mm correspondant au maximum mensuel enregistré au cours de l'année).

LES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1971 -2000

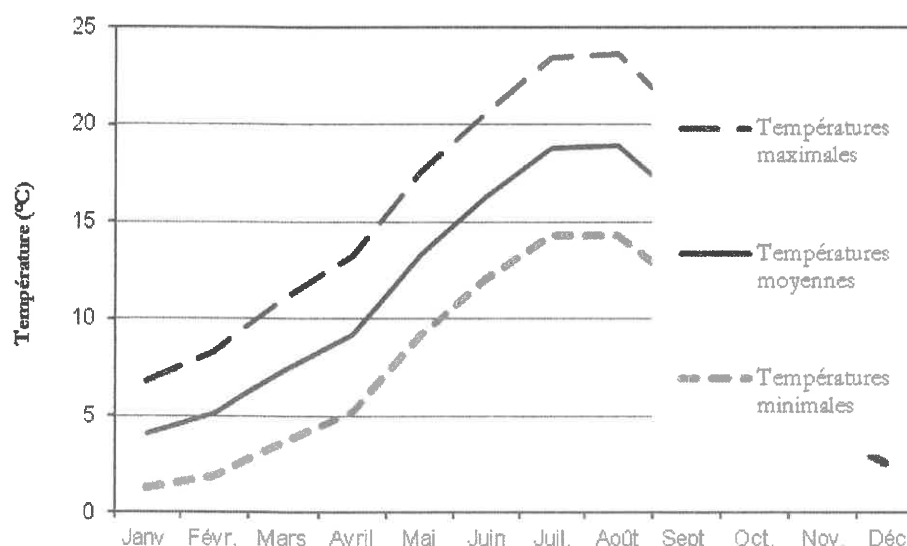


Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année avec une moyenne mensuelle de 86 mm.

A Limoges on observe en moyenne 23 jours d'orage par an, avec une fréquence élevée sur la période de mai à août (70% du total annuel). (Source : l'Atlas Agro-climatique du Limousin¹, période de 1951-80).

• Les températures

LES TEMPERATURES – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1973 -2000



¹ Conseil Régional du Limousin, Météorologie Nationale (1989) : Atlas Agro-climatique du Limousin. Ed. Ministère des Transports et de la Mer, Direction de la Météorologie Nationale, 93 p.

Avec une température annuelle moyenne de 11,1 °C, la région bénéficie d'un climat tempéré. La période la plus chaude va de juin à septembre, avec un maximum en juillet et août (19°C en moyenne).

Durant l'été, les températures moyennes maximales ne dépassent pas les 24°C, mais la température estivale maximale relevée durant la période de fonctionnement de la station est de 37,2°C (record 2003).

L'hiver est marqué. Les températures minimales moyennes ne descendent pas en dessous des 1°C, mais la température hivernale la plus basse relevée durant la période de fonctionnement de la station est de -19,2°C (record 1985). L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (18,9°C en juillet et août) et la moyenne du mois le plus froid (4,1°C en janvier), s'élève à 14,8°C.

- **Le vent**

Les vents affectant la région sont généralement faibles à modérés (le Limousin n'est pas une région très ventée). On n'observe des vents considérés comme forts (> 8,0 m/s) que rarement.

La répartition en direction indique que les directions privilégiées d'où vient le vent sont :

- D'un secteur allant du sud à l'ouest
- Et d'un secteur nord-est.

La lecture de la rose des vents révèle un couloir préférentiel bidirectionnel sud-ouest/nord-est.

La force du vent est en général plus faible de juin à octobre. Elle est par contre plus forte de février à mars. Les vents les plus forts ont lieu soit en été (orages), soit en hiver.

LIMOGES-BELLEGARDE (87)

Indicatif : 87085006, alt : 402 m., lat : 45°52'00"N, lon : 01°11'00"E

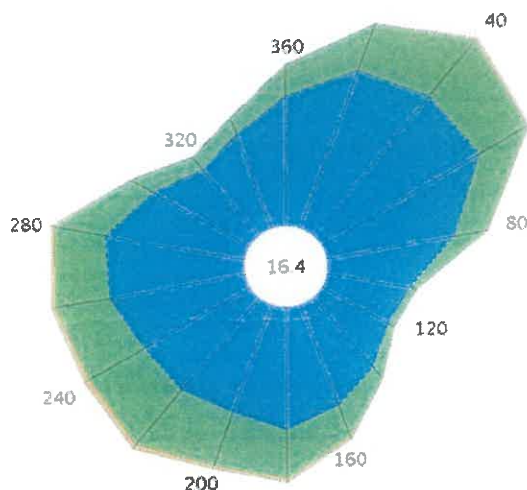
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0 et 21 heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés 90507

Manquants : 69



Dir.	[1.5;4.5[	[4.5;8.0[	> 8.0 m/s	Total
20	4.7	1.4	+	6.2
40	5.1	2.1	+	7.3
60	5.2	1.6	+	6.8
80	3.6	1.0	+	4.6
100	2.4	0.2	+	2.6
120	2.1	0.2	+	2.3
140	2.6	0.4	+	3.0
160	3.0	1.0	+	4.1
180	3.5	1.4	+	5.0
200	3.2	1.6	0.1	4.9
220	3.4	2.0	0.1	5.6
240	3.4	1.9	0.2	5.4
260	3.9	1.6	0.1	5.6
280	4.0	1.6	0.1	5.8
300	3.1	0.7	+	3.8
320	2.4	0.5	+	2.9
340	2.8	0.5	+	3.4
360	3.7	0.9	+	4.6
Total	62.1	20.4	1.1	83.6
[0;1.5[				16.4

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. Direction d'où vient le vent en rose de 360° 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le 18/11/2004 dans l'état de la base

2.1.4 Hydrologie

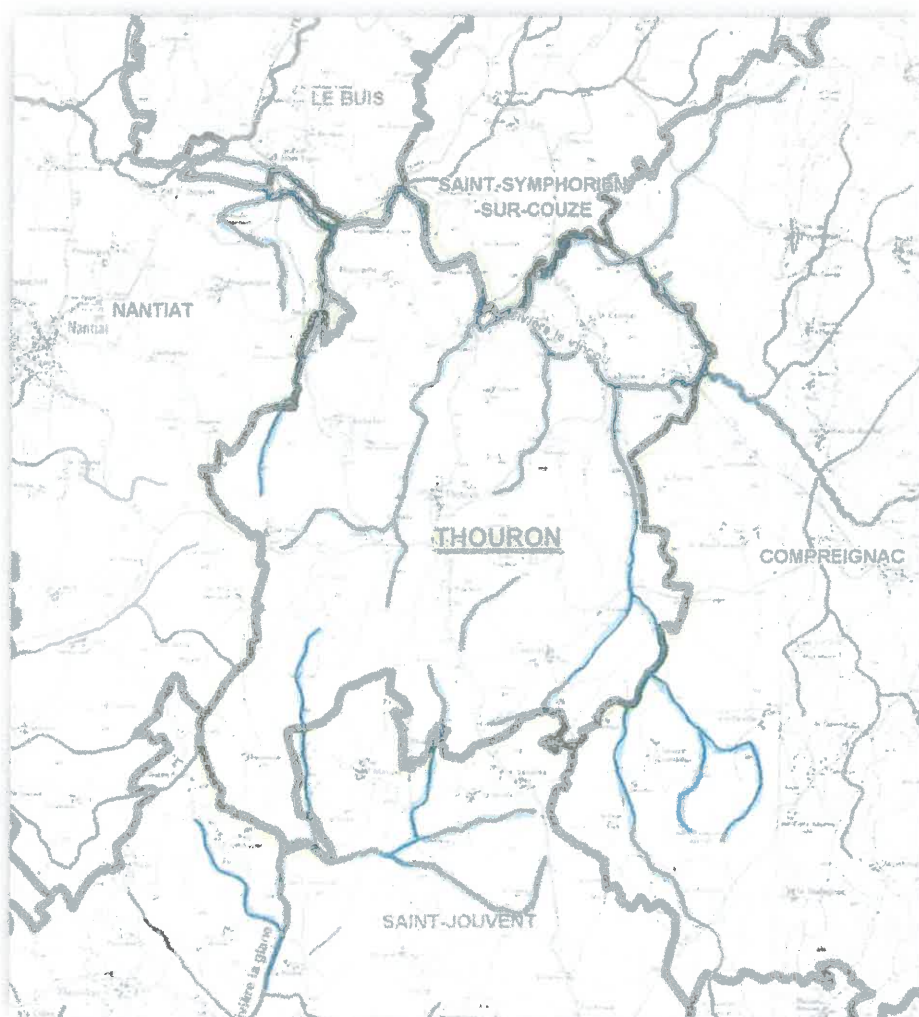
- **Hydrographie**

L'hydrographie de la commune est marquée par la présence de très nombreux étangs. Ces étangs se succèdent le long de tous les cours d'eau :

- ⇒ A l'ouest : le ruisseau alimentant l'étang des Vergnes présente quatre pièces d'eau en amont de l'étang et trois en aval.
- ⇒ Au centre de la commune, se succèdent sur le même cours d'eau l'étang de Royéras, l'étang Moreau, l'étang de la Combette (en contrebas du bourg de Thouron) et l'étang de Croix Batissou.
- ⇒ Au sud des Placieux, une série de six étangs se trouve sur un ruisseau se jetant dans le Vincou au niveau du lieu dit Foulangé.
- ⇒ A l'est, sur le cours du Vincou, se trouvent l'étang de Tricherie et l'étang de Châteaumoulin.
- ⇒ A l'est au lieu-dit Le Pont de Suchaud, six étangs alimentent un cours d'eau se jetant dans l'étang de Tricherie.
- ⇒ Au nord-est de la commune, un cours d'eau affluent du Vincou se jetant dans l'étang de Châteaumoulin, possède six plans d'eau sur son cours.

Au total, 36 étangs ont été répertoriés sur le territoire communal de Thouron.

Réseau hydrographique



Le cours d'eau majeur du territoire reste néanmoins « Le Vincou », en limite nord de la commune. Barré par de nombreux étangs à vocation piscicole et d'anciens moulins, la qualité globale du cours d'eau est de qualité moyenne sur la quasi-totalité de la commune. La reproduction de certains poissons peut être compromise et la fabrication d'eau potable difficile. Cette qualité globale moyenne est, en partie, due aux traversées successives de plans d'eau.

❖ *Le Vincou*

Le Vincou, né dans les monts d'Ambazac, présente les caractéristiques d'une rivière de moyenne montagne. Il reçoit de nombreux petits affluents issus des monts de Blond ou des monts d'Ambazac, qui tous contribuent à lui donner un débit abondant, malgré la petitesse de son bassin versant. Il a une longueur de 50 km et draine une superficie de 290 km². Son confluent se trouve au niveau de la localité de Peyrat-de-Bellac, village du département de la Haute-Vienne.

Il est, après l'Anglin, l'affluent le plus important de la Gartempe.

Le Vincou au niveau de l'exutoire de l'étang de Chateaumoulin



Les débits caractéristiques du Vincou sont mesurés en aval à la station hydrométrique de Bellac (Code L5223020) mise en service le 01/01/1991. Le QMNA5 du Vincou au niveau de cette station est estimé à 0.27 m³/s (données calculées sur 41 ans). Par ailleurs, de nombreuses sources et ruisseaux alimentent de manière variable ce cours d'eau.

Une station de mesure appartenant au réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de rivières de la Haute-Vienne se trouve sur le Vincou à Thouron, à l'aval des plans d'eau de Thouron et de Compreignac. Ce réseau a été mis en place par le Conseil Général de la Haute-Vienne selon un protocole établi entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général.

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DU VINCOU A THOURON EN 2004 ET 2005 (SOURCE : TABLEAU REALISE A PARTIR DES DONNEES FOURNIES PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VIENNE)

2004		2005	
<u>Date</u>	<u>Qualité</u>	<u>Date</u>	<u>Qualité</u>
2 mars	2 (Bonne)	14 mars	2 (Bonne)
7 juin	4 (Médiocre)	10 mai	3 (Moyenne)
30 juin	4 (Médiocre)	20 juillet	3 (Moyenne)
9 août	4 (Médiocre)	16 août	4 (Médiocre)
6 septembre	4 (Médiocre)	5 septembre	2 (Bonne)
29 novembre	2 (Bonne)	20 décembre	2 (Bonne)

En dehors des périodes estivales, on constate une bonne qualité des eaux du Vincou à Thouron pour ces deux années. Le déclassement des eaux pendant la saison estivale est essentiellement dû aux valeurs anormalement élevées de la DCO qui permettent d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale. Elles peuvent donc être, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) effectué le 23 juin 2005 sur Le Vincou donnait une valeur de 14, soit une bonne qualité biologique.

Le Vincou a été affecté d'un objectif de qualité 2 (qualité passable) dans sa partie amont (dans les Monts d'Ambazac jusqu'à Compreignac), puis 1B (bonne qualité) jusqu'à l'amont de Bellac. Ce dernier objectif concerne donc le tronçon passant sur le territoire communal de Thouron.

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) du Vincou à Thouron au lieu-dit : « Pont de la Croix-Batissou » faisaient état d'une situation des peuplements perturbés en 1994 et 1997 et dégradé en 1999.

Les principaux affluents du Vincou (Ruisseau des Sagnes, Bazine et Glayeule) ont été affectés d'un objectif de qualité 1B (bonne qualité) sur l'ensemble de leur cours et classés en première catégorie piscicole.

Les rejets dans le milieu récepteur devront respecter l'objectif de ces cours d'eau correspondant au niveau fixé à 1B en fonction de la sensibilité du milieu récepteur.

Le Vincou, dans son cours amont, traverse la ZNIEFF de type II des Monts d'Ambazac et de la vallée de la Couze, puis la ZNIEFF de type I de l'Etang de la Crouzille ; il traverse ensuite la ZNIEFF de type II des Etangs de la région de Thouron. Seul le site inscrit du Centre ancien de Bellac (15 novembre 1985) est parcouru par le Vincou.

❖ ***Autres cours d'eau***

L'ensemble des autres cours d'eau de la commune sont des affluents du Vincou.

Nous ne disposons d'aucune information précise sur les régimes d'écoulement et la qualité des eaux.

D'après les observations de terrain qui ont été réalisées, il semblerait que globalement les cours d'eau soient en bon état. Les berges sont stables, souvent végétalisées. Peu d'embâcles et peu de zones d'ensablement ont pu être observés.

❖ *Les plans d'eau*

Le territoire communal compte 36 étangs de différentes tailles. Les plus importants en terme de superficie sont :

- ⇒ L'étang de Tricherie avec 21 hectares
- ⇒ L'étang de Châteaumoulin avec 14,7 hectares
- ⇒ L'étang de la Combette avec 11 hectares

Etang de Chateaumoulin



La superficie totale de tous les étangs de la commune (voir carte et tableau ci-dessous) est de 83,13 hectares, soit 6% du territoire communal.

Tous les étangs présents sur le territoire communal sont privés.

Les étangs de la commune sont dans des états d'entretien très divers. Les vidanges périodiques ne sont pas toujours faites, ce qui peut générer d'une part des problèmes de qualité des cours d'eau en aval des étangs ; et d'autre part, des problèmes d'eutrophisation des étangs eux-mêmes.

L'étang de Tricherie pose actuellement un problème. La digue de l'étang a été surélevée il y a quelques années. Ces travaux ont eu pour effet de provoquer une hausse du niveau de l'étang. L'étang a donc tendance à s'étendre sur les terrains situés à l'est de la digue le long de la route. De plus, cette élévation du niveau de l'étang a tendance à rendre marécageuse toutes les terres se situant au sud de la queue de l'étang.

Zone de débordement de l'étang de Tricherie



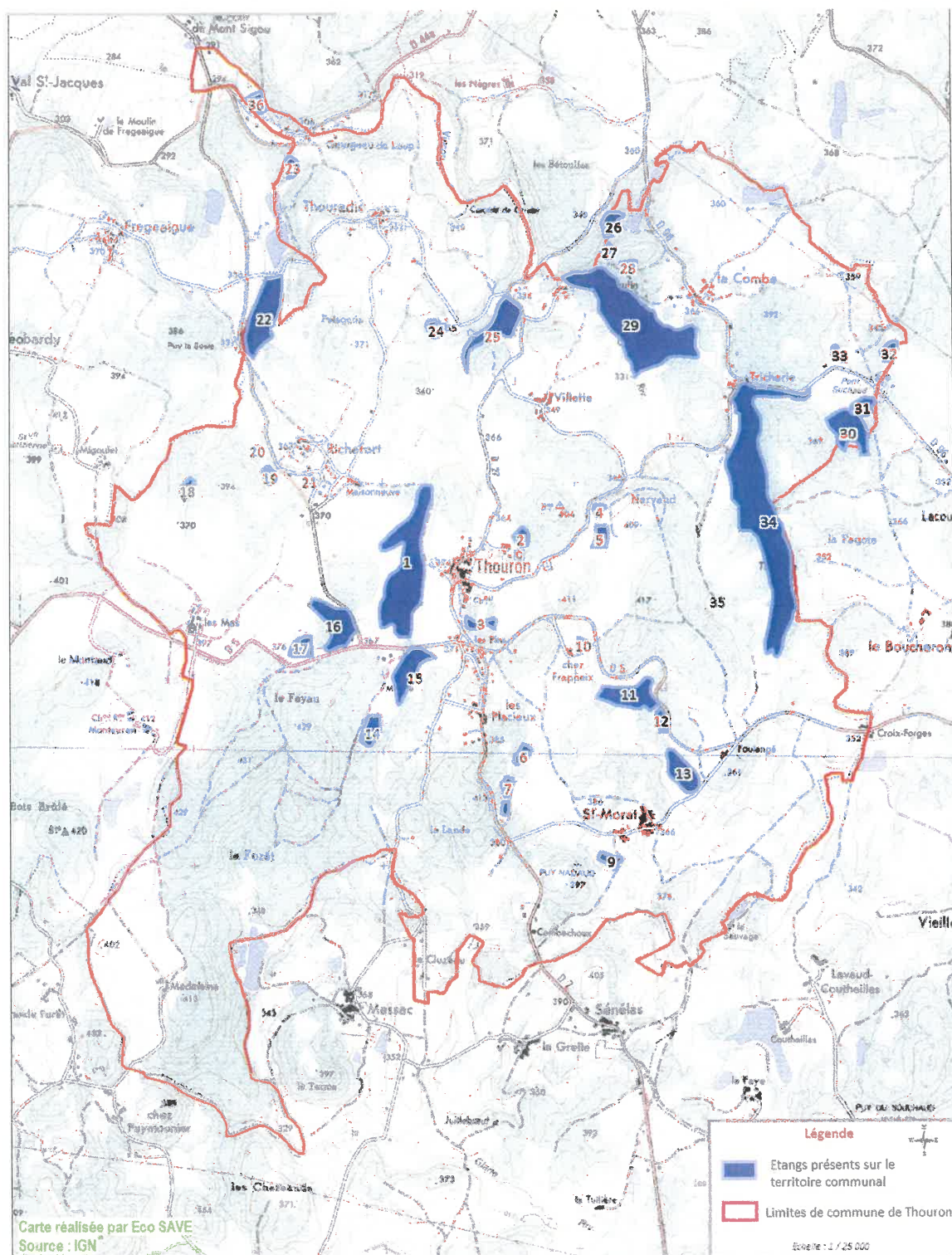
Les équipements de vidange de l'étang de Croix Batissou ne sont plus en état de fonctionner correctement. Deux trop-pleins sont installés de part et d'autre de la chaussée. Celui situé à l'ouest semble de rejeter dans une canalisation passant sous la route puis dans un fossé avant de rejoindre le cours du ruisseau.

Etang de la Croix Batissou



La surface libre en aval de l'étang des Vergnes semble assez faible pour la réalisation d'une opération d'entretien de l'ouvrage. De plus, il semblerait que les installations de vidange ne soient plus fonctionnelles.

Localisation des plans d'eau



LISTE DES ETANGS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE THOURON

n°	Nom ou localisation	Superficie (ha)
1	Etang de la Combette	11,03
2	Nord-est du bourg de Thouron	0,62
3	Lieu dit "Les Pins"	0,65
4	Lieu-dit "Nervaud"	0,30
5	Lieu-dit "Nervaud"	0,79
6	Lieu-dit "Les Placieux"	0,60
7	Lieu-dit "Les Placieux"	0,42
8	Lieu-dit "Les Placieux"	0,22
9	Village de St-Morat	0,65
10	Lieu-dit "Chez Frappeix"	0,23
11	Lieu-dit "Chez Frappeix"	3,15
12	Lieu-dit "Foulangé"	0,44
13	Lieu-dit "Foulangé"	2,26
14	Sud de l'étang de Moreau	1,21
15	Etang de Moreau	2,70
16	Etang de Royéras	3,28
17	Etang en amont de l'étang de Royéras	1,05
18	Etang au nord du lieu-dit "Les Mas"	0,42
19	Etang à l'ouest de Richefort	0,53
20	Etang à l'ouest de Richefort	0,12
21	Etang à Richefort	0,13
22	Etang des Vergnes	4,75
23	Etang au sud de Gourgeau de Loup	0,48
24	Etang à l'ouest de Croix Batissou	0,69
25	Etang de Croix Batissou	3,34
26	Etang au nord du lieu-dit "Châteaumoulin"	0,90
27	Etang au nord du lieu-dit "Châteaumoulin"	0,33
28	Etang au nord du lieu-dit "Châteaumoulin"	0,32
29	Etang de Châteaumoulin	14,70
30	Etang au lieu-dit "Pont Suchaud"	3,16
31	Etang au lieu-dit "Pont Suchaud"	0,71
32	Etang au lieu-dit "Pont Suchaud"	0,68
33	Etang au lieu-dit "Pont Suchaud"	0,42
34	Etang de Tricherie	20,97
35	Etang au sud-est de Tricherie	0,16
36	Etang au sud du Pont de Mont Sigou	0,71
SUPERFICIE TOTALE (hectares)		83,13

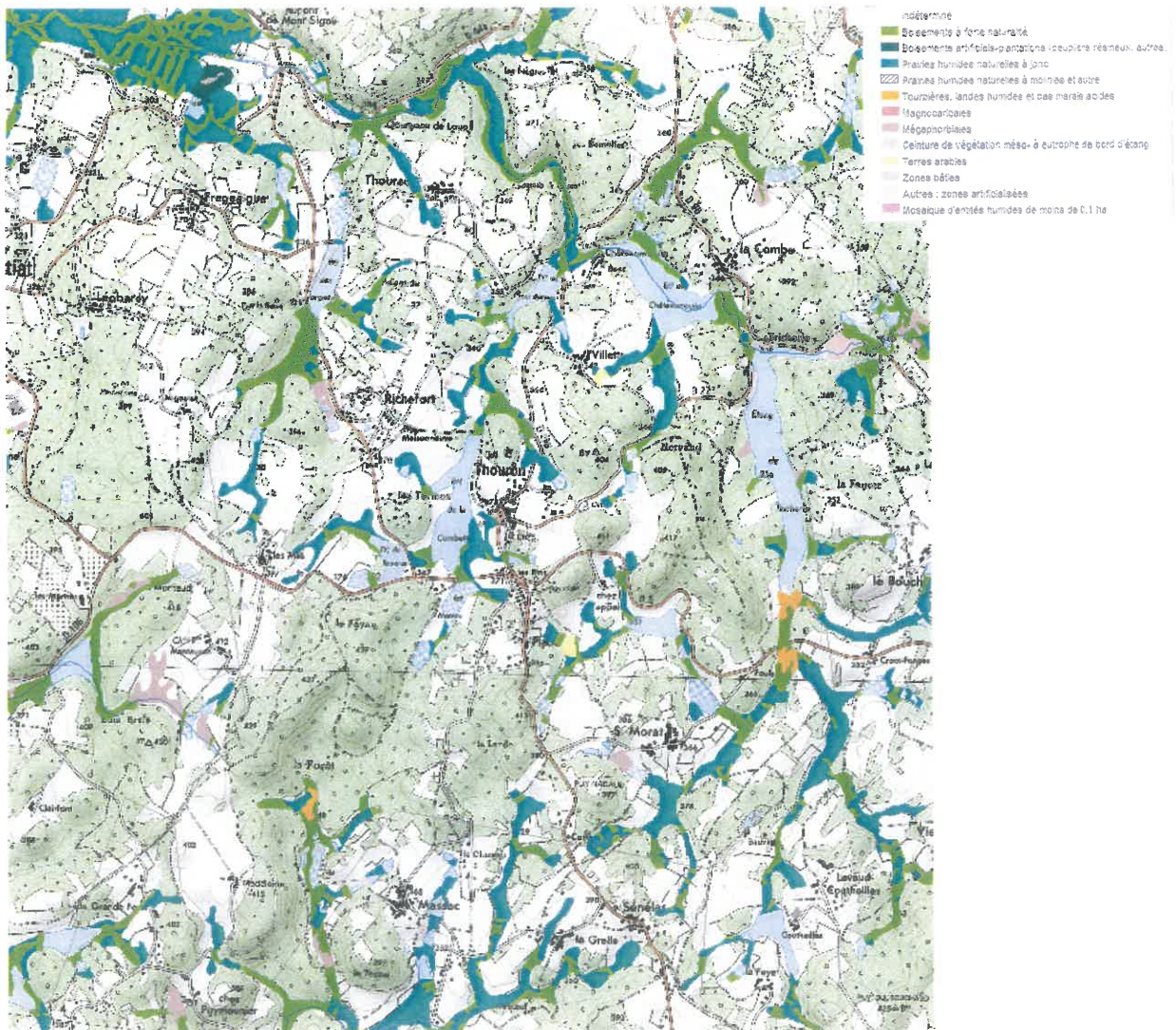
• Les zones humides

La situation des zones humides sur le territoire est assez exceptionnelle au vu du contexte régional. En effet, très peu de zones humides ont pu être observées. Régionalement, les zones humides sont assez nombreuses, présentes en tête des talwegs et dans les fonds de vallées.

Cette situation peut s'expliquer par le nombre important d'étangs présents sur la commune. Les zones humides difficilement exploitables dans le cadre des activités agricoles ont été utilisées pour la création des étangs.

Il est essentiel d'assurer la préservation des ces zones humides, qui constituent un véritable réservoir de biodiversité composé d'espèces faunistiques et floristiques remarquables.

L'Etablissement Public du Bassin de la Vienne a réalisé pour le compte de la région Limousin l'inventaire et la caractérisation des zones à dominante humide. Cet inventaire, résultant d'une analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et de photo-interprétation d'orthophotoplans, a permis de cartographier les zones humides supérieures à 1000 m².



- **Hydrogéologie**

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débits faibles et fluctuants.

En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut-être assimilé à un aquifère bicouche :

- ⇒ en surface, les sols, les arènes et les colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices,
- ⇒ en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

❖ ***L'aquifère des formations superficielles***

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes fait qu'ils sont occupés par l'eau, on dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- ⇒ à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ⇒ ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.

Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

❖ ***L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré***

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affectées par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.

Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.

Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.

Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins

colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

❖ **Comportement hydrodynamique des nappes**

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.

Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Ellesaturent les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.

Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- ➡ à l'air libre par des sources,
- ➡ vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.

Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.

En général, les deux types d'exutoires se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.

Dans la vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

2.1.5 Le milieu naturel

- **Occupation du sol**

La carte suivante présente l'occupation du territoire communal.

- **Faune**

La faune du secteur étudié est composée des espèces classiquement rencontrées en Haute Vienne telles que (liste non exhaustive) :

- ⇒ Reptiles : lézard vert, lézard des murailles...
- ⇒ Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondins, renard, chevreuil, sanglier...
- ⇒ Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange...

- **Habitats et flore associée**

- ❖ **Flore**

Le secteur d'étude est composé de plusieurs types de couverts végétaux :

- ⇒ Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers,...
- ⇒ Les haies, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elle s'enrichit au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- ⇒ Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactyle pour l'essentiel.
- ⇒ En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule, des orchidées ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- ⇒ Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.

- ❖ **Principaux milieux présents sur le territoire communal**

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » édité par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.

Les principaux milieux présents sont :

- ⇒ **EAUX MESOTROPHES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)
- ⇒ **CHENAIES-CHARMAIES (41.2)** (*Carpinion betuli*) Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par *Quercus robur* ou *Q. petraea* sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. *Carpinus betulus* est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes
- ⇒ **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages secs ou mésophiles.

- ⇒ **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- ⇒ **BOCAGES (84.4)** : paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

❖ *Les ruisseaux et plans d'eau*

Les ruisseaux constituent un chevelu relativement dense sur la commune principalement dirigé vers le nord de la commune et le Vincou.

Il s'agit principalement de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui, pour la plupart, prennent leur source sur la commune. Ils offrent des faciès assez diversifiés : retenu d'eau au niveau de leur source, traversées d'herbages (zones ouvertes) et traversées de secteurs boisés (zones fermées). Le nombre d'étangs présent sur le cours de ces petits cours d'eau est remarquable. Ceci peut, toutefois poser des problèmes de qualité des eaux (réchauffement de l'eau, chargement en matière organique, ...) si ces étangs ne sont pas correctement gérés.

Le Vincou présente, de façon générale, un intérêt important pour la faune : reproduction et lieu de développement pour la faune piscicole.

De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire communal (36 recensés).

L'état d'entretien de ces ouvrages est très diverse. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.

Ces plans d'eau peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

❖ *Les milieux forestiers*

• *Les bois riverains*

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variées.

Sur la commune, ils prennent le plus souvent la forme d'une aulnaie ou saulaie marécageuse, le long des petites rivières et du Vincou.

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement).

Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

- ***Les forêts et les bois***

Les chênaies pédonculées sur sols acides On les retrouve sur sols franchement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher à ces chênaies, les châtaigneraies.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles. Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Les plantations de résineux : Ce type de boisement, est également peu présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique.

- ***Les milieux de broussailles***

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un peuplement arborescent, ces formations que l'on rencontre régulièrement sur la commune (mais toujours sur de petites surfaces) apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière....).

Il s'agit ainsi sur la commune de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.

On citera les types suivants :

- ⇒ **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- ⇒ **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- ⇒ **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**
- ⇒ **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).
- ⇒ **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

❖ **Les prairies et autres « zones en herbe »**

• **Les prairies humides**

Les prairies humides fermées à hautes herbes : Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage qui se traduit par un important développement des joncs (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*). Il concerne de faibles surfaces.

Les prairies humides eutrophes : Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont de toute façon inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées. Elles constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.

Les prairies humides oligotrophes : Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- ⇒ **Les bordures humides à hautes herbes** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.
- ⇒ **Les zones marécageuses** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres *Carex* (Laiches) ou *Cyperus* (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourniers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

• **Les prairies mésophiles**

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- ⇒ **Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- ⇒ **Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées dominé par les milieux forestiers et les prairies. Les zones humides sont assez peu représentées. Les formations présentant un intérêt écologique certain sont les formations naturelles induites par la présence du réseau hydrographique structuré autour du Vincou, de ses affluents et des nombreux étangs. Ces milieux constituent des ensembles naturels et paysagers cohérents peu fractionné.

2.2 LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

2.2.1 Natura 2000

Aucune zone NATURA 2000 ne concerne directement la commune de Thouron

2 zones NATURA 2000 se trouvent à proximité de la commune de THOURON dans un périmètre de 8 kilomètres :

- ⇒ Vallée de la Gartempe et affluents (FR7401147)
- ⇒ Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac (FR7401141)

La zone NATURA 2000 "Vallée de la Gartempe et affluent" peut présenter une sensibilité particulières vis-à-vis de la commune de Thouron étant donnée que plus de 60% de son territoire se trouve sur le bassin du Vincou, affluent de la Gartempe.

La localisation de ces zones NATURA 2000 est présentée ci-dessous.



- ***Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents***

²Le retour des poissons migrateurs est un enjeu fort sur ce site comme sur l'ensemble du bassin de la Loire dont il fait partie. Sont concernés sur la Gartempe : le Saumon atlantique et la Lamproie marine qui font l'objet d'actions spécifiques comme l'effacement du barrage de Maison Rouge en 1998. L'expérience est probante puisque la Gartempe est à nouveau fréquentée jusqu'à hauteur de Bussière-Poitevine par la Lamproie marine. La reproduction naturelle du Saumon sur le bassin versant de la Gartempe est quant à elle avérée depuis 2002. Un tel événement ne s'était pas produit depuis les années 1920.

Espèces compagnes des Salmonidés et peuplant aujourd'hui trop rarement nos rivières, la Moule perlière, l'Ecrevisse à pieds blancs ou encore la Lamproie de Planer sont présentes de manière isolée sur le site. Au même titre que les herbiers aquatiques à renoncules et callitriches présents sur la tête de bassin, ces espèces sont considérées comme des indicateurs biologiques de bonne qualité des eaux.

Les chauves-souris, Grands murins et Petits rhinolophes essentiellement, fréquentent le site en période hivernale et estivale ; elles exploitent la structure bocagère du paysage, les prairies extensives et les peuplements feuillus âgés pour chasser. L'église de Saint-Sornin-Leulac compte jusqu'à 400 Grands murins en période de reproduction, ce qui fait de ce gîte l'un des plus importants connus à ce jour en Limousin.

Les prairies humides, paratourbeuses ou à hautes herbes, bien représentées sur la Glayeule, profitent à de nombreux insectes comme le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais (papillons) et permettent, lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, le développement d'*Hamatocaulis vernicosus*, mousse considérée comme disparue de tout le grand ouest et seulement présente dans certains secteurs de moyenne montagne.

L'une gracieuse, l'autre trapue, l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin sont deux libellules qui affectionnent les milieux aquatiques et la végétation rivulaire qui leur est liée.

Bois morts et gros arbres creux sont les terrains de prédilection du rare Pique-prune et du Lucane cerf volant, un des plus grands coléoptères d'Europe encore abondant en Limousin : leurs larves sont saproxylophages¹.

N'oublions pas la furtive Loutre d'Europe et le petit crapaud Sonneur à ventre jaune pour lesquels la partie occidentale du Massif Central constitue l'un des principaux bastions en Europe.

Il reste à évoquer les landes sèches à bruyère cendrée et ajoncs nain, localisées dans les secteurs de gorges de la Gartempe et de la Couze et qui offrent des panoramas remarquables sur la vallée. Les milieux forestiers sont très présents sur la vallée ; certains sont retenus au titre du réseau Natura 2000, comme les forêts de ravin et les hêtraies à houx.

² Source : Fiche NATURA 2000 Vallée de la Gartempe (site FR 7401147)

En résumé, les trois principaux enjeux de ce site NATURA 2000 sont :

- ⇒ **le maintien de la qualité des eaux de la Gartempe et de ses affluents ;**
- ⇒ **la gestion et l'entretien des milieux terrestres spécifiques ;**
- ⇒ **la réservation de la structure bocagère favorable aux chiroptères.**

- ***Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac***

La fiche descriptive éditée par la DREAL a été consultée afin de répertorier les espèces et milieux protégés dans le cadre du classement de cet espaces en zone NATURA 2000 ainsi que les propositions de gestion de ces sites:

" Les Monts d'Ambazac concentrent un nombre important de souterrains, apparus notamment avec les diverses activités minières développées sur ce territoire lors des deux siècles derniers (extraction de pegmatites et minéraux associés, d'or et d'uranium).

Par ailleurs, la facilité à piocher dans l'arène granitique a encouragé le creusement de nombreux souterrains dans le but de capter des sources ou de stocker des denrées, et ce dès le moyen-âge. Or, ces cavités, auxquelles s'ajoutent les nombreuses caves aménagées sous les anciennes habitations ou dans les talus, abritent des espèces rares de chauves-souris en période d'hibernation. Dix d'entre elles ont été intégrées au site Natura 2000 pour cette raison.

Le site compte également deux des principaux gîtes régionaux de reproduction d'une espèce de chauve-souris peu commune : le Grand murin. Dans les deux cas, il s'agit d'habitations de particuliers. La première, située sur la commune de Razès, regroupe environ 150 individus, contre plus de 350 pour la seconde, localisée sur la commune d'Ambazac. Ces chiffres, obtenus en période d'élevage des jeunes, comprennent les femelles et leurs petits. Le choix des femelles, de mettre bas dans ces deux bâtiments, s'explique également par la préservation d'habitats de chasse conformes aux exigences écologiques de l'espèce (bois feuillus assez âgés avec peu de végétation au sol, prairies de fauche et de pâture), autour de ces deux gîtes. Ces milieux ont été recensés et cartographiés dans le premier kilomètre autour de chaque colonie. Ils composent la plus grande partie du site Natura 2000.

En résumé, les principaux enjeux de ce site NATURA 2000 sont :

- ⇒ **La protection et le maintien des zones d'habitation et de reproduction des chauves souris (mines et souterrains)**
- ⇒ **La protection et le maintien des habitats de chasse des chauves souris (bois de feuillus, prairies et pâtures)**

2.2.2 Les ZNIEFF

La commune de Thouron est concernée par deux ZNIEFF :

- ***ETANGS DE LA REGION DE THOURON***

Situé entre les monts d'Ambazac et les monts de Blond, ce secteur de la Haute-Vienne abrite de nombreux étangs dans le bassin versant du Vincou (affluent de la Gartempe). Certains ont été aménagés pour l'agrément ou le tourisme et ne présentent aucun intérêt biologique et encore moins esthétique. Par contre, d'autres présentant une ceinture de végétation importante (mégaphorbiaie, saulaie ou roselière) sont très intéressants. Ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales protégées ou rares. Le périmètre de la ZNIEFF s'efforce d'englober l'essentiel des étangs remarquables même s'il reste au sein de ce périmètre certains étangs très aménagés.

En ce qui concerne la végétation, l'on peut noter la présence d'espèces rares ou protégées mais aussi la présence de milieux humides particulièrement bien préservés (mégaphorbiaies, saulaies, aulnaies ou roselières). Ces milieux sont très favorables pour la faune inféodée aux milieux humides qui recherche des zones de quiétude pour se développer.

Parmi les espèces remarquables, citons quelques oiseaux : la rousserolle effarvatte ou encore le cincle plongeur. Chez les insectes, certains méritent d'être signalés: le miroir (papillon), la galéruque de la scutellaire (coléoptère), le pique-prune (gros coléoptère de la famille des cétoines, protégé en France).

Cette zone est une ZNIEFF de type II dans laquelle une ZNIEFF de type I (N° 40) a été identifiée. Il s'agit de l'étang de Tricherie.

Milieux déterminants :

- ⇒ Végétation aquatique flottante ou submergée
- ⇒ Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
- ⇒ Roselières
- ⇒ Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
- ⇒ Groupements à reine des prés et communautés associées

Espèces déterminantes

- ⇒ Faune
 - Oiseaux
 - Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) (Protection nationale)
 - Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) (Protection nationale)
 - Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
 - Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
 - Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaeus*) (Protection nationale)

- Insectes

- Forficule moyenne (dermaptère) (*Apterygida media*)
- Galéruque de la scutellaire (coléoptère) (*Phillobrotica quadrimaculata*)
- Grillon des marais (orthoptère) (*Pteronemobius heydeni*)
- Miroir (lépidoptère) (*Heteropterus morpheus*)
- Pique-prune (coléoptère) (*Osmoderma eremita*) (Protection nationale, Directive Habitats)

- ***ETANGS DE LA REGION DE THOURON : ETANG DE TRICHERIE***

Zone de type I située dans la ZNIEFF de type II n° 39 nommée "étangs de la région de Thouron", l'étang de Tricherie a été retenu pour son intérêt faunistique et floristique.

Localisé dans un vallon bordé de bois de feuillus, ce site abrite quelques très vieux arbres creux.

La faune inféodée aux zones humides est bien représentée avec des espèces très intéressantes notamment chez les insectes : le galéruque de la scutellaire, le grillon des marais ou encore le papillon miroir.

La flore est plus classique mais recèle des éléments dignes d'être pris en compte : le trèfle d'eau et le comaret des marais par exemple.

Milieux déterminants :

- ⇒ Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
- ⇒ Groupements à reine des prés et communautés associées
- ⇒ Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

Espèces déterminantes

- ⇒ Faune

- Oiseaux

- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) (Protection nationale)
 - Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
 - Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) (Protection nationale)

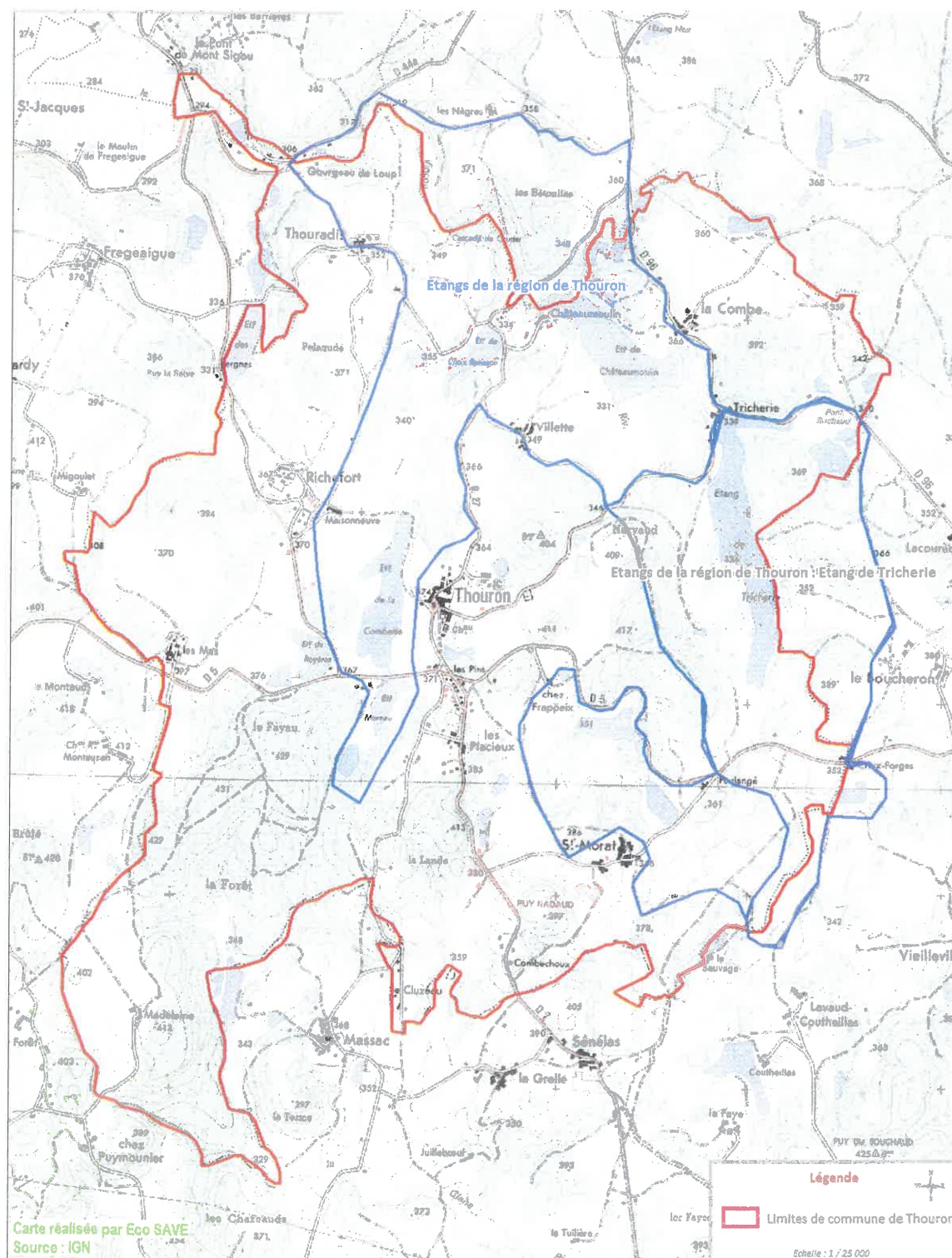
- Insectes

- Forficule moyenne (dermaptère) (*Apterygida media*)
 - Galéruque de la scutellaire (coléoptère) (*Phillobrotica quadrimaculata*)
 - Grillon des marais (orthoptère) (*Pteronemobius heydeni*)
 - Miroir (lépidoptère) (*Heteropterus morpheus*)

- ⇒ Flore

- Comaret des marais (*Potentilla palustris*)
 - Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)

Localisation des ZNIEFF



2.2.3 Les Monuments Historiques

Les façades et la toiture du Château ont été inscrites aux Monuments Historiques par arrêté du 11 décembre 1969.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine propose un nouveau Périmètre de Protection du Château. Celui-ci se calquera avec précision sur l'ensemble paysager du vallon de l'étang de la Combette et de l'étang Moreau qui forment un paysage ouvert offrant ainsi un écrin au monument.

Au Nord, le périmètre suit les lignes de crêtes du vallon en épargnant le hameau de Richefort. Au Centre, le bourg est inclus, excepté la sortie nord qui n'a pas d'impact visuel sur l'édifice et son cadre. A l'Est, le paysage s'ouvre davantage ce qui donne un point de vue sur l'étang et les toitures du château. Au Sud, est épargnée la zone d'habitation récente des Placieux pour protéger les abords de l'étang Moreau observés des crêtes de Richefort. A l'Ouest, secteur dégagé, le périmètre favorise les points de vue sur le bourg, ses abords et sur le château en incluant des croix de chemin situées sur cette partie.



2.2.4 Autres sites protégés

Aucun arrêté de biotope, aucune réserve naturelle nationale, aucune réserve naturelle régionale, aucun Parc Naturel Régional et aucune ZICO ne concerne la commune.

La commune n'est concernée par aucun site inscrit ou site classé.

2.3 LE PAYSAGE

Le paysage est une notion essentielle pour un territoire, il est le fondement de son identité. Le paysage fédère ainsi les communes autour de préoccupations collectives, puisqu'elles partagent un même cadre de vie et y puisent une partie de leurs ressources. C'est également une notion transversale qui touche de nombreux domaines, qu'ils soient économiques, environnementaux, sociaux ou de loisirs.... Compte tenu de la grande qualité, mais également de la vulnérabilité de ses paysages, il est naturel que la Commune de Thouron se préoccupe de leur préservation.

2.3.1 Structure du paysage communal

La topographie et la géologie façonnent les grandes lignes de la structure du paysage, autour desquelles les caractéristiques de l'utilisation des sols viennent se surimposer.

L'aménagement ancien de ce territoire et la densité remarquable des étangs dans ce petit espace lui confère un attrait paysager et historique tout particulier. Le prince Napoléon-Wysse (prince de la maison de Bonaparte) qui y vécut a écrit : « Thouron est une magnifique terre entourée d'eaux et de forêts, émaillée d'étangs et de verdoyants pâturages ». Depuis, le paysage s'est quelque peu modifié, la forêt constitue désormais l'écrin des étangs. Néanmoins, ce paysage illustre un tropisme limousin assez fortement ancré : l'attachement à l'eau, que l'on trouve également dans l'attraction pour les vallées et les implantations en bordure de rivière. Cet intérêt pour les étangs et les rivières fut longtemps purement utilitaire : fourniture de poisson pour les jours maigres, utilisation de la force motrice pour alimenter des petites industries antérieures à la Révolution française et à la révolution industrielle, hydroélectricité (micro-centrales au XX^{ème} siècle). Puis, cette mise en valeur a été plus ou moins oubliée au profit d'aspects plus ludiques. Récemment encore, une résidence secondaire ou une maison de campagne se devait d'être implantée en bordure d'un étang, quitte à le créer de toute pièce. Cette tendance a été freinée grâce à la législation sur l'eau, mais connaît une forme de renouveau avec l'engouement généralisé pour l'équipement individuel en piscine.

Il résulte de cet épisode un territoire très particulier aux paysages agréables, fortement ancrés dans l'imaginaire collectif. Dont les caractères symboliques et emblématiques se rattachent à une conception très communément acceptée de la « Nature » et des espaces humides.

Le paysage de Thouron est partagé en deux **grandes unités paysagères d'échelle supra-communale** :

Les interfluviaux du Vincou et de ses affluents au Nord et de la Glane au Sud : l'urbanisation récente s'est développée sur les hauteurs, de façon assez lâche et plutôt linéaire, dans un milieu agricole dominé par de petites parcelles de prairies. Les versants profondément encaissés sont occupés quasi exclusivement par des boisements.

Les restes de plateaux au Sud ; l'extrémité Sud de cette longue unité paysagère qui s'étend jusqu'au Nord de Limoges, est marquée par un relief de plateau profondément entaillé par le réseau hydrographique. Les secteurs bâtis sont situés sur les parties hautes, entourés des prairies d'élevage, alors que les versants sont densément boisés.

L'étude du territoire communal a permis de mettre en évidence 3 grandes entités paysagères sur le périmètre :

- **Les ondulations**

La morphologie en croupes boisées domine avec très peu de présence humaine

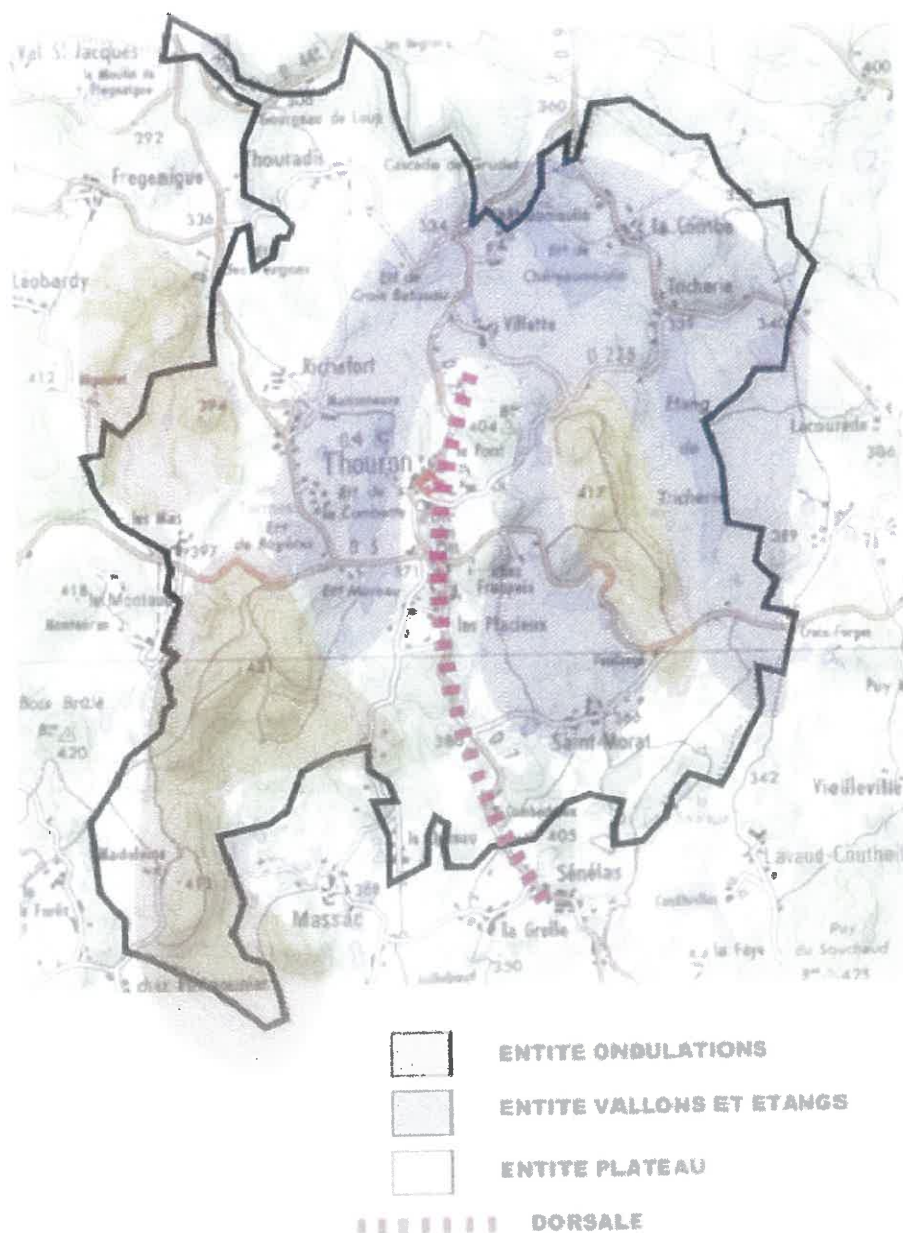
- **L'entité vallons et étangs**

Des vallons façonnés par l'homme ou étangs, bois, peupleraies, prairies bocagères et cultures y côtoient des développements résidentiels anciens et récents, ce couloir verdoyant offre de multiples points de vue depuis des versants.

- **L'entité plateau**

Occupé par l'activité agricole et le développement d'un habitat ancien en hameau, le bocage est encore présent en auréole bocagère autour des villages avec d'anciens vergers reconvertis en prairies ou conservés en jardins, ce paysage reste à l'échelle humaine.

LES ENTITES PAYSAGERES



Dans ce contexte, quatre types de paysages peuvent être distingués sur Thouron :

- Entre St Morat et le bourg le long de la RD 7: un habitat relativement dispersé, de périodes ancienne et récente, s'égrène le long des différents axes routiers, dans un espace mixte composé de bois de prairies fragmentées par un réseau bocager encore préservé.
- Entre Richefort et Thouradis: un paysage assez ouvert dominé par des prairies d'élevage entrecoupées de quelques boisements,
- Au Nord Est, vers La Combe et Villette : le paysage garde un caractère rural prononcé avec un bâti ancien, groupé et bien structuré autour des noyaux des hameaux. Les hameaux sont entourés de quelques champs cultivés puis de prairies de fauche ou de pâture, mais surtout en position dominante sur les étangs créés à l'installation des moines de l'abbaye de Grandmont.
- En périphérie du territoire communal : les versants abrupts creusés par le réseau hydrographique et les étangs offrent des paysages fermés, occupés par des boisements denses largement dominés par les feuillus (La Tricherie).

Les possibilités de développement de l'urbanisation sont offertes dans deux types de paysages : d'une part, l'espace mixte au niveau du bourg et de Placieux, déjà marqué par une urbanisation récente qui participe à banaliser ce paysage, d'autre part, les hameaux de Richefort et St Morat qui s'inscrivent dans un paysage rural de qualité avec une forte identité

Le zonage du PLU, par les choix des secteurs ouverts à l'urbanisation, devra s'attacher à préserver au maximum la qualité des paysages, notamment dans la partie Nord du territoire communal, secteur le plus sensible.

La construction de maisons récentes de type pavillonnaire, largement dominant, génère en effet des risques de banalisation, voire de dégradation irréversible des paysages.

2.3.2 Les perceptions visuelles

Les perceptions visuelles sont largement conditionnées par le relief et la nature du couvert végétal. Ainsi, suivant les lieux, les points de vue sont ouverts sur « le grand paysage », sont limités à un échange de covisibilité, ou sont carrément fermés sur un espace restreint. Certaines vues sont saisonnières. En effet, en raison de la présence de boisements largement dominés par des feuillus, des vues s'ouvrent à l'automne et se referment au printemps.

La situation topographique de Thouron, au droit d'un plateau profondément entaillé par le réseau hydrographique et en ligne de crête sur deux bassins versants implique de nombreux échanges visuels entre différents secteurs de la commune, mais également avec les communes voisines.

Vues sur « le grand paysage »

Les secteurs habités étant quasi exclusivement situés en partie haute, voire en ligne de crête, les vues sur le grand paysage sont nombreuses.

- Sur le plateau de Richefort / Maisonneuve / Thouralis depuis la route communale et vers le bourg
- Depuis la RD 5 vers l'étang de la Tricherie
- Depuis St Morat vers le Sud

Covisibilités

Les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de l'urbanisation sont ceux qui présentent des covisibilités fortes. En effet, les échanges visuels sont directs, larges et sur des distances assez faibles (de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres) qui permettent de distinguer clairement les éléments constitutifs du paysage en covisibilité.

Les secteurs à forte covisibilité concernent :

- Plusieurs secteurs d'habitation sur la commune : entre le bourg et le plan d'eau, entre Maisonneuve / Les Terres et le bourg
- Entre La Combe et Vilette ou La Combe et Châteaumoulin
- Des voies de circulation vers les secteurs habités : depuis la RD 5 et RD 27a et la RD 7 au Nord/Ouest en limite de commune

Les secteurs en covisibilité sont les plus sensibles. Les éléments remarquables confèrent une identité forte au paysage, mais inversement, un élément discordant peut rapidement bouleverser l'image d'un secteur, le banaliser, voire même le déprécier.

Ainsi, le développement de l'urbanisation devra prendre en compte cette dimension forte du paysage car les impacts d'une mauvaise insertion paysagère sont pesants et durables, y compris hors des limites communales.

Le paysage est créateur de richesses et un atout majeur par les bourgs ruraux, il contribue à la création de richesses naturelles et procure de nombreux bienfaits aussi bien pour la population que pour le bourg.

- Richesse économique directe (tourisme, attractivité des territoires) ou induite (création d'emplois)
- Richesse culturelle
- Richesse environnementale
- Richesse sociale
- Source de bien-être

2.3.3 Caractéristiques de l'architecture rurale

Le bâti rural des villages présente les caractéristiques de l'architecture traditionnelle d'une partie du Limousin (1/3 Nord Ouest de la Haute-Vienne et de la Basse-Marche Limousine).

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Murs en moellons de pierres apparentes (granit-Leucogranit) en « Limousinage »³ ou enduits à « pierres vues » et parfois avec des bois apparents au dernier niveau, plus récemment des enduits talochés et projetés en grains plus ou moins gros ou grattés à la truelle , dans ce cas les moellons d'angles restent apparent.
- Toitures traditionnelles à deux pans (un ou quatre pans fréquents ou avec une croupe) avec des matériaux en tuile courbe canal, de terre cuite rouge mais la tendance est à la tuile mécanique et tuile béton.
- Les murets en moellons granit (assisés ou pas, lités ou pas) mais non rejointoyés sont fréquents en soutènement des voiries et jardins, notamment au village de La Combe.
- La hauteur des constructions est variable selon leur affectation (agricole ou habitat), la maison d'habitation est composée généralement de deux niveaux habités avec des combles éclairés. Les locaux agricoles dépassent rarement le rez-de-chaussée et les granges correspondant à un R+1.
- Les souches de cheminées sont en brique avec des obturations en tuiles courbes. (linteau monobloc).
- Les encadrements des ouvertures sont en pierre de taille ou en bois avec souvent au arc de décharge en moellons notamment pour les locaux agricoles et quelquefois avec un encadrement en briques rouges ; les pigeonniers sont souvent présents sous la rive du toit.
- Les fenêtres des habitations ont deux vantaux et 3 à 8 carreaux par vantail, les volets sont en bois pleins et à barres, les portes sont en bois, pleines ou vitrées en imposte.
- Présence de nombreux détails en façades et en abords (oculus, évier granit, niches, pigeonnier, pavage des cours).
- La couverture végétale des villages est importante à travers les jardins, les couders clédiers et parc d'agrément

³ Le terme de « Limousinage » ou « Limousinerie » désignent une maçonnerie de pierre tout venant au parement brut et apparent, soigneusement assisés et liés au mortier – avec ou sans chaînes d'angle liées dans la profondeur de la maçonnerie entre deux murs perpendiculaires.





➤ Les modifications récentes sur le bâti traditionnel

Au fil du temps, le bâti rural a subi de multiples transformations et agressions :

- Enduit ciment sur l'appareillage en moellons.
- Souches des cheminées préfabriquées (mitres en tablette de béton).
- Changement de matériaux de toitures (fibro-ciment, ardoises, tuiles bétons et à emboitements).
- Nouveaux percements en façades ou pignons.
- Agrandissement en parpaings non enduits et modifications des proportions.
- Murets pierres sèches rejointoyés
- Faux appareillage de pierres taillées.
- Appuis de baies de fenêtres en béton, rejingot et larmiers saillants.

- Adjonction de faux régionalisme (balcons, balustres).
- Lucarnes rampantes appelées « chien assis » et lucarnes hors proportions.
- Rejointolement des appareillages trop petits (faux rustique).
- Persiennes et petits carreaux « style manoir ».
- Bordurage ciment des abords, murs végétaux de thuyas, cupressus et lauriers.

➤ **Le petit patrimoine**

- Vestiges du logis noble de Vaucourbeil (XVIème) et pompe à eau à double robinets.
- Croix en pierre (abords église et château).
- Chapelle (en ruine) au fond du parc du château.
- Croix en granit au cimetière.
- Croix en granit à l'étang de Royéras.
- Monument aux Morts et sa croix
- Puits à margelle monolithe - La Combe.
- Meules de moulin granit à St Morat.
- Chapelle St Roch au cimetière.
- Ruines d'une chapelle interdite depuis 1741 à La Madeleine
- Croix fleurdéalisée en granit.
- Tour carrée au bourg.
- Pompe et lavoir granit à Touradis
- Hêtre du Fayau.



Logis noble de Vaucourbeil



Pompe à eau à double robinets



Croix fleurdélysée en granit



Tour carrée au bourg



Pompe et bac granit à Thouradis



Hêtre du Fayau Route de Nantiat RD5

➤ L'archéologie

L'arrêté préfectoral du 12 Avril 2013 définit les zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de la commune. Celle-ci est entièrement en zone B.

Les demandes de permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au préfet de région pour instruction et prescription éventuelle lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieur à 1000 m².

2.3.4 Protéger et mettre en valeur les silhouettes et abords de villages fortement perçus (cf document annexe « Analyse paysagère et architecturale du bourg et des villages »)

Orientations et principes concernés :

A) PROBLÉMATIQUE

A partir des grands axes de circulation automobile et cheminements piétons, s'offrent à la vue des ensembles paysagers remarquables par leur harmonie et leur composition que rien ne vient altérer, et dont la silhouette des villages forme parfois le point focal.

La gestion dans la durée de cette qualité suppose une attention particulière dans la mise en œuvre de PLU. Elle appelle également à une recherche de référents formels spécifiques pour les extensions urbaines (type « greffe de village ») et une sensibilisation de la population et des élus à cet atout.

B) PRINCIPES D'INTERVENTION

Réaliser une approche paysagère détaillée de chaque village permettant d'assurer la qualité des projets de gestion et de développement.

Prendre en compte les axes de vues sur les silhouettes de villages et les ensembles paysagers environnants.

Rechercher de nouvelles formes urbaines compatibles avec les villages.

Développer un programme de sensibilisation du public à ces richesses paysagères.

C) PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

Localisation :

- Tous les villages sont identifiés

Outils et moyen :

- Etude paysagère détaillée de l'environnement du village
- Prise en compte dans le zonage
- Programme de sensibilisation et de formation

Acteurs et partenaires potentiels :

- CAUE
- SDAP
- DDT
- CNFPT
- Associations (sensibilisation)
- Collectivités Publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

D) ATOUTS ET FAIBLESSES DES IMPLANTATIONS DU BOURG ET DES VILLAGES

LE BOURG

ATOUTS	FAIBLESSES
- Bourg situé au sein d'un écrin naturel (vallées et forêts) - Eléments patrimoniaux avec le Château et les éléments de petit patrimoine	- Développement linéaire vers l'Est
	<u>LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT</u> - Recentrer le bourg et combler les espaces vides - Protéger le patrimoine bâti et naturel

CHATEAUMOULIN

ATOUTS	FAIBLESSES
- Espace très isolé mais au contact de l'eau (valeur patrimoniale). - Espace peu perçu au niveau du grand paysage – vision dominée du site. - Structure végétale importante et espace naturel de qualité.	- Sensibilité du site vis-à-vis des problèmes d'assainissement (talweg) et des risques d'eutrophisation des étangs. - Covisibilité avec le village de La Combe.
	<u>LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT</u> - Limiter strictement le développement à l'enveloppe actuelle (rénovation – agrandissement).

LA COMBE

ATOUTS	FAIBLESSES
- Grande qualité architecturale du groupement bâti ancien (architecture rurale en bon état, murets). - Silhouettes des façades en l'état d'origine	- Secteur de covisibilité avec le village de Villette. - Sensibilité du patrimoine naturel paysager au Sud, risque de fragmentation des espaces naturels.
	<u>LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT</u> - Limiter strictement l'extension à l'Ouest et au Nord du groupement actuel en greffe et en s'appuyant sur la trame boisée. - Préservation des zones humides.

RICHEFORT

ATOUTS - Noyau ancien bien marqué avec une structure ancienne en « carré » mais peu perçu. - Bâti rural très caractéristique (façades traditionnelles avec un volume très important)	FAIBLESSES - Secteur de covisibilité importante avec le bourg au-delà du plan d'eau.
	LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT - Développement limité en appui sur les extensions récentes au Nord.

TOURADIS

ATOUTS - Noyau architecturale bien conservé avec des éléments de qualité (lavoir, volumes circulaires).	FAIBLESSES - Noyau bien perçu à partir des axes routiers.
	LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT - Limiter le développement aux extensions et agrandissement.

SAINT MORAT

ATOUTS - Noyau ancien bien structuré et relativement concentré. - Trame bocagère résiduelle bien marquées.	FAIBLESSES - Tendance au développement linéaire de part et d'autre de l'axe routier. - Proximité des talwegs alimentant l'étang de Tricherie.
	LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT - « Couturer » l'existant en greffe avec le bâti actuel. - Préservation des zones humides au Nord-Est.

LES MAS

<u>ATOUTS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
	<u>LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT</u>
- Entité bâti bien marquée avec des volumes construits importants.	- Silhouettes bien perçues au Sud et à l'Est.
	- Limiter l'extension au Nord du groupement. - Maintien de la trame bocagère pour limiter les effets de contraste d'échelle entre les gros volumes et les constructions pavillonnaires nouvelles.

LES PLACIEUX

<u>ATOUTS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
	<u>LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT</u>
- Secteur de développement récent, profitant d'une topographie favorable. - Noyau ancien bien limité.	- Secteur de développement récent, profitant d'une topographie favorable.
	- Compléter l'urbanisation des dents creuses mais avec des orientations préservant la trame végétale. - Limiter l'étalement urbain avec des orientations d'aménagement.

VILLETTE

<u>ATOUTS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
	<u>LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT</u>
- Topographie favorable. - Constructions rurales à restaurer.	- Secteur de covisibilité avec le village de la Combe. - Espace couvert bien perçu. - Habitat récent le long de la RD 27
	- Envisager seulement les extensions et agrandissements au niveau du noyau ancien en préservant les coupures naturelles.

MAGDELEINE

<u>ATOUTS</u> - Espace isolé propice au développement touristique (activité équestre) - Vue sur le grand paysage vers l'Ouest	<u>FAIBLESSES</u> - Secteur entouré de milieux forestiers
	<u>LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT</u> - Maintenir le paysage ouvert à l'Ouest

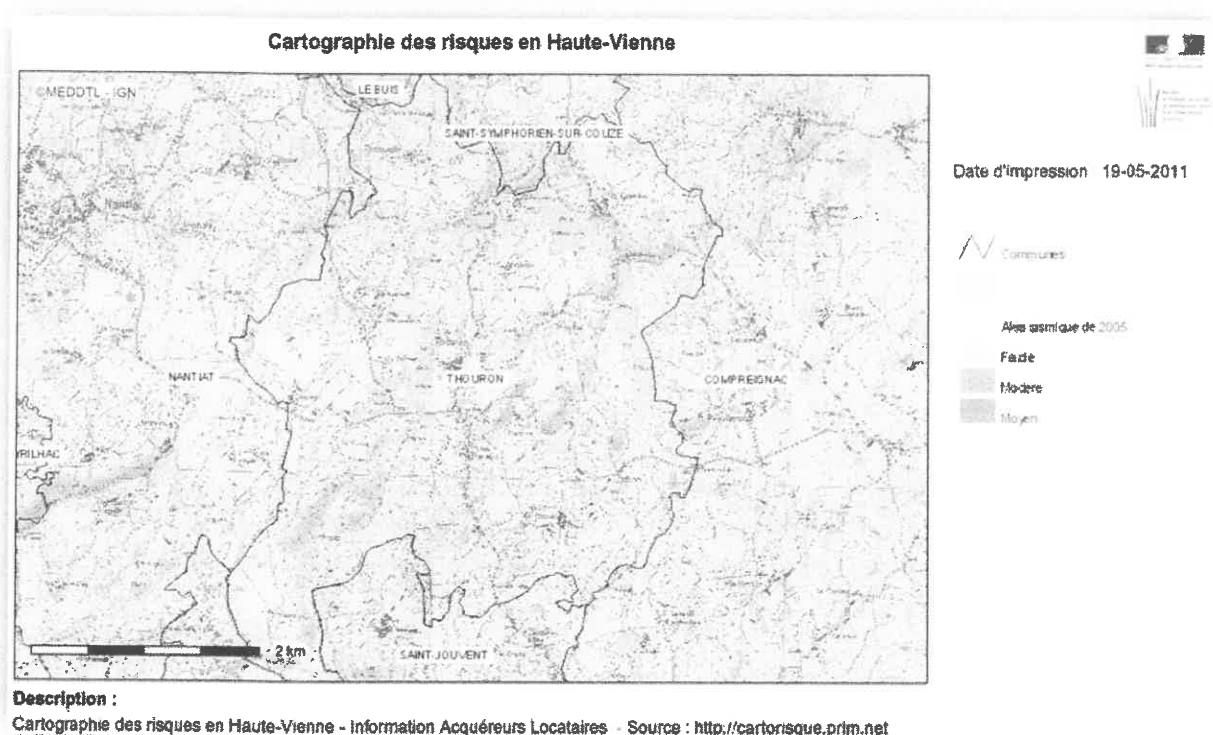
LE CLUZEAU

<u>ATOUTS</u> - Espace dans un milieu naturel de qualité (forêt et vallées) - Paysage ouvert au Sud	<u>FAIBLESSES</u> - Développement linéaire le long d'un axe routier
	<u>LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT</u> - Maintenir des espaces ouverts au Sud - Comblir les dents creuses

2.4 LES RISQUES ET LES NUISANCES

2.4.1 Les risques majeurs

La commune de Thouron n'est affectée que par l'aléa sismique (risque faible).



2.4.2 Zones inondables

Il n'existe pas de cartographie du risque « inondation » lié au Vincou sur le territoire communal de Thouron.

Quatre habitations se trouvent en zone inondable :

- ⇒ 1 habitation se trouve sous la digue de l'étang de la Croix Batissou.
- ⇒ 1 habitation se trouve sur les berges du Vincou au niveau du pont de Mont Sigou.
- ⇒ 2 habitations se trouvent sur les berges du Vincou au niveau de Châteaumoulin.

2.4.3 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle suivants ont été pris pour la commune de Thouron :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

2.4.4 Sites et sols pollués

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

La base de données BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service. Un seul site implanté sur la commune de THOURON est répertorié dans cette base de données : la carrière de Nantiat au lieu-dit Tricherie dont l'activité s'est terminée en 1958.

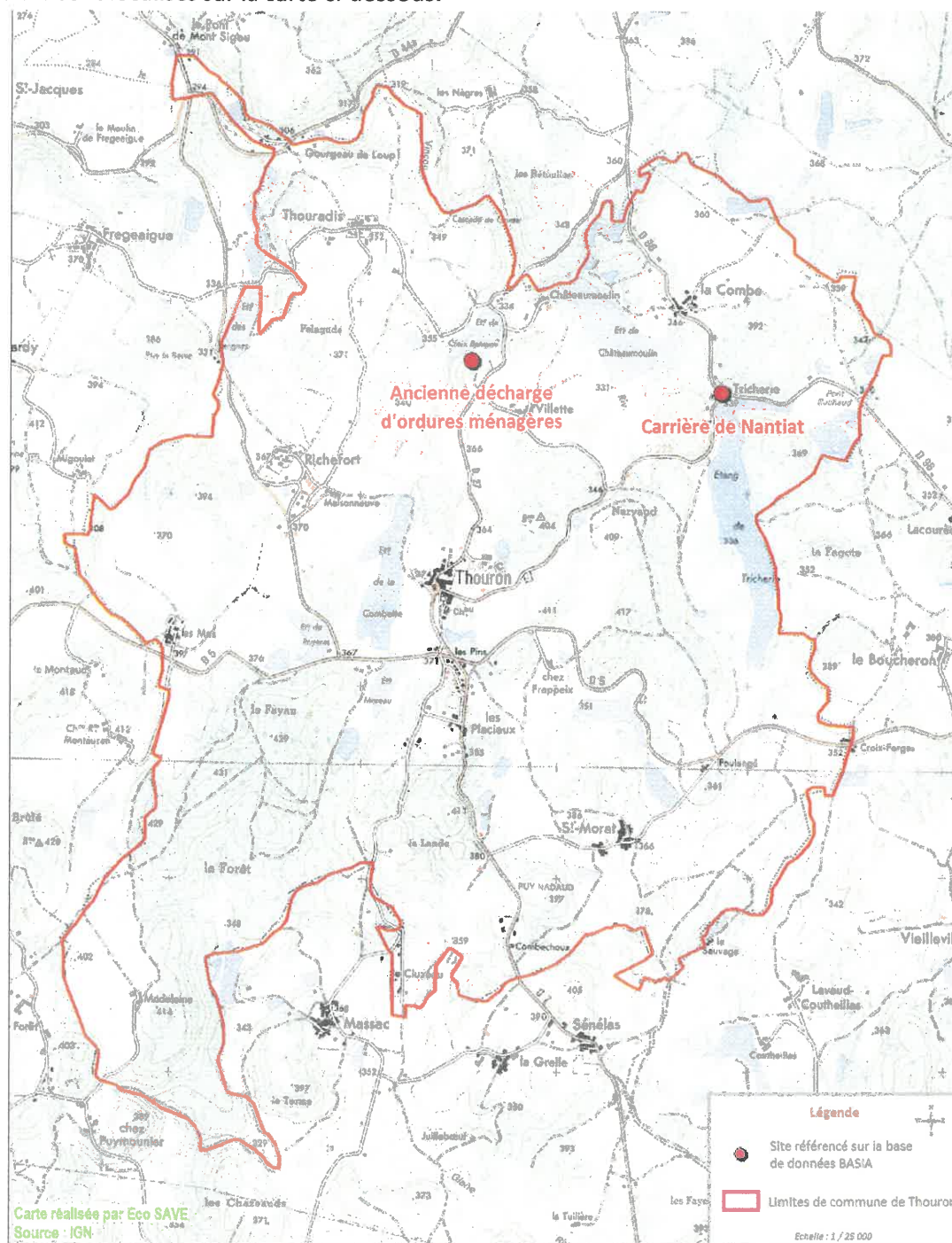
La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Au jour de sa consultation (mai 2011), aucun site n'était répertorié.

Le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères situé au nord-ouest du village de Villette et dominant les berges de l'étang de Batissou peut lui aussi être considéré comme un site potentiellement pollué.

Pendant de nombreuses années, des dépôts non contrôlés y ont été effectués, ce qui peut laisser des doutes sur la nature exacte des matières qui ont été stockées. L'accès au site est fermé depuis 10 ans. Pendant cette période, seuls des dépôts de gravats et de déchets verts ont été réalisés sur le site.

La décharge n'a pas fait l'objet d'une étude de réhabilitation. Les dépôts ont été recouverts d'une simple couche de terre. Aucun équipement de suivi des eaux souterraines (type piézomètres) n'a été installé. Il n'y a aucun contrôle de la présence d'écoulement de lixiviats. Aucune installation d'évacuation des biogaz n'a été réalisée.

Les sites sont localisés sur la carte ci-dessous.



2.4.5 Bruit

Aucune étude acoustique n'a été réalisée sur la commune.

Le territoire communal étant éloigné de toute source sonore importante, il n'y a aucune nuisance particulière à relever.

Il n'existe pas de voisinage sensible sur le territoire communal.

2.4.6. Qualité de l'air et nuisances olfactives

Une étude radon a été menée de 1998 à 2000 dans l'enceinte du groupe scolaire. Cette étude n'a relevé aucune nuisance particulière.

Aucune autre étude de la qualité de l'air n'a été menée sur le territoire communal et aucune nuisance n'a été constatée.

PARTIE 3 : LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT

3.1 EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

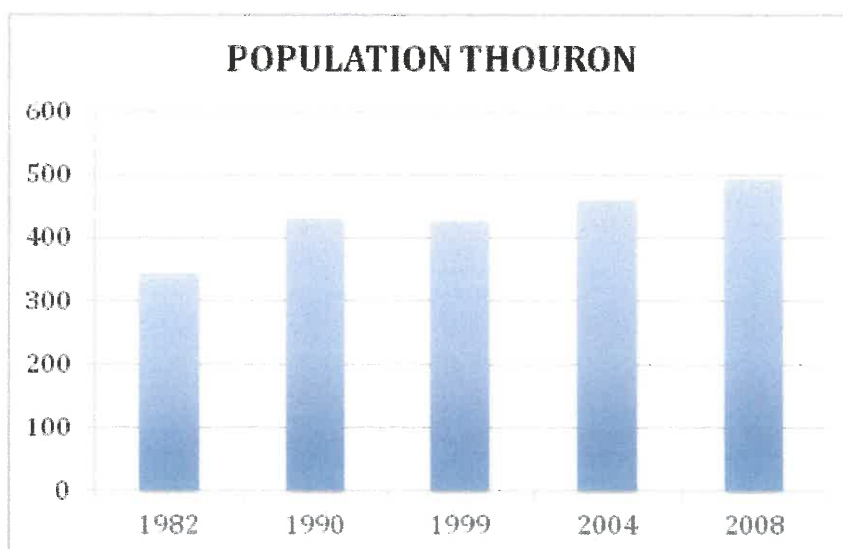
De façon à évaluer la capacité d'accueil que la commune va devoir mettre en œuvre à travers le PLU, des perspectives de croissance démographique à moyen terme (10 ans) et par la même de besoins en logements ont été dressés.

Cet exercice difficile qui s'appuie sur des indicateurs d'évolution récente de la commune, ne vise pas à tracer une projection fidèle de ce que sera la commune dans 10 ans mais à dresser une fourchette au sein de laquelle la situation est susceptible d'évoluer.

➤ **RAPPEL**

Les données suivantes sont issues de l'INSEE, de l'enquête annuelle de 2008 et des recensements de mars 1999, de 1990 et 1982, concernant la commune de THOURON.

POPULATION (populations légales)					
Année	1982	1990	1999	2004	2008
Effectif	344	431	427	462	494



➤ **LE RYTHME DE CROISSANCE**

Rythme de croissance	1982/1990	1990/1999	1999/2004	2004/2008
THOURON	+ 87 habitants	- 4 habitants	+ 35 habitants	+ 32 habitants
TOTAL	+ 11 habitants/an + 20% (+2,5%/an)	- 1 habitant/an - 1% (+0,1%/an)	+ 7 habitants/an + 8% (+1,6%/an)	+ 5 habitants/an + 7% (+1,75%/an)

Depuis 1999 on constate une régularité (environ + 1,5%/an) dans l'augmentation de la population.

➤ **HYPOTHESE D'ÉVOLUTION**

Hypothèse d'évolution démographique 2008/2017

Hypothèses et résultats	<u>Hypothèse basse</u> +1,1 %/an soit 11% sur 10 ans	<u>Hypothèse médiane</u> +1,5% par an soit 15% sur 10 ans	<u>Hypothèse haute</u> +1,8% par an soit 18% sur 10 ans
Evolution sur 10 ans : population	+ 51 habitants	+ 70 habitants	+ 86 habitants
Evolution annuelle : population	+5 à 6 habitants/an	+ 6 à 7 habitants/an	+ 8 à 9 habitants/an
Total en 2017 : population	545 habitants	564 habitants	580 habitants

Ces trois hypothèses d'évolution permettent d'obtenir des projections démographiques contrastées avec, au terme des 10 prochaines années, une population susceptible de varier approximativement entre 545 et 580 habitants, soit une variation d'une soixantaine à plus de cents nouveaux résidents.

L'hypothèse basse (5 à 6 habitants par an), correspond à une diminution de la tendance actuelle en terme de croissance démographique pour tenir compte des tendances actuelles du marché du logement et d'une relative stabilité démographique.

L'hypothèse médiane (6 à 7 habitants par an) correspond à une poursuite de la croissance démographique actuelle. Cette hypothèse génère une demande en logements plus importante et nécessite par ailleurs une mise à niveau des équipements et réseaux publics à même d'être assumée financièrement par la collectivité.

L'hypothèse haute (8 à 9 habitants par an), correspond à une croissance démographique plus importante mais qui reste conforme à l'évolution passée.

3.2 BESOINS EN NOUVEAUX LOGEMENTS

L'évolution des besoins en logements neufs s'appuie sur des perspectives de croissance démographique, en tenant compte des caractéristiques sociologiques de cette évolution.

L'augmentation de la population de Thouron de 7% entre 1999 et 2008 ainsi que l'évolution du rythme des constructions neuves sur la période 2001-2005 conduisent à émettre une hypothèse d'une hausse de croissance.

De plus, l'agglomération de Limoges ne déroge pas au processus actuel de périurbanisation avec un gain de population pour les communes situées à proximité des infrastructures routières telle que Thouron. Rappelons à ce titre qu'une grande partie de la population active de la commune travaille à Limoges.

Ainsi, le passage entre les 3 hypothèses de la population d'ici 2017 et les besoins en logements que cela sous-entend, passe par une approche qualitative de la future population accueillie : la commune sera-t-elle amenée à recevoir une population à dominante de jeunes couples avec enfants nécessitant, par exemple, pour un ménage de 4 personnes, un seul logement, ou à l'extrême, une population vieillissante qui pour le même nombre d'habitants, c'est-à-dire 2 couples de retraités, nécessitera 2 logements soit deux fois plus que dans l'hypothèse précédente.

La composition des ménages telle qu'elle ressort du RGP 1999 indique une forte baisse du nombre moyen de personnes par logement qui est passé de 3 en 1990 à 2,5 en 1999. Pour les besoins en futurs logements, on pourra retenir un profil de nouveaux résidents susceptibles de varier entre 2,2 et 2,5 personnes par logement, dans une perspective d'un rythme de renouvellement démographique stabilisé voire croissant.

Le croisement des 3 hypothèses d'évolution démographique citées précédemment et du nombre projeté de personnes par logement indiquera la fourchette au sein de laquelle les besoins en logements risquent de varier.

Hypothèses et résultats	<u>Hypothèse basse</u> +1,1 %/an	<u>Hypothèse médiane</u> +1,5% par an	<u>Hypothèse haute</u> +1,8% par an
Hypothèse haute : 2,2 personnes	+ 23 logements	+ 31 logements	+ 39 logements
Hypothèse basse : 2,5 personnes	+20 logements	+ 28 logements	+ 34 logements

Toutefois, les besoins en logements neufs n'émanent pas uniquement de nouveaux habitants venant s'installer à Thouron, mais également de résidents souhaitant décohabiter ou logés en locatif et souhaitant accéder à la propriété sur leur commune d'origine.

On constate, ainsi, que les besoins en logements neufs pour les nouveaux résidents et ménages originaires de Thouron pour les 10 prochaines années pourraient varier approximativement de 20 à 39 logements.

Ces valeurs sont réalistes et à rapprocher de l'évolution des permis de construire sur les 5 dernières années (5 permis en 2008, 1 en 2009, 3 en 2010 – 3 à 4 logements sur la période 1998/2005).

D'un point de vue quantitatif, la capacité nette d'accueil du PLU doit être évaluée et dimensionnée pour répondre aux besoins de l'hypothèse haute.

Dans n'importe quelle hypothèse, médiane ou haute, il sera nécessaire à la commune de mettre en place une organisation cohérente de ses zones d'habitat. La commune devra surtout tenir compte des nouvelles modalités introduites par la loi SRU, en particulier au niveau du financement des équipements publics. En tout état de cause, la capacité d'accueil sera à redéfinir et affiner au plan spatial.

Ces zones devront ainsi être préférentiellement situées à proximité du bourg, ou de manière limitée ou rattachées au bâti de hameaux existants, en évitant une dispersion de l'habitat ou une organisation linéaire. La réalisation d'opérations d'ensemble devrait notamment permettre une consommation moins importante d'espace tout en préservant les secteurs naturels de la commune ainsi que les espaces nécessaires à l'économie agricole.

D'un point de vue qualitatif, les besoins ne devront pas concerner à 100% l'accession à la propriété. De nouveaux logements locatifs devront permettre de répondre à la demande qui s'exprime, de manière significative sur la commune, sur ce segment du marché de l'habitat. Une certaine mixité sociale doit être recherchée.

Le SCOT de Limoges a déterminé la moyenne des parcelles du bourg de 3e couronne à 1000m² et la moyenne des parcelles hors bourg de 3e couronne à 2000m². Le choix s'est porté sur cette moyenne, soit 1500m² pour toute parcelle, bourg ou hors bourg.

L'hypothèse haute a été retenue et la surface des parcelles ouvertes à l'urbanisation doit se situer entre 9 et 12 hectares. Sachant que 40 logements sur des parcelles moyennes de 1500m² représentent une consommation de 60.000m², soit 6 hectares, et qu'il faut ajouter un coefficient de variation liée à la rétention foncière (entre x1,5 à x2), on revient à la tranche des surfaces ouvertes qui se situe entre 9 et 12 hectares.

PARTIE 4 : ANALYSE DU PADD ET DU DOG DU SCOT DE LIMOGES

4.1 SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU

	Population municipale 2006	Evolution annuelle 1999 - 2006	Objectif 2020	Gain annuel de population 2010 - 2020	Commentaires
Limoges	136.539	+ 374	141.500 à 142.000	350 à 400	Poursuite des évolutions récentes (1999 - 2006)
Couronne 1	40.900	+ 226	45.000 à 45.500	300 à 350	En hausse - conforme à l'objectif de croissance prévu dans le PLH
Couronne 2	25.077	+ 451	32.500 à 33.000	450 à 500	Poursuite des évolutions récentes (1999 - 2006)
Couronne 3	16.983	+ 206	20.000 à 20.500	200 à 250	
Pôles relais	13.835	+ 42	15.000 à 15.500	100 à 150	En hausse
SIEPAL	233.334	+ 1.300	Environ 255.000	Environ 1.600	Correspond au scénario Haut de l'INSEE

La commune de Thouron se situe dans la 3^{ème} couronne. Pour cette couronne, l'objectif est de gagner 20000 à 20500 habitants d'ici 2020, ce qui représente une évolution annuelle de 200 à 250 habitants.

4.2 ENJEUX ET ORIENTATIONS

4.2.1 Le cadre de vie

Le territoire du SCOT de Limoges bénéficie d'un cadre de vie agréable.

Le PADD du SCOT indique que la préservation et la valorisation du cadre de vie est nécessaire pour maintenir la population.

Cela passe par :

- la non-détérioration des paysages par une surconsommation de l'espace
- le maintien des conditions de l'activité agricole garante de l'ouverture des espaces
- le respect des principes de protection des espaces naturels remarquables
- la définition des principes de liaisons entre grands espaces naturels

Le PADD et le DOG répondent à cet enjeu par :

- ⇒ **Limiter l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels pour préserver le capital paysager du territoire.**

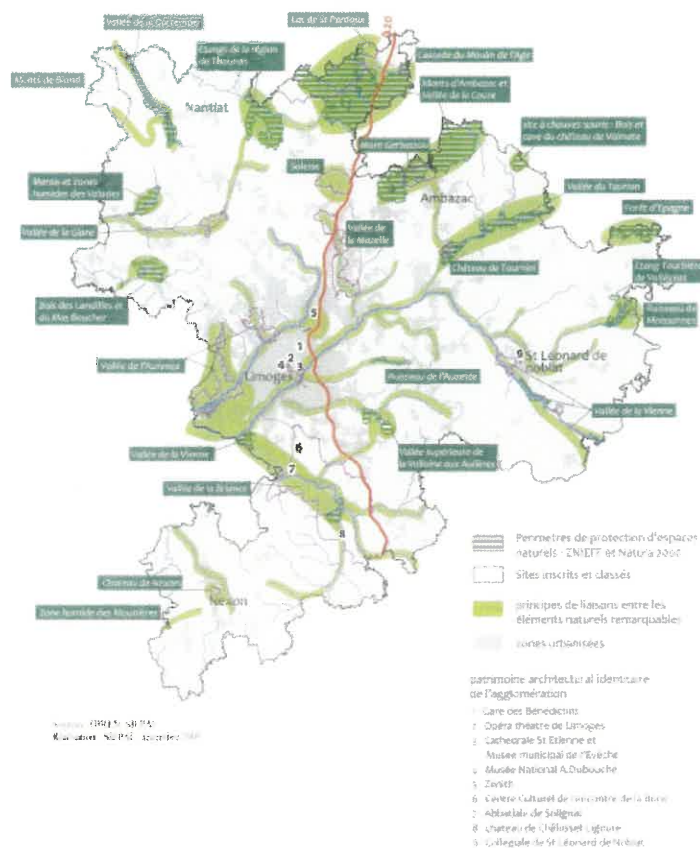
Cela se traduit dans le DOG par la **prescription n° 71 : Maîtriser l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels** et par les recommandations suivantes :

- localiser les espaces fonciers à forts enjeux économique, notamment agricoles
- établir un zonage des exploitations agricoles existantes, dont la structure (surface, état des bâtiments qui conditionnent le potentiel économique) peut assurer la pérennité de l'activité économique
- établir le zonage des Plans Locaux d'Urbanisme après analyse de la place et du rôle de l'agriculture pour la commune et de l'évolution des espaces naturels
- localiser en priorité les réserves foncières à vocation d'urbanisation en continuité des secteurs déjà urbanisés
- éviter le développement de l'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles qui contribuent au capital paysager de l'agglomération et aux zones à fort potentiel agricole

- ⇒ **Veiller à la prise en compte des périmètres de protection des espaces naturels (ZNIEFF, Natura 2000) dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement**

Cela se retrouve dans la **prescription n° 72 : Protéger et valoriser les espaces naturels et prendre en compte les périmètres de protection des espaces naturels dans l'ensemble des documents d'urbanisme et projets d'aménagement.**

PRESERVER LA QUALITÉ ET LA RICHESSE DES PRINCIPALES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL



Le DOG recommande de :

- s'appuyer sur les principes de liaisons entre les éléments naturels remarquables pour envisager des continuités naturelles à l'échelle des documents d'urbanisme et participer ainsi à la définition des trames bleues-trames vertes
- considérer les périmètres de protection comme des outils d'aménagement pour valoriser le capital paysager
- prendre appui sur ces périmètres pour mettre à la disposition des populations des espaces de détente
- mettre en place ou poursuivre l'aménagement d'espaces naturels dans un but récréatif ou de sensibilisation
- réaliser un inventaire des zones humides à l'instar de celui de Limoges Métropole

- ⇒ **Préserver la qualité des ressources en eaux souterraines et superficielles suivant les objectifs définis dans les documents cadres**
- ⇒ **Maintenir un bon niveau de qualité de l'air**
- ⇒ **Préserver et restaurer la biodiversité et les corridors écologiques**

La prescription n° 73 : Préserver la qualité et la richesse des principales composantes de l'environnement : les ressources en eaux, l'air, la biodiversité reprend ces enjeux.

Les recommandations sont :

- poursuivre les opérations d'amélioration de la qualité des eaux en veillant à limiter les formes de pollutions domestiques et industrielles
- promouvoir une gestion des plans d'eau qui permette de limiter les phénomènes d'eutrophisation et de contrôler les vidanges
- envisager le développement des stations d'épuration et de traitement des pollutions domestiques et assurer le suivi des écosystèmes d'assainissement collectif
- inciter à la collecte et au recyclage des eaux pluviales des toitures
- chercher à limiter l'abandon des fonds de vallées par l'agriculture en mettant en place des moyens pour reconquérir les berges des ruisseaux (Emplacement Réserve pour l'acquisition de ces terrains par les communes...)
- encourager les comportements éco-citoyens pour garantir la stabilité des consommations d'eau malgré l'augmentation prévue de la population
- inciter à l'inscription dans les documents d'urbanisme locaux des principes suivants : la préservation de la morphologie des berges en assurant des transitions entre l'espace utilisé et les cours d'eau par la protection de la bande riveraine en zone naturelle ; le maintien des zones naturelles d'infiltration par la protection ou le maintien de la ripisylve et de la trame bocagère ainsi que par le recensement et la préservation des zones humides
- veiller à l'application des préconisations du SAGE Vienne et du SDAGE du bassin Loire Bretagne qui concernent le territoire du SCOT pour contribuer à l'amélioration de la qualité de la ressource eau
- veiller à combiner les projets d'aménagement du territoire aux continuités écologiques existantes

- ⇒ **Préserver le patrimoine architectural et paysager en opérant une sélection dans les programmes d'extension de l'urbanisation**
- ⇒ **Tendre vers une protection renforcée du patrimoine architectural majeur et identitaire déterminé dans le diagnostic**
- ⇒ **Encourager la réalisation des opérations qui visent à la valorisation du cadre de vie de qualité**

Ces trois enjeux se traduisent dans le DOG par la prescription n° 74 : **Maintenir la protection du patrimoine architectural majeur et identitaire et préserver le patrimoine paysager : en veillant à harmoniser l'extension de l'urbanisation aux qualités architecturales et paysagères du patrimoine avoisinant.**

Il est recommandé de réaliser l'inventaire du patrimoine dans toutes les communes du SCOT.

4.2.2 Les fonctions urbaines

L'enjeu consiste à développer l'ensemble des fonctions urbaines d'échelle d'agglomération et de maillage pour maintenir la population et répondre à ses besoins.

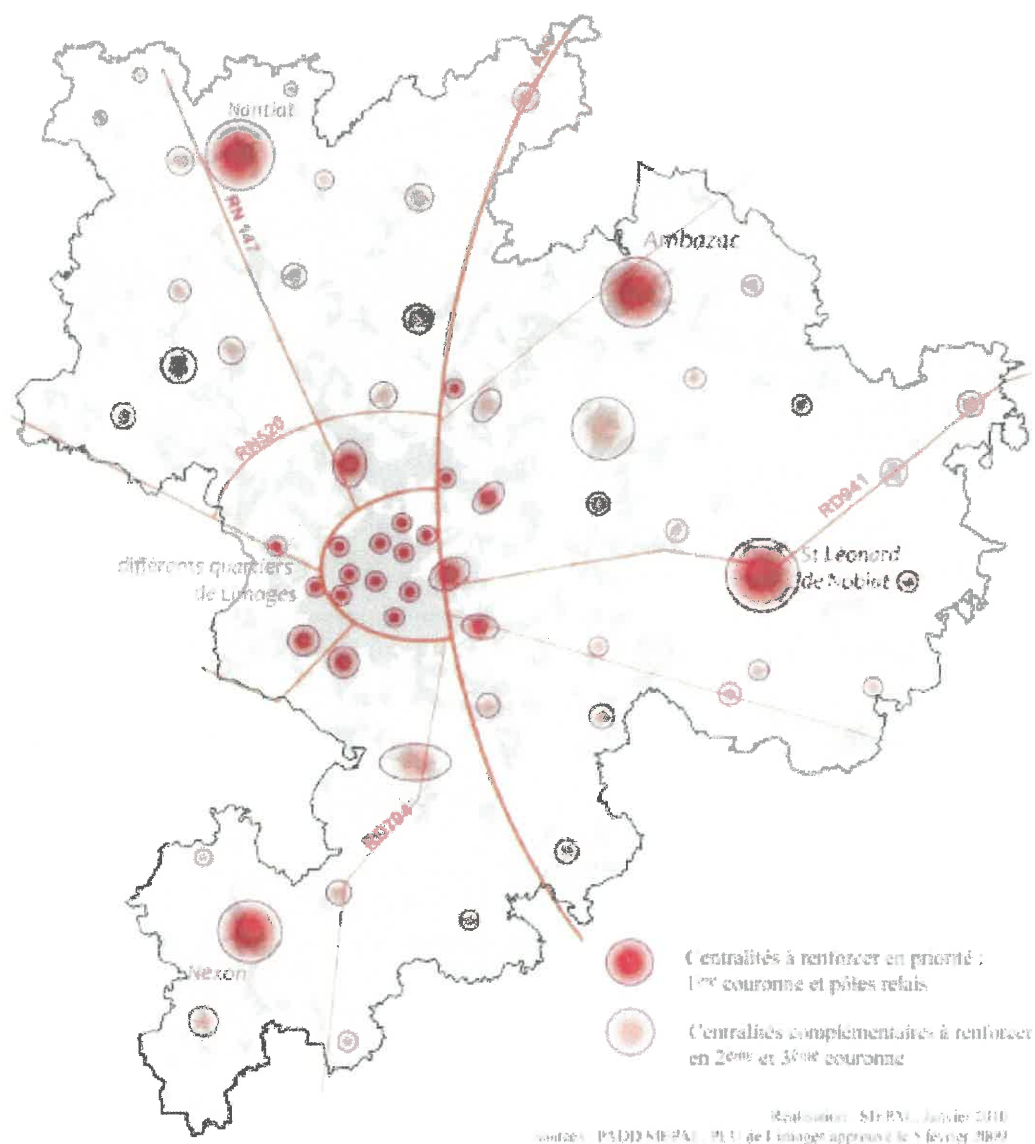
Pour répondre à cet enjeu, le PADD demande de :

- ⇒ **Veiller à maintenir la population dans les espaces périphériques au pôle urbain par le maintien des emplois, le développement des commerces et services de proximité**
- ⇒ **Recentrer et densifier l'habitat autour des lieux de vie, pour regrouper un maximum d'utilisateurs potentiels et contribuer à la création et la pérennisation d'équipements**
- ⇒ **Programmer l'urbanisation pour l'adapter aux capacités d'accueil des équipements**

Cela se traduit dans le DOG par les prescriptions n° 80 : **Développer les services et les commerces de proximité** et n° 81 : **Assurer la pérennité des équipements, des services et commerces par des choix d'aménagement adaptés.**

Une offre locale composée de boulangeries, supérettes, boucheries, coiffeurs, postes, entreprises de BTP qui peut être développée à toutes les échelles.

RENFORCER LES SERVICES ET LE COMMERCE DE PROXIMITÉ



Le DOG recommande de :

- renforcer l'innovation en matière de services de proximité (itinérance, horaires...) pour l'adapter aux besoins
- inciter les communes à organiser leur offre de services de proximité dans le cadre d'une réflexion intercommunale
- inciter à une plus importante utilisation des commerces et services de proximité par un traitement de l'espace public (stationnement, cheminement piétonnier, réduction de la vitesse)
- encourager les communes à programmer le rythme des ouvertures à l'urbanisation en fonction de la capacité des différents équipements (écoles en particulier)

⇒ **Favoriser la densification d'un maillage haut-débit performant**

La prescription n° 82 : Assurer à l'ensemble de la population une solution haut débit performante répond à cet enjeu.

Le DOG recommande de :

- s'appuyer sur le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique pour permettre de développement du numérique
- déterminer, au travers des documents d'urbanisme, des espaces à vocation d'habitat facilement raccordable au réseau haut débit afin de répondre aux besoins des populations
- éviter la multiplication des antennes relais en incitant à l'utilisation mutualisée de ces équipements (relais téléphoniques, télévision, internet...)
- inciter à l'utilisation/ mise à profit des travaux d'infrastructures et de réseaux pour diffuser la fibre optique

⇒ **S'adapter à la croissance et aux besoins de la population en se dotant d'une capacité de traitement des déchets équivalente au niveau de production, tout en sensibilisant les habitants sur la nécessaire réduction des déchets ménagers**

La prescription n° 83 : Se doter d'une capacité de traitement des déchets ménagers équivalente au niveau de production reprend cet enjeu.

Le DOG recommande de :

- sensibiliser et inciter fortement les administrés à la nécessité de réduire la production de déchets à la source. Une réduction de 5kg/an/habitant (objectif inscrit dans le Grenelle 1 de l'Environnement) pourrait être avancée.
- favoriser le développement du compostage individuel
- poursuivre les démarches de communication en faveur du tri sélectif pour maintenir un niveau satisfaisant de recyclage des déchets

⇒ **Offrir une gamme de logements diversifiée sur l'ensemble du territoire pour répondre au mieux aux besoins résidentiels des populations notamment en développant l'habitat locatif, en particulier social, dans les secteurs périphériques**

Trois prescriptions du DOG répondent à cet enjeu :

- **Prescription n° 86 : Poursuivre la mise sur le marché de logements en tenant compte de la décohabitation et des évolutions démographiques prévues.**

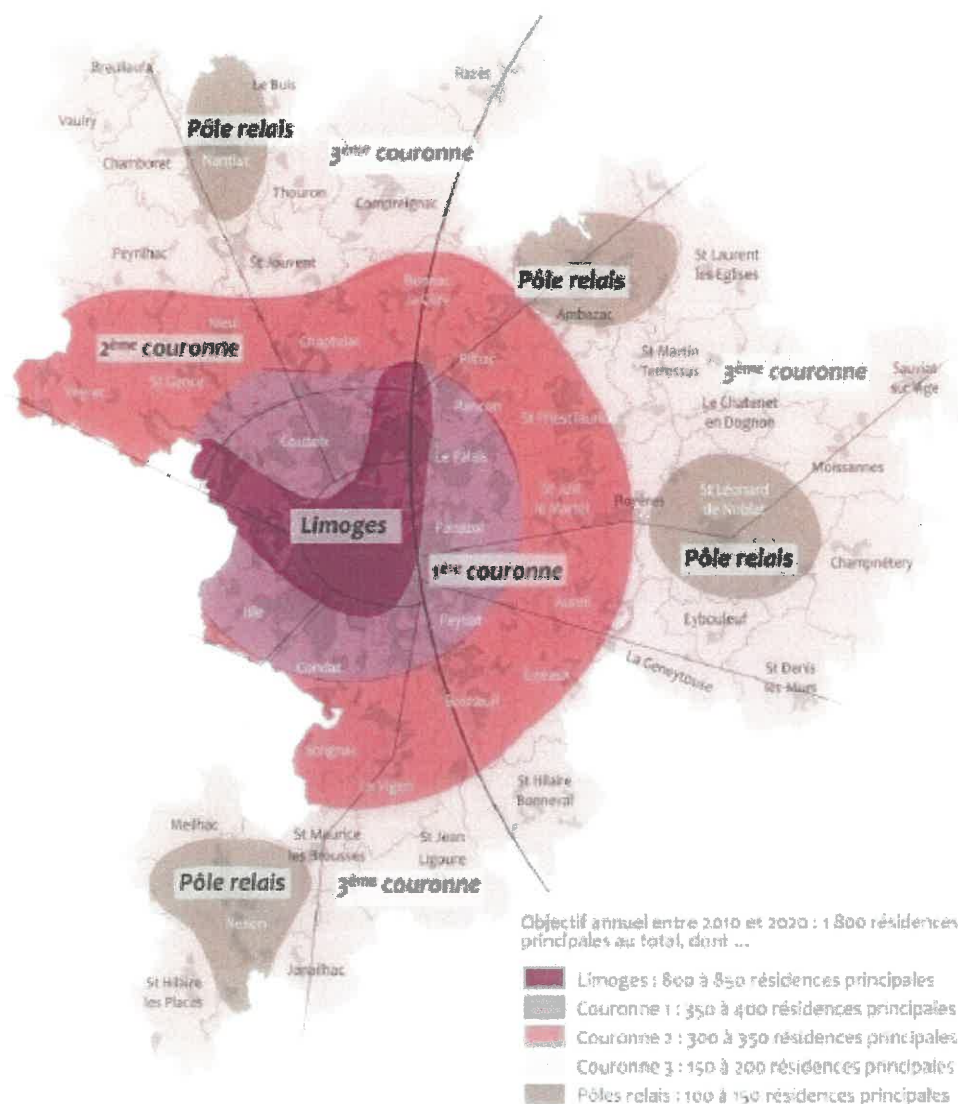
Le DOG recommande de favoriser une offre de résidences principales qui assure une certaine diversité afin de répondre à la mobilité résidentielle des ménages. Sur la 3^{ème} couronne, il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre nouvelle (plus grande variété des logements) pour faire évoluer le schéma actuel qui s'appuie majoritairement sur l'accession à la propriété sous forme de pavillonnaire à destination des familles.

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS A L'HORIZON 2020

	Résidences principales 2006	Evolution annuelle 1999 - 2006	Objectif de résidences principales en 2020	Objectif annuel de mise sur le marché de résidences principales 2010-2020
Limoges	71.278	+ 703	81.000 à 81.500	800 à 850
Couronne 1	16.680	+ 245	20.500 à 21.000	350 à 400
Couronne 2	9.586	+ 223	13.500 à 14.000	300 à 350
Couronne 3	6.994	+ 125	9.000 à 9.500	150 à 200
Pôles relais	6.038	+ 58	7.000 à 7.500	100 à 150
SIEPAL	110.576	+ 1.354	Environ 132.000	Environ 1.800

(*) Les hypothèses d'évolution de la population et des besoins en logements ont été basées sur les chiffres INSEE 2006, les données 2007 sur le logement n'étant pas communiquées en janvier 2010

UNE REPARTITION EQUILIBREE DES 18 000 RESIDENCES PRINCIPALES A METTRE SUR LE MARCHE D'ICI 2020



Rédaction : SIEPAL - Janvier 2010
Sources : SIEPAL

- **Prescription n° 87 : Tenir compte de la présence des logements vacants et inciter à leur remise sur le marché.**

Les communes de 3ème couronne où la vacance est plus structurelle (plus de trois ans), favoriseront des projets ciblés de réhabilitation sur des logements qui correspondent à une demande.

Il est recommandé de :

- favoriser la mobilisation des nombreux outils existants permettant d'inciter à la réhabilitation des logements vacants (OPAH, PIG, PRI...)
- diffuser l'information, auprès des propriétaires des logements vacants, sur l'existence de dispositifs d'aides pour la réhabilitation
- accompagner la réhabilitation de l'habitat dans les bourgs, par des projets d'ensemble de requalification (réaménagement des espaces publics, implantation de services de proximité)
- identifier les possibilités de logements locatifs chez les agriculteurs et concevoir un programme logements étudiants en relation avec le CROUS

- **Prescription n° 88 : Augmenter le nombre de logements locatifs, en particulier sociaux en dehors de Limoges.**

Les communes de 3ème couronne prévoient également une production de logements sociaux afin de répondre à des demandes ponctuelles.

Il est recommandé de privilégier des opérations de petites tailles pour faciliter leur intégration dans le tissu urbain existant et d'inciter à la réhabilitation des logements vacants afin de mettre sur le marché des logements locatifs et des logements aidés.

4.2.3 Les capacités foncières nécessaires au développement

L'enjeu consiste à cadrer les réserves foncières nécessaires pour répondre aux besoins d'habitat tout en respectant l'environnement et en préservant les conditions du maintien des activités agricoles.

- ⇒ **Anticiper et organiser la croissance démographique en estimant les capacités en foncier qui répondent aux évolutions (en lien avec l'attractivité des différents secteurs)**

La prescription n° 92 : Réguler la consommation foncière par le respect d'objectifs chiffrés répond à cet enjeu.

Il est recommandé de :

- poursuivre les changements opérés ces dernières années : réduction de la taille des parcelles, diminution des zones d'habitat diffus, augmentation des procédures d'habitat groupé...
- ne pas conditionner la constructibilité d'une parcelle à une surface minimale mais à sa capacité à y recevoir un système d'assainissement individuel. Répondre à cet objectif par l'adaptation de l'article 5 des PLU.
- faire reposer le développement urbain sur des parcelles dont les tailles contribuent à une gestion économe des espaces à urbaniser : éviter d'inclure dans les zones à vocation d'habitat des espaces difficiles à densifier

- ⇒ **Optimiser les espaces disponibles inscrits dans les documents d'urbanisme (mise en place de politique de densification de l'urbanisation...) pour ne pas fragiliser le cadre de vie**

Cela se traduit dans le DOG par la **prescription n° 93 : Déployer l'urbanisation dans les zones ciblées par les P.L.U. à moyen et long terme.**

Le DOG recommande de :

- urbaniser les zones prévues à moyen et long terme avant d'envisager la création d'autres zones
- favoriser la mise en place d'outils et de mesures permettant d'atténuer les phénomènes de rétention foncière (majoration par le conseil municipal de la taxe sur le foncier non bâti des zones urbaines potentiellement mobilisable pour créer des réserves foncières
- optimiser le positionnement des zones d'urbanisation future pour apporter une réponse adéquate aux besoins : en continuité des espaces urbanisés, à proximité des réseaux...
- généraliser la mise en place d'orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation future de taille significative (plus d'1 hectare)

- ⇒ **Favoriser les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation**

La **prescription n° 94 : Intégrer et prendre en compte les démarches de réhabilitation pour atteindre les objectifs de logements à mettre sur le marché** répond à cet enjeu.

Le DOG recommande de :

- identifier l'ensemble des dispositifs d'aide et d'accompagnement
- identifier les logements potentiellement bénéficiaires de ces dispositifs
- inciter à la réalisation des travaux par une communication ciblée

- ⇒ **Ne pas affecter à l'urbanisation les espaces agricoles à fort potentiel économique**

La **prescription n° 95 : Ne pas affecter à l'urbanisation, les espaces agricoles à fort potentiel économique (secteurs bien structurés)** reprend cet enjeu.

Le DOG recommande de :

- identifier à l'échelle communale les espaces agricoles à fort potentiel : conduire des études agricoles en parallèle des documents d'urbanisme
- maintenir l'interpénétration des espaces urbains et non urbanisés en ne subordonnant pas la suppression des espaces agricoles au sein des secteurs urbanisés, à leur taille, même réduite
- accompagner les démarches de diversification des productions agricoles et des activités en lien avec l'agriculture pour correspondre aux évolutions des modes de vie

- ⇒ **Faciliter l'installation des agriculteurs**

La **prescription n° 96 : Soutenir l'installation des agriculteurs en affectant durablement certains espaces à l'activité agricole** reprend cet enjeu.

Le DOG recommande de :

- éviter que les procédures de modification et/ou de révision des documents d'urbanisme ne se traduisent par une déstabilisation de l'espace agricole
- chercher à adapter l'aspect des bâtiments à l'environnement immédiat

4.2.4 L'armature urbaine

L'enjeu consiste à bâtir une armature urbaine équilibrée et cohérente et déterminer les grands principes d'une urbanisation maîtrisée tout en respectant l'environnement.

⇒ **Identifier et asseoir le rôle de chaque territoire dans l'armature urbaine**

Les communes de troisième couronne sont marquées par des caractéristiques rurales. Elles accueillent de plus en plus de population et participent à la vitalité des pôles relais autour desquels elles gravitent. Le développement de ces petites communes rurales doit se poursuivre de manière raisonnée et rester compatible avec leur environnement fortement marqué par l'agriculture.

La **prescription n° 113 : Tenir compte des caractéristiques périurbaines et rurales des communes de troisième couronne pour tendre vers une urbanisation maîtrisée** répond à cet enjeu.

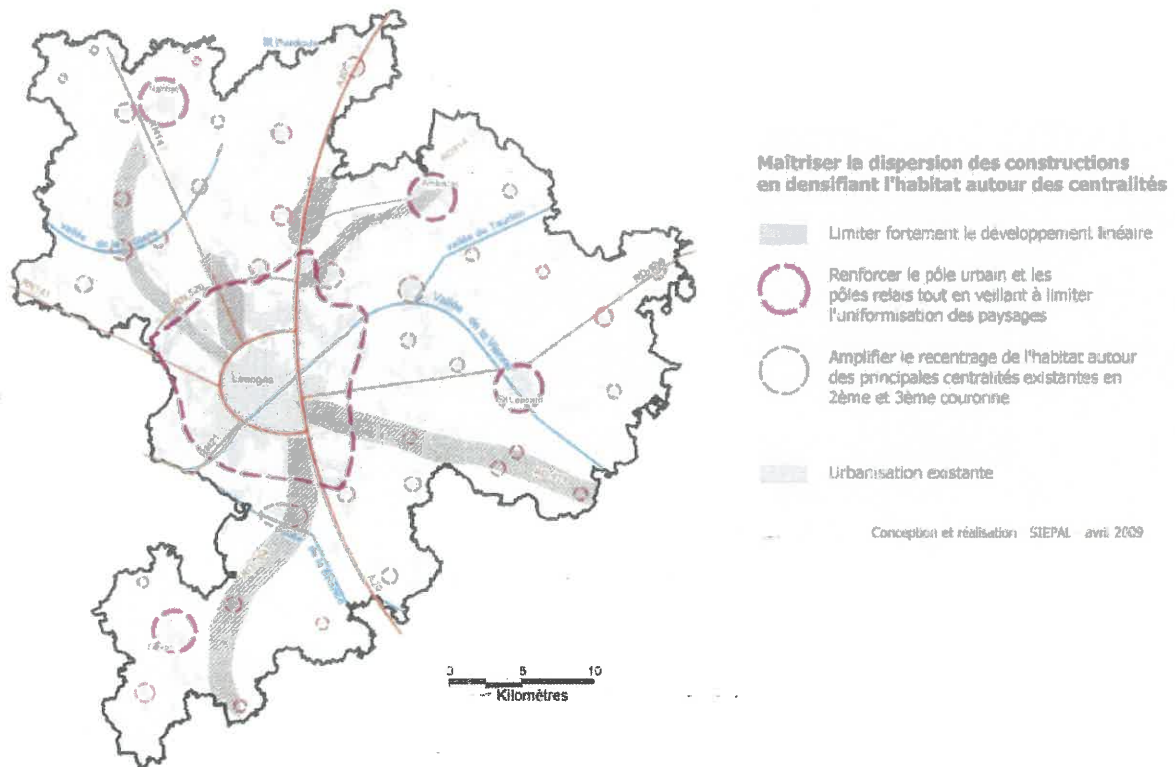
Le DOG recommande d'accompagner le regain démographique de la troisième couronne par le maintien de la qualité du cadre de vie et le renforcement des liens avec les pôles relais (Nantiat).

⇒ **Sur les communes de 3ème couronne, amplifier le recentrage de l'habitat autour des principales centralités existantes dans une optique de développement d'une agglomération de « courtes distances ».**

Dans le DOG, cela se traduit par la **prescription n° 115 : Amplifier, en 3ème couronne, le recentrage de l'urbanisation autour du centre bourg de chaque commune** et par les recommandations suivantes :

- renforcer l'attractivité des centres bourgs par :
 - des aménagements qualitatifs en matière d'espaces publics
 - le maintien et/ou l'implantation de services et commerces
 - la présence d'un tissu associatif
- encourager à la réalisation de schémas d'aménagement à l'échelle des centres bourgs

DETERMINER LES GRANDES LIGNES DIRECTRICES DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION



⇒ De manière générale, limiter le développement de l'urbanisation linéaire et maîtriser la dispersion des constructions

Deux prescriptions du DOG répondent à cet enjeu :

- **Prescription n° 116 : Réduire la dispersion de l'habitat, en 3ème couronne, en s'appuyant sur le renforcement de centralités secondaires**

On recommande de :

- favoriser une urbanisation cohérente des secteurs situés à cheval sur plusieurs communes
- encourager des liens entre les centralités secondaires et les centres bourgs
- préserver les coupures vertes entre les différents noyaux urbanisés de la commune

- **Prescription n° 117 : En dehors des secteurs ciblés, autoriser une urbanisation limitée, à déterminer en fonction de l'environnement et des caractéristiques de chaque secteur**

Le DOG recommande de :

- limiter les sources de conflits en éloignant les zones constructibles des bâtiments agricoles (respect de la règle de réciprocité)
- encourager une intégration architecturale et paysagère des constructions neuves (par le biais des documents d'urbanisme)
- privilégier le comblement des espaces en dents creuses en évitant le développement d'une urbanisation linéaire

- ⇒ Localiser le développement de l'urbanisation en tenant compte, pour chaque site potentiel, des contraintes (zones de risques, périmètres de captage, espaces et bâtiments agricoles, nuisances sonores et olfactives) et des atouts (équipements/services, réseaux/ assainissement collectif, infrastructures de déplacements, activités/ emplois, paysages/ espaces remarquables).

4.2.5 Un développement économe et durable

L'enjeu consiste à proposer un mode de développement économe et durable conciliant dynamique du territoire et réduction de la consommation en espaces agricoles et naturels.

- ⇒ Réduire la consommation d'espaces nécessaires à la production de logements dans un souci de préservation des ressources

Plusieurs prescriptions du DOG reprennent cet enjeu :

- Prescription n° 119 : Organiser le développement de l'habitat en densifiant le pôle urbain et les centres bourgs : estimation des besoins fonciers

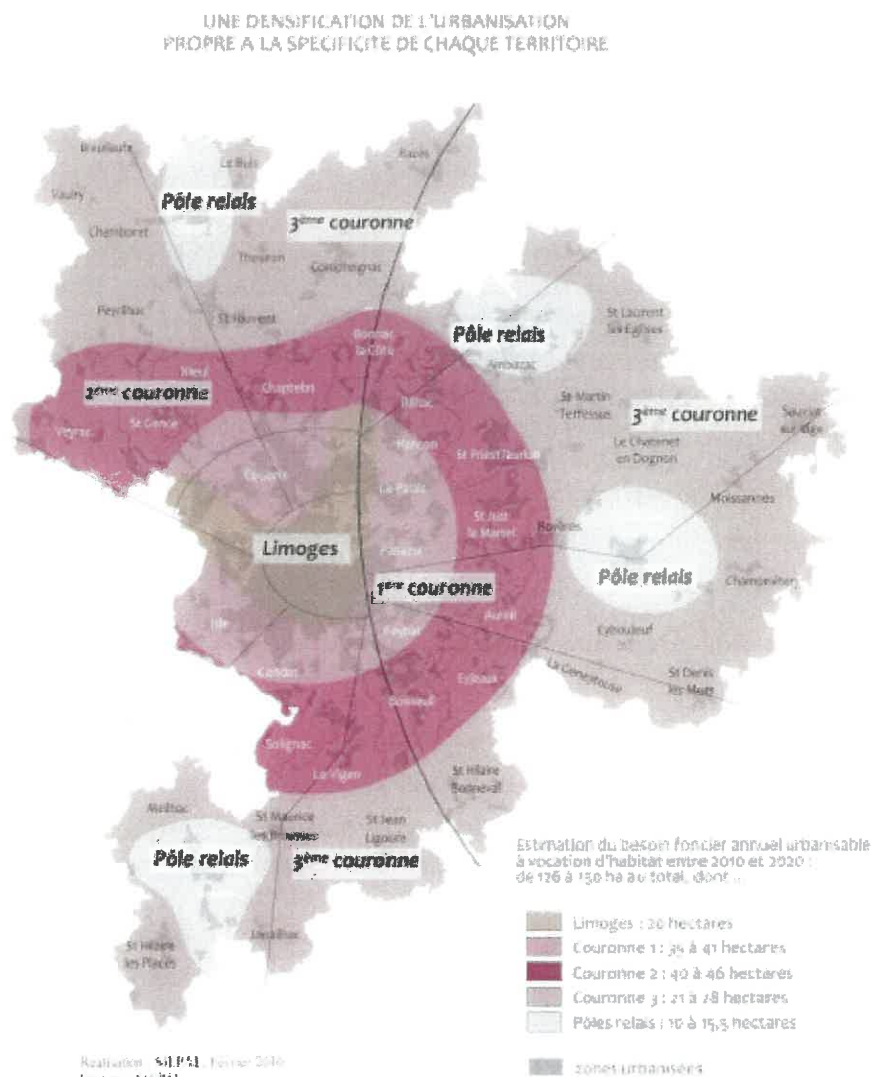
	Type de secteur	Objectif annuel de mise sur le marché de résidences principales 2010-2020	Objectif de localisation des nouvelles constructions	Objectif indicatif de taille moyenne de parcelle par logement	Estimation du besoin foncier en hectare par an entre 2010 et 2020
Armature					
Limoges		800 à 850			20 ha
1^{ère} couronne	Bourg	233 à 266	70 %	800 m ²	18 ha à 21 ha
	Autres secteurs communaux	116 à 133	30 %	1.500 m ²	17 ha à 20 ha
	Total	350 à 400			35 à 41 ha
2^{ème} couronne	Bourg et centralités secondaires	200 à 233	70 %	1.000 m ²	20 ha à 23 ha
	Autres secteurs communaux	100 à 116	30 %	2.000 m ²	20 ha à 23 ha
	Total	300 à 350			40 ha à 46 ha
3^{ème} couronne	Bourg et centralités secondaires	90 à 120	60 %	1.000 m ²	9 ha à 12 ha
	Autres secteurs communaux	60 à 80	40 %	2.000 m ²	12 ha à 16 ha
	Total	150 à 200			21 ha à 28 ha
Pôles relais	Bourg	66 à 100	70 %	800 m ²	5 ha à 8 ha
	Autres secteurs communaux	33 à 50	30 %	1.500 m ²	5 ha à 7,5 ha
	Total	100 à 150			10 ha à 15,5 ha
SIEPAl		1.800			126 ha à 150 ha

Ainsi évalués, les besoins en foncier correspondent à une consommation maîtrisée de l'espace. Les phénomènes de rétention foncière qui conditionnent les modalités de développement de chaque territoire seront à apprécier à l'échelle communale. Les incertitudes qui pèsent sur les réelles possibilités d'ouverture à l'urbanisation ne doivent cependant pas conduire à trop s'éloigner de ce cadre, au risque d'une profonde remise en cause du principe de gestion économe de l'espace.

Les recommandations sont :

- encourager les communes à se doter d'un document d'urbanisme adapté à l'évolution de leur territoire, afin de renforcer le rôle de la municipalité dans son développement
- chercher à limiter la taille moyenne des parcelles à construire : en incitant particulièrement à la diminution de celles autour des bourgs et centralités secondaires
- chercher à mettre en adéquation les objectifs de consommation foncière déterminés par les PLU avec ceux inscrits dans le DOG du SCOT, aussi bien sur le ratio de localisation des zones constructibles que sur la taille moyenne des parcelles
- prendre en considération le phénomène de rétention foncière, les mécanismes de fluidité du marché... en fixant au maximum à 2 le coefficient multiplicateur de rétention

foncière pour l'estimation des besoins fonciers à inscrire dans les documents d'urbanisme (coefficient qui pourra être abaissé pour s'adapter à une moindre rétention foncière)



- **Prescription n° 120 : Encadrer l'urbanisation dans une optique de développement durable pour limiter la consommation de l'espace**

Plusieurs recommandations sont émises :

- afficher dans les documents d'urbanisme et sectoriels des objectifs de développement et prévoir les capacités foncières suffisantes, tout en recherchant des formes de développement de l'urbanisation peu consommatrices d'espaces : s'appuyer notamment sur la proximité des réseaux existants (assainissement, ...) et leur capacité
- rechercher la cohérence et la continuité des extensions avec la structure urbaine existante. Privilégier des profils d'urbanisation en profondeur, en opposition au développement linéaire le long des routes, qui favorise l'étalement urbain et proscrire le développement d'habitats isolés. Préserver la possibilité de liaisons entre les différents quartiers pavillonnaires en limitant l'usage des voies en impasse.
- tenir compte du potentiel en espaces libres intégrés aux zones urbanisées : recenser dans les documents d'urbanisme des communes, les espaces disponibles, résiduelles ou à reconquérir (friches, dents creuses...) dans le tissu existant et chercher à combler en priorité ces espaces avant d'ouvrir de nouvelles zones

- encourager les communes à acquérir du foncier pour maîtriser et aménager certains secteurs clés du territoire
- inciter les communes à la mise en place de procédures d'aménagement dans leur document d'urbanisme pour orienter le développement du territoire (orientations d'aménagement, programmes types ZAC, nouvelles formes de lotissements...). Ces démarches permettent de définir des principes d'organisation pour les nouvelles zones d'extension urbaine et d'influer sur la forme bâtie du quartier et sa morphologie (taille des parcelles...). La commune dispose d'outils pour maîtriser les conditions d'urbanisation même lorsqu'elle n'est pas propriétaire du foncier.
- encourager à la densification du tissu urbain en adaptant certains articles du règlement des PLU (emprise au sol, superficie d'espaces libres, hauteur du bâti, coefficient d'occupation des sols, règles d'implantation des constructions...)
- inciter, dans les documents d'urbanisme, à l'ouverture progressive à l'urbanisation des zones à urbaniser afin de combler en priorité les secteurs limitrophes aux espaces bâtis. Tenter de limiter les zones à urbaniser à court terme aux surfaces nécessaires pour atteindre les objectifs de croissance retenus
- favoriser certains types d'habitats peu consommateurs d'espace dans les PLU : habitat groupé tels que les lotissements, petits collectifs...
- appliquer l'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit de réviser le PLU d'une commune après la réalisation d'un bilan obligatoire (tous les 3 ans) s'il s'avère que les objectifs en matière de logements n'ont pas été atteints

⇒ **Privilégier en priorité le renouvellement urbain et la résorption de la vacance comme moyen de limiter l'étalement urbain**

Dans le DOG, on trouve la **prescription n° 121 : Encourager le renouvellement urbain** ainsi que les recommandations suivantes :

- densifier les zones d'habitat existantes pour limiter les zones d'extension de l'urbanisation
- donner la priorité au renouvellement urbain : l'opportunité du développement de nouvelles poches d'urbanisation, hors de l'enveloppe bâtie existante, devrait être analysée comparativement aux potentialités de renouvellement de la ville, du bourg ou des centralités secondaires, dans le cadre des PLU
- définir les secteurs à requalifier (friches urbaines et anciens sites industriels, quartiers d'habitat dégradés ou vieillissants...) et encourager leur reconversion. Ne pas dissocier les démarches de dépollution de celles de requalification pour parvenir à un renouvellement urbain de qualité
- encourager la remise sur le marché des logements vacants : en favorisant les pratiques de réhabilitation du bâti dans les PLU (en adaptant les règles d'implantation, de répartition sur les parcelles, hauteurs autorisées...), par la mise en place de programmes d'aides publiques (OPAH, PRI, PRIG...) ou de mesures fiscales incitatives (assujettissement des logements vacants depuis plus de cinq ans à l'imposition de la taxe d'habitation...)

- ⇒ **Encourager le développement de formes d'habitat innovantes plus économes en espace et en énergie type éco-quartier, démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme)...**

Deux prescriptions du DOG sont relatives à cet enjeu :

- **Prescription n° 122 : Encourager et permettre la création de types d'habitat plus écologiques**
 - intégrer le plus en amont possible le paramètre environnemental dans chaque opération
 - permettre, dans les règlements de PLU, les formes d'habitats économes en énergie, respectueux de la réglementation thermique en vigueur, utilisant des matériaux de construction renouvelables, recyclables ou recyclés, sans émanations toxiques, constructions semi-enterrées...Encourager la conception de bâtiments répondant aux critères des labels BBC (Bâtiment Basse Consommation), HQU (Haute Qualité Environnementale), HPE (Haute Performance Énergétique) et la réalisation d'éco-quartiers... pour inciter à leur développement
 - recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves
 - rechercher des combinaisons de formes urbaines attractives pour les habitants tout en étant respectueuses de l'environnement...
 - favoriser le recours aux diagnostics de performance énergétiques pour les bâtiments publics anciens, afin de pouvoir les rendre plus performants et économes en énergie
 - favoriser des comportements hydro-économes et prévoir des systèmes de gestion et d'économie de l'eau face à l'augmentation des besoins et à la préservation de la ressource
- **Prescription n° 123 : Prendre en compte l'environnement dans la localisation des nouveaux espaces à urbaniser**

Le DOG recommande de :

- localiser les nouvelles zones constructibles en fonction de la sensibilité paysagère des sites, en recherchant l'impact minimal, être attentif au développement de l'urbanisation et des aménagements sur des espaces naturels continus jouant le rôle de corridors écologiques, en prolongation des coulées vertes existantes
- tenir compte de nombreux intérêts et contraintes techniques : préserver les fonctions écologiques, environnementales, paysagères, touristiques et sociales des espaces naturels...
- promouvoir la mise en place d'espaces verts qui participent au cadre de vie dans les projets d'aménagement et qui contribuent à la réduction du ruissellement
- analyser à travers les PLU les différentes formes d'utilisation des sols et de consommations d'espace afin de comprendre les évolutions et identifier les déséquilibres
- faciliter la gestion des déchets (collecte) grâce à une meilleure organisation de l'accroissement urbain et la maîtrise de la périurbanisation

PARTIE 5 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION DES REGLES

5-1 GENERALITES SUR LE PADD ET LE REGLEMENT

5-1-1 Présentation du PADD

Le Code de l'urbanisme précise que «Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD respecte les objectifs et principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article 121-1 indique que le PLU « détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et

du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature. »

Le PADD expose la vision partagée des élus, des habitants (par le biais de la concertation) et de leurs partenaires institutionnels sur le devenir du territoire. Il définit les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les années à venir.

Le règlement (écrit et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation devront être définies en cohérence avec le PADD. C'est donc la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme.

5-1-2 LE REGLEMENT

Conformément à l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement se compose donc :

- de documents graphiques
- d'une pièce écrite

Le règlement couvre l'ensemble de la commune de Thouron.

A- Les zones

Les articles R 123-5 à R 123-8 du Code de l'Urbanisme décrivent les quatre grandes zones du PLU :

- *Les zones urbaines sont dites "zones U".*

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- *Les zones à urbaniser sont dites "zones AU".*

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

- *Les zones agricoles sont dites "zones A".*

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

- *Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".*

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5. En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

B-Les règles

L'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme détaille les différentes rubriques du règlement :

- 1° Les occupations et utilisations du sol interdites ;
- 2° Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
- 3° Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
- 4° Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;
- 5° La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
- 6° L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- 7° L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- 8° L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- 9° L'emprise au sol des constructions ;
- 10° La hauteur maximale des constructions ;
- 11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au h de l'article R. 123-11 ;
- 12° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement compatibles, lorsque le plan local d'urbanisme ne tient pas lieu de plan de déplacements urbains, avec les obligations définies par le schéma de cohérence territoriale en application des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 122-1-8 ;
- 13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
- 14° Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot ;
- 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

5-2 LE PADD ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

La commune de Thouron souhaite assurer une bonne gestion du développement communal, en élaborant un document d'urbanisme adapté à sa taille et à ses besoins et répondant au contexte actuel.

L'ambition des élus est d'organiser un territoire de qualité et attractif, notamment en :

- préservant le patrimoine (naturel et bâti)
- développant le centre-bourg
- maîtrisant l'urbanisation des villages
- prenant en compte les risques et les nuisances
- protégeant la ressource en eau
- maintenant des activités économiques
- améliorant la vie des habitants

Le PADD s'organise en deux grands thèmes :

- orientations de préservation et de mise en valeur
- enjeux de développement du territoire

5.2.1 ORIENTATIONS DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La commune de Thouron souhaite préserver son patrimoine et ses paysages. Ces éléments sont de véritables richesses et participent à son identité et à son cadre de vie.

➤ **Préserver le patrimoine naturel**

L'intérêt du patrimoine naturel de Thouron est reconnu par la présence de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire communal (ZNIEFF de type 1 Etang de Tricherie et ZNIEFF de type 2 Etangs de la région de Thouron). Celles-ci seront préservées grâce à un classement en zone naturelle des périmètres des deux ZNIEFF. En effet, la zone naturelle permet uniquement la construction d'abris pour animaux domestiques de moins de 20 m². Il est à signaler que deux zones agricoles sont présentes dans la ZNIEFF :

- la première à proximité de Villette correspond aux terrains construits récemment (maison de l'agriculteur et boxes pour l'activité équestre)
- la seconde à Croix-Forge car les terrains sont exploités par un exploitant agricole dont le siège est à Saint-Jouvent et qu'il a des projets de constructions de tunnel d'élevage sur Thouron

Les deux richesses naturelles de la commune (sa forêt et ses étangs) seront préservées à travers la préservation des massifs forestiers et des zones humides associées aux étangs.

Dans le règlement, ces éléments sont en zone naturelle permettant uniquement la construction d'abris pour animaux domestiques de moins de 20 m².

De plus, les zones à dominante humides repérées par l'EPTB Vienne sont reportées sur le règlement graphique.

La commune possède un site naturel de qualité (la cascade de Grudet) et un arbre remarquable (hêtre de Fayau) qui seront préservés.

Ces deux éléments seront identifiés sur le règlement graphique au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme donc leur suppression est soumise à autorisation.

➤ **Préserver le patrimoine bâti**

La commune compte également un patrimoine bâti remarquable avec notamment le château, dont les façades et la toiture sont inscrites aux Monuments Historiques.

Afin d'éviter les co-visibilités entre les constructions nouvelles et ce Monument, des boisements d'intérêt paysager ont été conservés au lotissement des Thermes ainsi qu'à Richefort. Ces boisements sont identifiés comme des Espaces Boisés Classés (article L130-1 du Code de l'Urbanisme).

Deux villages (Saint-Morat et La Combe) et la ferme de Maisonneuve sont remarquables par leur bâti et leur caractère ancien. Des prescriptions architecturales permettront de conserver leurs caractéristiques et la cohérence de l'ensemble. En effet, les articles 11-Aspect extérieur de chaque zone fixent des règles permettant de conserver les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel.

Tous les villages ont fait l'objet d'un diagnostic paysager portant sur les perceptions visuelles et les éléments structurants de l'environnement et du paysage (patrimoine végétal). La commune souhaite tenir compte de cette analyse pour la localisation des extensions très limitées de l'urbanisation. Cette étude a notamment servi à choisir les secteurs de développement du bourg et des villages concernés par un développement limité.

Dans son PADD, la commune a identifié des éléments de patrimoine publics ou privés qu'elle souhaite préserver. Tous ces éléments sont identifiés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sur le règlement graphique et leur suppression sera soumise à autorisation.

Les éléments de patrimoine concernés sont les suivants :

- vestiges du Logis noble de Vaucourbeil (XVI^{ème} siècle), pompe à eau à doubles robinets et tour carrée dans le bourg (privé)
- pompe et lavoir en granit à Touradis (privé)
- croix en granit du cimetière (patrimoine religieux public)
- croix et lavoir à proximité de l'étang de Royéras (privé)
- croix sur la Place des Pins (patrimoine religieux public)

- chapelle en ruine du parc du Château (privé)
- meules à Saint-Morat (privé)
- Monument aux Morts et sa croix (public)

Ce patrimoine fera l'objet d'une attention particulière soit lors de travaux à proximité , soit lors de permis de construire des bâtiments jouxtant. La protection , le maintien et l'intégration seront exigés .

➤ **Préserver le paysage**

Le relief de Thouron permet plusieurs points de vue remarquables sur le grand paysage et sur les espaces bâtis. Ceux-ci ont été listés dans le PADD et la plupart d'entre eux ont été repérés sur le règlement graphique.

De plus, la commune a veillé à ne pas ouvrir de zones à l'urbanisation dans les cônes de vue.

5.2.2 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La commune de Thouron souhaite un développement raisonné et respectueux de l'environnement. Elle veut également maintenir l'économie sur son territoire.

➤ **Maîtriser l'urbanisation**

Dans un souci de limiter la consommation d'espace et de respecter le SCOT de Limoges, la commune de Thouron souhaite développer son bourg et maîtriser l'urbanisation des villages.

Dans son PADD, la commune de Thouron a identifié six villages pour lesquels un développement limité est permis :

- Thouradis
- Vilette
- Richefort
- Les Termes
- Saint-Morat
- Le Cluzeau

Dans le règlement graphique, le bourg et les villages anciens sont en U1 et les lotissements et les constructions dont la trame urbaine est lâche sont en U2.

Tous les espaces ouverts à l'urbanisation sont soit situés dans le bourg soit dans un des villages où un développement limité est permis.

Pour le bourg, les zones à urbaniser à court terme font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation fixant une densité de construction minimum.

Les autres villages (à l'exception des Placieux) ont été zonés au plus près de l'existant. De plus, des sous-secteurs U1j et U2j ont été créés de façon à n'y autoriser que les abris de jardin de moins de 15 m².

Le village des Placieux qui est aujourd'hui un pôle important mais non organisé sera conforté et restructuré. De plus, la commune souhaite urbaniser l'espace entre le village et le lotissement des Pins.

Le village ancien zoné en U1 ne peut accueillir de constructions nouvelles. Les extensions récentes ont été classées en U2 de manière à accueillir de nouvelles constructions le long des axes routiers.

Les zones AUlt correspondent à des terrains dans lesquels la voirie est à créer. La commune ne maîtrisant pas le foncier a choisi de mettre ces secteurs en AUlt (zones à urbaniser à long terme) en attendant que les propriétaires des terrains se mettent d'accord pour la voirie.

Vu que l'espace situé entre le village et le lotissement des Pins est à une altitude plus haute que le bourg, un boisement sera conservé le long du lotissement des Pins pour limiter l'impact paysager. Il sera ainsi repéré sur le règlement graphique comme un Espace Boisé Classé.

➤ Prendre en compte les risques et les nuisances

La commune prendra en compte les ICPE agricoles et les deux sites potentiellement pollués (carrière de Nantiat et ancienne décharge) dans son développement.

Les zones à urbaniser se situent à plus de 100 mètres des ICPE agricoles ; seule la zone U1 du bourg comporte une partie située à moins de 100 mètres de l'ICPE agricole mais il s'agit de constructions existantes.

La carrière de Nantiat se trouve en zone naturelle où seuls les abris pour animaux domestiques de moins de 20 m² sont autorisés.

L'ancienne décharge est en zone Nd où aucune occupation ou utilisation du sol n'est autorisée.

➤ Protéger la ressource en eau

Afin d'alimenter en eau potable une partie de ses habitants, la commune souhaite protéger le captage situé au village de La Combe. Celui-ci a été zoné en Nc où aucune occupation ou utilisation du sol n'est autorisée.

La commune a la volonté de mettre en place une gestion des eaux de ruissellement dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation. Cela s'est traduit dans l'article 4- Desserte par les réseaux de chaque zone.

➤ **Maintenir des activités économiques**

De part ses paysages, la commune est propice au tourisme lié à la nature. En effet, le tourisme de pêche (étang de Châteaumoulin) et le tourisme équestre sont présents (ferme de la Magdeleine). Ces sites touristiques seront maintenus.

Les gîtes de la ferme de la Magdeleine sont classés un UL, zone réservée aux activités liées au tourisme et aux loisirs.

L'étang de Châteaumoulin se trouve en zone naturelle mais les hébergements sont localisés dans le village qui lui est en U1.

La commune est également sillonnée par le Sentier des Etangs qui attire de nombreux visiteurs. Le circuit et ses abords seront donc préservés puisqu'il se trouve soit en zone naturelle soit en zone agricole.

La commune souhaite également développer les loisirs et le tourisme en aménageant une zone au nord du bourg et en permettant un projet privé face à l'étang de Royéras.

La zone au Nord du Bourg est en UL et l'emplacement du projet privé en ULac où seul l'aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars est autorisé.

La commune a également la volonté de préserver l'activité agricole sur son territoire.

Dans le périmètre des ZNIEFF, seules deux zones agricoles sont présentes (voir partie patrimoine naturel) car la commune souhaite préserver l'environnement et les milieux naturels. Toutefois, les pratiques agricoles (pâtures, cultures) restent possibles.

Hors de la ZNIEFF, les espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune en 2010 (à l'exception des zones à dominante humide inventoriée par l'EPTB Vienne) sont en zone agricole dans laquelle les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.

➤ **Améliorer les communications numériques**

La commune souhaite que tous les habitants aient accès au haut-débit. La Communauté de Communes l'Aurence Glane Développement mène actuellement une étude dans ce sens.

➤ **Améliorer les transports et les déplacements**

La Communauté de Communes l'Aurence Glane Développement a mené une étude pour diminuer les déplacements automobiles et permettre aux habitants de se déplacer facilement. Une réflexion sur la mise en place du co-voiturage est en cours ainsi que celle de créer une ligne de bus (projet du Conseil général de la Haute-Vienne).

5.3 RECAPITULATIF DU REGLEMENT PAR ZONES

➤ LES ZONES URBAINES

• La zone U1

La zone U1 est une zone urbaine à caractère central, d'habitations et de services. Ce caractère se traduit par la forte densité des constructions, et leur implantation, généralement en ordre continu le long des voies.

Le sous-secteur U1j correspond à des jardins.

La zone U1 et le sous-secteur U1j concernent :

- Le Bourg : la zone U1 englobe principalement les constructions existantes. Il y a une construction sur la parcelle AA99 (hachurée sur le plan de zonage).
La parcelle 751 est en U1 car c'est un terrain communal sur lequel la commune projette de construire des locaux techniques.
Le sous-secteur U1j concerne le parc du château situé entre les bâtiments et la route départementale ainsi que le jardin d'un particulier.
- Saint-Morat : la zone U1 englobe les constructions existantes. Le noyau ancien est relié aux constructions plus récentes pour permettre l'implantation de nouvelles constructions au sud de la route. Le PADD permet un développement limité de ce village.
La parcelle B 679 est mise en zone U1 pour permettre l'accueil d'une construction neuve tout en restant dans l'enveloppe du bâti existant.
Le sous-secteur U1j correspond à des potagers.
- Les Placieux : la zone U1 englobe les constructions anciennes et le sous-secteur U1j comprend des jardins, des potagers et un bois en pente.
- Le Mas : la zone U1 englobe les constructions existantes et le sous-secteur U1j comprend des espaces verts
- Richefort : la zone U1 englobe les constructions anciennes et le sous-secteur U1j comprend des jardins et des potagers
- Villette : la zone U1 englobe les constructions existantes et le sous-secteur U1j comprend des jardins
- Châteaumoulin : la zone U1 englobe les constructions existantes
- Thouradis : la zone U1 englobe les constructions existantes ainsi que des espaces disponibles à la construction à l'Est du village. Le développement limité de ce village se fait dans cette direction car le village est entouré par les ZNIEFF et par un bâtiment agricole qui pourra changer de destination à l'Ouest.
- La Combe : la zone U1 englobe les constructions existantes

Justification du règlement de la zone U1 (se référer au règlement)	
Occupations autorisées	Dans cette zone, la commune a autorisé des constructions, aménagements et utilisations du sol à l'exception d'activités incompatibles avec les habitations comme les ICPE, les carrières, les bâtiments agricoles... En effet, la commune souhaite garder un cadre de vie agréable dans le bourg et les villages anciens. Le sous-secteur U1j permet les constructions des abris de jardin de moins de 15 m².
Implantation par rapport aux voies	La commune a fixé une règle générale laissant deux possibilités : - implantation à l'alignement des constructions contigües - implantation à une distance de l'alignement comprise entre 0 et 6 mètres L'objectif est de maintenir la structure urbaine du bourg et des villages anciens.
Distance par rapport aux limites séparatives	La commune laisse deux possibilités - Construire en limite séparative pour permettre une mitoyenneté et donc une densification - Respecter une distance minimum de 3 mètres pour permettre le paysagement des limites séparatives (haies, arbres).
Implantation entre deux bâtiments sur une même parcelle	Une distance de 3 mètres doit être respectée pour des raisons de sécurité (passage véhicules incendie).
Emprise du sol	Cet article n'est pas réglementé.
Hauteurs	La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres pour faciliter leur intégration architecturale et paysagère.
Aspects extérieurs	Le règlement rappelle : - l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme - l'effet de la protection des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme - la possibilité de déroger aux règles pour les constructions utilisant des procédés technologiques performants en matière environnementale, innovants ou respectant la réglementation RT 2012. Les règles concernent l'implantation, le volume et l'aspect des constructions (toitures, percements, façades et éléments divers) dans le but de respecter les caractéristiques du bâti traditionnel.

	La commune a également réglementé les clôtures afin de les intégrer à l'environnement urbain.
Stationnement	Le stationnement doit correspondre aux besoins et être assuré en dehors des voies publiques. La commune l'a réglementé pour limiter le nombre de véhicules sur la voie publique.
Espaces libres et plantations	Les règles concernent la hauteur des haies vives et clôtures aux intersections pour des raisons de sécurité, la végétalisation des aires de stationnement et les essences utilisées pour les haies vives pour agrémenter le cadre de vie.

• La zone U2

Il s'agit d'une zone urbaine mixte, au tissu bâti aéré, destinée principalement aux constructions à usage d'habitation. Les constructions sont le plus souvent édifiées en ordre discontinu et implantées en recul par rapport à l'alignement des voies.

La zone U2 et le sous-secteur U2j concernent :

- le lotissement de Richefort et le lotissement des Thermes. La zone U2 englobe les constructions existantes et plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation conformément au PADD. La zone U2j comprend des jardins, des espaces boisés et un plan d'eau.
- Les constructions existantes de Chenevières ; le sous-secteur U2j englobe un espace boisé et des jardins
- Le lotissement des Pins : la zone englobe les constructions existantes et deux parcelles disponibles à la construction initialement créées dans le lotissement
- Les constructions en face du lotissement des Pins et le bar-restaurant ; les jardins des particuliers sont en U2j.
- Les constructions récentes des Placieux avec des possibilités de construction le long de la route de Massac. Les terrains ont déjà obtenu un certificat d'urbanisme. Les jardins des particuliers sont en U2j.
- Le Cluzeau : comme indiqué au PADD, la zone U2 comprend les constructions existantes et des espaces ouverts à l'urbanisation. Les jardins situés en limite communale sont en U2j.
- Combechoux : les constructions existantes sont en U2 et les jardins en U2j

Justification du règlement de la zone U2 (se référer au règlement)	
Occupations autorisées	Dans cette zone, la commune a autorisé des constructions, aménagements et utilisations du sol à l'exception d'activités incompatibles avec les habitations comme les ICPE soumises à autorisation, les carrières, les bâtiments agricoles... En effet, la commune souhaite garder un cadre de vie agréable dans cette zone. Le sous-secteur U1j permet les constructions des abris de jardin de moins de 15 m2.
Implantation par rapport aux voies	La commune a fixé une règle générale laissant deux possibilités : - implantation à l'alignement des constructions contigües - implantation à une distance de l'alignement d'au moins 6 mètres L'objectif est de maintenir la structure urbaine des secteurs concernés et de permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction.
Distance par rapport aux limites séparatives	La commune laisse deux possibilités - Construire en limite séparative pour permettre une mitoyenneté et donc une densification - Respecter une distance minimum de 3 mètres pour permettre le paysagement des limites séparatives (haies, arbres).
Implantation entre deux bâtiments sur une même parcelle	Une distance de 3 mètres doit être respectée pour des raisons de sécurité (passage véhicules incendie).
Emprise du sol	Cet article est réglementé pour les constructions à usage d'activité afin de permettre l'implantation de bâtiments de taille raisonnable dans un secteur dominé par de l'habitat.
Hauteurs	Pour garder une unité architecturale, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres.
Aspects extérieurs	Le règlement rappelle : - l'effet de la protection des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme - la possibilité de déroger aux règles pour les constructions utilisant des procédés technologiques performants en matière environnementale, innovants ou respectant la réglementation RT 2012. Les règles concernent l'implantation, le volume et l'aspect des

	constructions (toitures, façades et éléments divers) dans le but de respecter les caractéristiques du bâti traditionnel. La commune a également réglementé les clôtures afin de les intégrer à l'environnement urbain.
Stationnement	Le stationnement doit correspondre aux besoins et être assuré en dehors des voies publiques.
Espaces libres et plantations	La commune a réglementé les hauteurs des haies vives et clôtures aux intersections pour des raisons de sécurité. Afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions, la commune a réglementé : - le paysagement des espaces libres pour les établissements commerciaux, industriels ou artisanaux ; - la création d'espaces libres communs lors de la réalisation d'opérations groupées ou de lotissements - l'aménagement des aires de stationnement

• **La zone UL**

Elle est réservée aux activités liées au tourisme et aux loisirs. Elle comprend un sous-secteur (ULac) correspondant à une zone réservée à l'aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars.

Il y a donc deux zones UL et le sous-secteur ULac :

- zone UL au Nord du Bourg correspondant à des terrains communaux que la commune souhaite aménager
- zone UL englobant les gîtes de la ferme équestre de la Magdeleine
- sous-secteur ULac correspondant aux terrains sur lequel un particulier souhaite aménager une aire d'accueil et de services pour les camping-cars

Justification du règlement de la zone UL (se référer au règlement)	
Occupations autorisées	Cette zone est destinée aux activités liées au tourisme et aux loisirs. Les constructions autorisées s'y rapportent. Dans le sous-secteur ULac, seul l'aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars est autorisé.
Implantation par rapport aux	La commune a fixé une règle générale d'une implantation des

voies	constructions à 15 mètres minimum de l'alignement de la voie pour des raisons de sécurité mais aussi pour permettre le stationnement de véhicules.
Distance par rapport aux limites séparatives	Afin de ne pas être contraignant, la règle indique que les constructions peuvent jouxter une limite séparative du terrain.
Implantation entre deux bâtiments sur une même parcelle	Cet article n'est pas réglementé.
Emprise du sol	Cet article n'est pas réglementé.
Hauteurs	La hauteur des constructions est limitée à 5 mètres pour limiter l'impact paysager des constructions.
Aspects extérieurs	Les règles ont été fixées pour faciliter l'insertion des constructions dans le bâti et le paysage.
Stationnement	Ces zones étant fréquentées, il est indispensable de réglementer le stationnement. Celui-ci doit correspondre aux besoins engendrés par les constructions et installations et être assuré en dehors des voies publiques.
Espaces libres et plantations	La commune a réglementé les hauteurs des haies vives et clôtures aux intersections pour des raisons de sécurité.

➤ LES ZONES A URBANISER

Sur la commune de Thouron, on trouve

• Les zones AUct

Les deux zones à urbaniser à court terme se trouvent dans le bourg de Thouron :

- la première se trouve au Nord du Bourg : elle est comprise entre les constructions existantes et la zone de loisirs
- la seconde se trouve à l'Est du Bourg. Elle est également comprise entre des constructions existantes. Sa limite Nord respecte une distance de 100 mètres avec l'ICPE agricole.

Elles font toutes deux l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation concernant la densité, la voirie et des éléments divers.

Justification du règlement de la zone AUct (se référer au règlement)	
Occupations autorisées	Ces zones étant destinées à de l'habitat, seules les habitations et annexes sont autorisées et les constructions doivent respecter les orientations d'aménagement et de programmation.
Implantation par rapport aux voies	Les constructions devront être implantées à 5 mètres au moins des voies nouvelles pour des raisons de sécurité mais aussi pour permettre le stationnement de véhicules.
Distance par rapport aux limites séparatives	La commune laisse deux possibilités - Construire en limite séparative pour permettre une mitoyenneté et donc une densification - Respecter une distance minimum de 3 mètres pour permettre le paysagement des limites séparatives (haies, arbres).
Implantation entre deux bâtiments sur une même parcelle	Une distance de 3 mètres doit être respectée pour des raisons de sécurité (passage véhicules incendie).
Emprise du sol	Cet article n'est pas réglementé.
Hauteurs	Pour garder une unité architecturale avec le bâti existant, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres.
Aspects extérieurs	Le règlement rappelle : - l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme - la possibilité de déroger aux règles pour les constructions utilisant des procédés technologiques performants en matière environnementale, innovants ou respectant la réglementation RT 2012. Les règles concernent l'implantation, le volume et l'aspect des

	constructions (façades et toitures) dans le but de respecter les caractéristiques du bâti traditionnel. La commune a également réglementé les clôtures afin de les intégrer à l'environnement urbain.
Stationnement	Le stationnement doit correspondre aux besoins des habitants et être assuré en dehors des voies publiques. publiques.
Espaces libres et plantations	Cet article n'est pas réglementé.

• Les zones AUlt

Les deux zones AUlt sont situées aux Placieux. Elles correspondent à des terrains dans lesquels la voirie est à créer. La commune ne maîtrisant pas le foncier a choisi de mettre ces secteurs en AUlt (zones à urbaniser à long terme) en attendant que les propriétaires des terrains se mettent d'accord pour la voirie.

Ces zones nécessiteront une modification du Plan Local d'Urbanisme pour être ouverte à l'urbanisation donc seuls les articles suivants sont réglementés :

- article 1 : occupations et utilisations du sol interdites
- article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
- article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques
- article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Justification du règlement de la zone AUlt (se référer au règlement)	
Occupations autorisées	Dans cette zone, la commune a autorisé des occupations et utilisations du sol à l'exception d'activités incompatibles avec les habitations comme les ICPE soumises à autorisation, les carrières, les bâtiments agricoles... En effet, la commune souhaite que ces secteurs soient destinés majoritairement à de l'habitat.
Implantation par rapport aux voies	Les constructions devront être implantées à 5 mètres au moins des voies nouvelles pour des raisons de sécurité mais aussi pour permettre le stationnement de véhicules.
Distance par rapport aux limites séparatives	La commune laisse deux possibilités - Construire en limite séparative pour permettre une mitoyenneté et donc une densification - Respecter une distance minimum de 3 mètres pour permettre le paysagement des limites séparatives (haies, arbres).

➤ LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles correspondent aux parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune en 2010 situées en dehors des ZNIEFF. Si des zones à dominante humide inventoriées par l'EPTB Vienne se trouvaient dans ces parcelles, elles ont été mises en zone naturelle afin d'assurer leur préservation.

Dans le périmètre de la ZNIEFF, seules deux zones agricoles ont été identifiées :

- la première à proximité de Villette correspond aux terrains construits récemment (maison de l'agriculteur et boxes pour l'activité équestre)
- la seconde à Croix-Forge car les terrains sont exploités par un exploitant agricole dont le siège est à Saint-Jouvent et qu'il a des projets de constructions de tunnel d'élevage sur Thouron

La zone agricole comprend un sous-secteur Ah qui englobe des constructions isolées dans le milieu agricole à Croix-Forge, à la Magdelaine et à l'Ouest de Thouradis.

Les bâtiments situés à l'Ouest de Thouradis présentent un intérêt architectural et patrimonial et sont identifiés pour permettre leur changement de destination (A*).



Justification du règlement de la zone A (se référer au règlement)	
Occupations autorisées	La zone agricole est destinée aux constructions et installations en lien avec l'activité agricole. Le règlement du secteur Ah permet les extensions et les annexes des constructions existantes.
Implantation par rapport aux voies	Les constructions devront être implantées à 15 mètres au moins des voies pour des raisons de sécurité.
Distance par rapport aux limites séparatives	La commune demande de respecter une distance minimum de 3 mètres pour permettre le paysagement des limites séparatives (haies, arbres).
Implantation entre deux bâtiments sur une même parcelle	Cet article n'est pas réglementé.
Emprise du sol	Cet article n'est pas réglementé.
Hauteurs	Pour faciliter l'intégration paysagère des bâtiments destinés aux activités agricoles, la hauteur est limitée à 12 mètres.
Aspects extérieurs	Les règles concernent l'implantation, le volume et l'aspect des constructions (toitures et façades) dans le but de respecter les caractéristiques du bâti traditionnel. Les règles sont différentes pour les bâtiments agricoles et les bâtiments à usage d'habitation.
Stationnement	Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques pour des raisons de sécurité.
Espaces libres et plantations	Cet article n'est pas réglementé.

➤ LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

La zone naturelle comporte six secteurs :

- le secteur N ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des massifs forestiers. Ce secteur couvre la majeure partie du territoire communal et concerne les ZNIEFF, les zones à dominantes humides inventoriées par l'EPTB Vienne et les massifs forestiers.
- Le secteur Nc correspondant à la parcelle où se trouve le captage de La Combe et aux Espaces Boisés Classés (près du lotissement des Thermes, à Richefort et près du lotissement des Pins) qui sont tous protégés pour des raisons paysagères
- Le secteur Nd correspondant à la parcelle où se trouvait l'ancienne décharge
- Le secteur Neq correspondant aux tranchées drainantes de Richefort et aux stations d'épuration (vers Bourg de Thouron et vers Saint-Morat)
- Le secteur NI correspondant à la zone de loisirs du Galacher ; cette zone est destinée à un projet d'arboretum
- Le secteur Nh correspondant aux constructions ou groupes de constructions isolés dans le milieu naturel

Justification du règlement de la zone N (se référer au règlement)	
Occupations autorisées	La zone naturelle étant une zone de protection, peu d'occupations et utilisations du sol sont autorisées. Secteur N : les abris pour animaux domestiques de moins de 20 m² pour ne pas pénaliser les agriculteurs et les particuliers qui ont des animaux Secteurs Nc et Nd : aucune occupation et utilisation du sol n'est autorisée Secteur Neq : les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés Secteur NI : un abri inférieur à 20 m² est autorisé pour permettre l'aménagement de la zone Secteur Nh : l'évolution des constructions existantes et les annexes sont autorisées ainsi que les abris pour animaux domestiques de moins de 20 m²
Implantation par rapport aux voies	Secteur Nh : les extensions ou annexes doivent s'implanter à 3 mètres minimum de la voie pour des raisons de sécurité
Distance par rapport aux limites séparatives	Secteur Nh : La commune demande de respecter une distance minimum de 3 mètres pour permettre le paysagement des limites séparatives (haies, arbres).
Implantation entre deux bâtiments sur une même	Cet article n'est pas réglementé.

parcelle	
Emprise du sol	Cet article n'est pas réglementé.
Hauteurs	Secteur Nh : La hauteur est limitée 6 mètres pour respecter une unité architecturale et faciliter l'intégration paysagère des extensions et des annexes
Aspects extérieurs	Secteur Nh : Les règles concernent l'implantation, les toitures, les façades et les clôtures dans le but d'une bonne intégration au bâti et à l'environnement.
Stationnement	Le stationnement doit correspondre aux besoins et être assuré en dehors des voies publiques pour des raisons de sécurité.
Espaces libres et plantations	Etant en zone naturelle, il est demandé de respecter la végétation existante.

TABLEAUX DES SURFACES ET ESPACES DISPONIBLES A LA CONSTRUCTION

• ZONES URBAINES

U1

Localisation	Surface totale (ha)	Surface disponible à la construction (ha)
Bourg	9.20	0.86 dont 0.65 ha pour le bâtiment communal
Richefort	1.41	-
Thouradis	1.38	0.13
Châteaumoulin	0.93	-
Villette	0.95	-
La Combe	1.83	-
Saint-Morat	2.78	0.34
Les Placieux	0.38	-
Le Mas	1.19	-
TOTAL	20.05	1.33

U1j

Localisation	Surface totale (ha)
Bourg	0.81
Richefort	0.28
Villette	0.15
Saint-Morat	0.17
Les Placieux	0.28
Le Mas	0.15
TOTAL	1.84

U2

Localisation	Surface totale (ha)	Surface disponible à la construction (ha)
Les Termes	3.50	0.14
Richefort	7.25	0.70
Chenevières	0.53	-
Les Pins	2.47	0.21
Les Placieux	4.46	0.70
Le Cluzeaud	2.51	0.94
Combechoux	0.90	-
TOTAL	21.62	2.69

U2j

Localisation	Surface totale (ha)
Richefort	1.08
Chenevières	0.53
Les Pins	0.99
Les Placieux	0.97
Le Cluzeaud	0.33
Combechoux	0.36
TOTAL	4.26

UL et ULac

Localisation	Surface totale (ha)
Bourg	1.13
Magdelaine	0.42
Royéras	1.28
TOTAL	2.83

•LES ZONES A URBANISER

AUct

Localisation	Surface totale (ha)
Bourg-nord	1.88
Bourg-est	0.79
TOTAL	2.67

AUlt

Localisation	Surface totale (ha)
Les Placieux-nord	0.83
Les Placieux	2.77
TOTAL	3.60

•LES ZONES NATURELLES

N

Surface totale (ha)
1133.61

Nc

Localisation	Surface totale (ha)
Les Pins	0.08
Les Termes	3.27
Richefort	0.06
La Combe	1.26
TOTAL	4.67

Neq

Localisation	Surface totale (ha)
Bourg	0.46
Saint-Morat	0.17
Richefort	0.97
TOTAL	1.6

Nh

Localisation	Surface totale (ha)
Le Pont de Monsigou	0.12
Gorge du Loup	0.33
La Couture des Touradis	0.4
Fontenelas	0.07
Du Bouchet	0.3
Villette	0.64
Richefort	0.05
Royéras	0.34
Peux de Saint Paix	0.67
Cros de la Brouille	0.36
Saint Morat	1.07
Tricherie / La Combe	1.56
Les Justices	0.06
TOTAL	5.97

NI

Localisation	Surface totale (ha)
Galacher	2.31
TOTAL	2.31

Nd

Localisation	Surface totale (ha)
Croix-Batissou	2.12
TOTAL	2.12

•LES ZONES AGRICOLES**A**

Localisation	Surface totale (ha)
Croix-Forge	1.11
Les Deux Etangs	2.08
Combechoux	12.53
Le Cluzeaud	3.13
La Magdelaine	3.81
Les Mas	50.81
Les Pins	2.62
Bourg/ Villette	24.71
Richefort/ Thouradis	35.28
La Combe	28.96
TOTAL	165.04

Ah

Localisation	Surface totale (ha)
La Magdelaine	0.13
Thouradis	0.24
Croix-Forge	0.35
TOTAL	0.72

**PARTIE 6 : Evaluation environnementale des incidences de la mise
en œuvre du PLU sur l'environnement**

6-1 Présentation du PLU

6-1-1 Les objectifs de la commune

La commune de Thouron est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1986. Celui-ci ne répond plus aux objectifs d'aménagement et développement de la commune. Par délibération du 5 Février 2010, la commune a donc décidé de le réviser en Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite assurer une bonne gestion du développement communal, en élaborant un document d'urbanisme adapté à sa taille et à ses besoins et répondant au contexte actuel.

L'ambition des élus est d'organiser un territoire de qualité et attractif, notamment en :

- ⇒ préservant le patrimoine (naturel et bâti)
- ⇒ développant le centre-bourg
- ⇒ maîtrisant l'urbanisation des villages
- ⇒ prenant en compte les risques et nuisances
- ⇒ protégeant la ressource en eau
- ⇒ maintenant l'activité touristique

6-1-2 Articulation avec les autres plans et programmes

Les documents supérieurs concernant la commune de Thouron sont les suivants :

- ⇒ SDAGE : Le Plan Local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application de l'article L 212-1 du Code de l'environnement.

La commune de Thouron est concernée par le SDAGE Loire Bretagne. Conformément à une disposition du SDAGE, les zones humides sont reportées sur le règlement graphique (sources EPTB Vienne)

- ⇒ SCOT : le Plan Local d'Urbanisme de Thouron doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges.

Le Plan Local d'Urbanisme de Thouron est compatible avec le SCOT de l'agglomération de Limoges dans la mesure où il est compatible avec les enjeux définis par le PADD et avec les prescriptions du DOG.

En effet, le PLU de Thouron préserve et valorise le cadre de vie, développe l'ensemble des fonctions urbaines et répond aux besoins de la population, cadre les réserves foncières nécessaires pour répondre aux besoins d'habitat tout en respectant l'environnement et en préservant les conditions de maintien des activités agricoles.

6-2 Rappel sur l'état initial de l'environnement

6-2-1 Enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux définis dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal sont :

- ⇒ La protection des deux vallées où sont localisés les étangs des Vergnes et de la Combette ainsi que la vallée du Vincou. Ces ensembles forment des corridors biologiques importants.
- ⇒ La protection des zones humides présentes sur le territoire communal.
- ⇒ La protection des deux ZNIEFF présentes sur le territoire communal : "Etangs de la région de Thouron" (ZNIEFF de type I) et "Etangs de la région de Thouron - Etang de Tricherie" (ZNIEFF de type II).

6-2-2 Caractéristiques des zones sensibles

Les principales zones sensibles sont :

a. Les deux vallées où sont localisés les étangs des Vergnes et de la Combette ainsi que la vallée du Vincou

L'ensemble de ces trois vallées constituent des trames bleues traversant le territoire communal du sud vers le nord-ouest. Ces trois cours d'eau sont principalement caractérisés par :

- ⇒ la présence de très nombreux étangs sur leur cours.
- ⇒ une bonne qualité de l'eau.
- ⇒ des berges en bon état et souvent végétalisées.

Ces cours d'eau représentent un patrimoine important pour la commune, qu'il convient de protéger.

b. Les zones humides

La situation des zones humides sur le territoire est assez exceptionnelle au vu du contexte régional. En effet, très peu de zones humides ont pu être observées. Régionalement, les zones humides sont assez nombreuses, présentes en tête des talwegs et dans les fonds de vallées.

Cette situation peut s'expliquer par le nombre important d'étangs présents sur la commune. Les zones humides difficilement exploitables dans le cadre des activités agricoles ont été utilisées pour la création des étangs.

Il est essentiel d'assurer la préservation des ces zones humides, qui constituent un véritable réservoir de biodiversité composé d'espèces faunistiques et floristiques remarquables.

c. Etangs de la région de Thouron (ZNIEFF de type II)

(Extrait de la fiche ZNIEFF de la DREAL)

Situé entre les monts d'Ambazac et les monts de Blond, ce secteur de la Haute-Vienne abrite de nombreux étangs dans le bassin versant du Vincou (affluent de la Gartempe). Certains ont été aménagés pour l'agrément ou le tourisme et ne présentent aucun intérêt biologique et encore moins esthétique. Par contre, d'autres présentant une ceinture de végétation importante (mégaphorbiaie, saulaie ou roselière) sont très intéressants. Ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales protégées ou rares. Le périmètre de la ZNIEFF s'efforce d'englober l'essentiel des étangs remarquables même s'il reste au sein de ce périmètre certains étangs très aménagés.

En ce qui concerne la végétation, on peut noter la présence d'espèces rares ou protégées mais aussi la présence de milieux humides particulièrement bien préservés (mégaphorbiaies, saulaies, aulnaies ou roselières). Ces milieux sont très favorables pour la faune inféodée aux milieux humides qui recherche des zones de quiétude pour se développer.

Parmi les espèces remarquables, citons quelques oiseaux : la rousserolle effarvatte ou encore le cincle plongeur. Chez les insectes, certains méritent d'être signalés : le miroir (papillon), la galéruque de la scutellaire (coléoptère), le pique-prune (gros coléoptère de la famille des cétoines, protégé en France).

Cette zone est une ZNIEFF de type II, dans laquelle une ZNIEFF de type I (N° 40) a été identifiée. Il s'agit de l'étang de Tricherie.

d. Etangs de la région de Thouron : étang de Tricherie (ZNIEFF de type I)

(Extrait de la fiche ZNIEFF de la DREAL)

Zone de type I située dans la ZNIEFF de type II n° 39 nommée "Étangs de la région de Thouron", l'étang de Tricherie a été retenu pour son intérêt faunistique et floristique.

Localisé dans un vallon bordé de bois de feuillus, ce site abrite quelques très vieux arbres creux.

La faune inféodée aux zones humides est bien représentée avec des espèces très intéressantes notamment chez les insectes : le galéruque de la scutellaire, le grillon des marais ou encore le papillon miroir.

La flore est plus classique mais recèle des éléments dignes d'être pris en compte : le trèfle d'eau et le comaret des marais par exemple.

6-3 Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

6-3-1 Environnement physique

a. Géologie et relief

La morphologie de la commune a été profondément marquée par les différents cours d'eau qui la traversent (le Vincou et deux de ses affluents) ainsi que par la présence de très nombreux étangs. On peut ainsi définir deux interfluves principaux :

- ⇒ un premier interfluve compris entre le ruisseau alimentant l'étang des Vergnes et le ruisseau alimentant successivement les étangs de la Combette et de Croix Batissou.
- ⇒ un second interfluve compris entre le ruisseau alimentant successivement les étangs de la Combette et de Croix Batissou et la vallée du Vincou.

Les principaux villages de la commune sont implantés sur les crêtes d'interfluves et sont globalement alignés selon un axe Nord-Sud parallèle aux cours d'eau.

Il n'existe aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal.

La topographie particulière de la commune a été prise en compte dans le PLU, entre autres par les mesures suivantes :

- ⇒ L'ouverture de terrains à l'urbanisation a exclu les parcelles présentant une topographie défavorable.
- ⇒ Le classement en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers) des parcelles présentant une trop forte pente, permet de limiter les risques de mouvements de terrain en favorisant la conservation de la végétation sur ces espaces.

Conclusion sur les incidences du plan sur la géologie et le relief :

Aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal.

Pas d'urbanisation sur les parcelles présentant une topographie défavorable.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.

Les incidences sur le relief seront faibles à négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal.

La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

b. Climat

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- ⇒ la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- ⇒ la gestion de la circulation automobile.

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, cette problématique a été prise en compte par la mesure suivante :

- ⇒ La commune s'est efforcée, dans son PLU, de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées (bourg de Thouron), de maîtriser l'étalement urbain linéaire, de densifier son urbanisation dans le périmètre immédiat de l'existant (ouverture à l'urbanisation en continuité de certains villages afin de les conforter).

Conclusion sur les incidences du plan sur le climat :

La commune de Thouron a la volonté de se développer. Ceci aura donc pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre du PLU de la commune sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de faibles.

c. Hydrosphère

Les impacts possibles sur l'hydrosphère peuvent être dus principalement à des rejets de substances polluantes dans les eaux de surface, à la réalisation de projets aboutissant à la perturbation de l'écoulement des cours d'eau ou à la dégradation, voire la disparition, des zones humides.

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, cette problématique a été prise en compte par la mesure suivante :

- ⇒ Les principaux cours d'eau présents sur la commune ainsi que leurs berges, ont été classés en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇒ Les étangs ainsi que leurs berges ont été classés en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇒ La plus grande partie des zones humides de la commune ont été classées en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.

- ⇒ Les dispositions ont été prises au niveau du règlement du PLU pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement, via des systèmes d'infiltration dans les sols plutôt que des systèmes de collecte aboutissant à un rejet direct aux cours d'eau.
- ⇒ La commune dispose d'une station neuve de traitement des eaux usées, adaptée aux effluents à traiter et dimensionnée de façon à pouvoir absorber une augmentation de la population communale pendant plus de 10 années.
- ⇒ Pour les secteurs où des dysfonctionnements des moyens de traitement des eaux ont été repérés dans le diagnostic environnemental, la commune a engagé les opérations pour remédier à ces problèmes.
- ⇒ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation dans les villages non raccordés à la STEP et faisant l'objet d'un confortement, peuvent accepter sans problème des systèmes d'assainissement autonome, ou sont équipées en systèmes de traitement semi-collectifs.

Conclusion sur les incidences du plan sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans le PLU de la ville de Thouron permettent de protéger les cours d'eau, les étangs et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des mesures ont été prises afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement.

Des équipements sont en place ou seront implantés afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

6-3-2 Environnement biologique

a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Thouron bénéficie d'une importante richesse environnementale constitué par le Vincou et ses affluents, de boisements de qualité, de zones agricoles et de quelques zones humides. En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Thouron met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire. Les milieux naturels font l'objet de mesures de protection diverses :

- ⇒ Le classement en zone naturelle (zone N) d'une grande partie du territoire incluant tous les secteurs non agricoles et non urbanisés. Ceci permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver de tout morcellement. Ceci permet aussi le maintien des corridors biologiques existants en préservant des trames vertes et les trames bleues.
- ⇒ Le classement en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers) de l'intégralité de la surface des deux ZNIEFF présentes sur le territoire communal (le classement en zone N comprend des terrains ayant vocation agricole). Ce classement permet de protéger les principaux milieux naturels inféodés aux cours d'eau et à leurs berges sur le territoire communal.
- ⇒ Le classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble des surfaces exploitées permet de garantir la pérennité de l'activité agricole pour la commune. De plus, ceci permet de

maintenir l'ouverture des milieux grâce à la continuité de l'activité agricole ainsi que leur diversité (prairies sèches, prairies humides, bois, cultures, réseaux de haies).

Ces objectifs affichés de préservation des espaces naturels pourront être accompagnés d'objectifs de valorisation, concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement : création de cheminements le long des principaux cours d'eau de la commune, par exemple.

Conclusion sur les incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles que sont les vallées du Vincou et de ses affluents, la ripisylve, les zones humides, les boisements et le réseau de haies, seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

i. Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude

Il existe deux zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement présente sur le territoire communal :

- ⇒ ZNIEFF de type II : "Etangs de la région de Thouron"
- ⇒ ZNIEFF de type I : "Etangs de la région de Thouron - Etang de Tricherie"

Aucune zone Natura 2000 ne concerne directement la commune de Thouron

Deux zones Natura 2000 se trouvent à proximité de la commune de Thouron dans un périmètre de 8 kilomètres :

- ⇒ Vallée de la Gartempe et affluents (FR7401147)
- ⇒ Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac (FR7401141)

La zone Natura 2000 "Vallée de la Gartempe et affluent" peut présenter une sensibilité particulières vis-à-vis de la commune de Thouron, étant donné que plus de 60% de son territoire se trouve sur le bassin du Vincou, affluent de la Gartempe.

ii. Incidences sur les ZNIEFF

ZNIEFF de type II : "Etangs de la région de Thouron"

Intérêt et description du site

(Extrait de la fiche ZNIEFF de la DREAL)

Situé entre les monts d'Ambazac et les monts de Blond, ce secteur de la Haute-Vienne abrite de nombreux étangs dans le bassin versant du Vincou (affluent de la Gartempe). Certains ont été aménagés pour l'agrément ou le tourisme et ne présentent aucun intérêt biologique et encore moins esthétique. Par contre, d'autres présentant une ceinture de végétation importante (mégaphorbiaie, saulaie ou roselière) sont très intéressants. Ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales, protégées ou rares. Le périmètre de la ZNIEFF s'efforce d'englober l'essentiel des étangs remarquables même s'il reste au sein de ce périmètre certains étangs très aménagés.

En ce qui concerne la végétation, on peut noter la présence d'espèces rares ou protégées mais aussi la présence de milieux humides particulièrement bien préservés (mégaphorbiaies, saulaies, aulnaies ou roselières). Ces milieux sont très favorables pour la faune inféodée aux milieux humides, qui recherche des zones de quiétude pour se développer.

Parmi les espèces remarquables, citons quelques oiseaux : la rousserolle effarvatte ou encore le cincle plongeur. Chez les insectes, certains méritent d'être signalés: le miroir (papillon), la galéruque de la scutellaire (coléoptère), le pique-prune (gros coléoptère de la famille des cétoines, protégé en France).

Cette zone est une ZNIEFF de type II, dans laquelle une ZNIEFF de type I (N° 40) a été identifiée. Il s'agit de l'étang de Tricherie.

Milieux déterminants

- ⇒ Végétation aquatique flottante ou submergée
- ⇒ Formations à grandes laîches (magnocariçaies)
- ⇒ Roselières
- ⇒ Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
- ⇒ Groupements à reine des prés et communautés associées

Espèces déterminantes

- ⇒ Faune
 - Oiseaux
 - Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) (Protection nationale)
 - Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) (Protection nationale)
 - Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
 - Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
 - Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaeus*) (Protection nationale)

• Insectes

- Forficule moyenne (dermaptère) (*Apterygida media*)
- Galéruque de la scutellaire (coléoptère) (*Phillobrotica quadrimaculata*)
- Grillon des marais (orthoptère) (*Pteronemobius heydeni*)
- Miroir (lépidoptère) (*Heteropterus morpheus*)
- Pique-prûne (coléoptère) (*Osmoderma eremita*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Sensibilité du site

Les principales sensibilités du site sont constituées par :

- ⇒ La qualité des ceintures de végétation présente en périphérie des étangs.
- ⇒ La qualité des eaux du Vincou et de ses affluents.
- ⇒ La préservation des écosystèmes en place abritant une avifaune et une entomofaune importante. Ces écosystèmes sont ceux affiliés directement aux étangs, mais aussi ceux présents en périphéries, constitués de bocages plus ou moins ouverts, de boisements qui ont une fonction pour la faune que l'on souhaite préserver.

Les principales perturbations pouvant affecter le site sont donc :

- ⇒ Une baisse de la qualité des eaux du Vincou (pollution ponctuelle ou chronique).
- ⇒ Une perturbation des berges des étangs (disparition de la ceinture de végétation).
- ⇒ Une transformation des espaces présents sur les versants de la vallée du Vincou et de ses affluents, avec pour conséquence la disparition des espèces actuellement présentes.

Incidences de la mise en œuvre du PLU

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, la protection de la ZNIEFF de type II : "Etangs de la région de Thouron" a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Classement de l'intégralité de la ZNIEFF présente sur le territoire communal en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Le règlement de cette zone prévoit l'interdiction de tout nouveau bâtiment (agricole ou non).
- ⇒ Les versants de la vallée dominant la ZNIEFF ont été classés en zone A (agricole) ou en zone N (Naturelle). Aucune nouvelle construction ne sera autorisée à l'exception des bâtiments agricoles.
- ⇒ La station d'épuration localisée dans le périmètre de la ZNIEFF est neuve, le traitement mis en place est adapté au type et à la quantité d'effluents à traiter. La qualité des eaux rejetées au milieu naturel est régulièrement contrôlée.
- ⇒ Les villages présents dans le périmètre de la ZNIEFF seront peu ou pas confortés. Les ouvertures à l'urbanisme, quand elles ont été actées, concernent un nombre très réduit de parcelles par villages (Saint Morat, Vilette, Lacombe, Château Moulin, Touradis).
- ⇒ L'ouverture à l'urbanisme des parcelles sur l'ensemble de la commune a été subordonnée à la capacité de mettre en place un assainissement autonome ou à raccorder la parcelle à un assainissement collectif ou semi-collectif.

Conclusion sur les incidences du plan sur la ZNIEFF de type II : "Étangs de la région de Thouron" :

Les mesures prises dans le PLU de la commune permettent de protéger des eaux du Vicou, les étangs, ainsi que les structures naturelles présents dans le périmètre de la ZNIEFF et même au-delà.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur la ZNIEFF de type II : "Étangs de la région de Thouron" peuvent être qualifiées de faibles à très faibles.

ZNIEFF de type I : "Étangs de la région de Thouron - Etang de Tricherie"

Intérêt et description du site

(Extrait de la fiche ZNIEFF de la DREAL)

Zone de type I située dans la ZNIEFF de type II n° 39 nommée "Étangs de la région de Thouron", l'étang de Tricherie a été retenu pour son intérêt faunistique et floristique.

Localisé dans un vallon bordé de bois de feuillus, ce site abrite quelques très vieux arbres creux.

La faune inféodée aux zones humides est bien représentée avec des espèces très intéressantes notamment chez les insectes : le galéruque de la scutellaire, le grillon des marais ou encore le papillon miroir.

La flore est plus classique mais recèle des éléments dignes d'être pris en compte : le trèfle d'eau et le comaret des marais par exemple.

Milieux déterminants :

- ⇒ Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
- ⇒ Groupements à reine des prés et communautés associées
- ⇒ Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

Espèces déterminantes

⇒ Faune

• Oiseaux

- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) (Protection nationale)
- Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
- Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) (Protection nationale)

- Insectes

- Forficule moyenne (dermaptère) (*Apterygida media*)
- Galéruque de la scutellaire (coléoptère) (*Phillobrotica quadrimaculata*)
- Grillon des marais (orthoptère) (*Pteronemobius heydeni*)
- Miroir (lépidoptère) (*Heteropterus morpheus*)

- ⇒ Flore

- Comaret des marais (*Potentilla palustris*)
- Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)

Sensibilité du site

Les principales sensibilités du site sont constituées par :

- ⇒ La qualité des ceintures de végétation présentes en périphérie de l'étang de Tricherie.
- ⇒ La qualité des eaux du Vincou et de ses affluents.
- ⇒ La préservation des écosystèmes en place abritant une avifaune et une entomofaune importante. Ces écosystèmes sont ceux affiliés directement aux étangs, mais aussi ceux présents en périphéries constitué de bocages plus ou moins ouverts, de boisements qui ont une fonction pour la faune que l'on souhaite préserver.

Les principales perturbation pouvant affecter le site sont donc :

- ⇒ Une baisse de la qualité des eaux du Vincou (pollution ponctuelle ou chronique).
- ⇒ Une perturbation des berges des étangs (disparition de la ceinture de végétation).
- ⇒ Transformation des espaces présents sur les versants de la vallée du Vincou, avec pour conséquence la disparition des espèces actuellement présentes.

Incidences de la mise en œuvre du PLU

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, la protection de la ZNIEFF de type II : "Étangs de la région de Thouron" a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Classement de l'intégralité de la ZNIEFF présente sur le territoire communal en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Le règlement de cette zone prévoit l'interdiction de tout nouveau bâtiment (agricole ou non).
- ⇒ Les versants de la vallée dominant la ZNIEFF ont été classés en zone A (agricole) ou en zone N (Naturelle). Aucune nouvelle construction ne sera autorisée à l'exception des bâtiments agricoles.
- ⇒ Les villages présents dans le périmètre de la ZNIEFF seront peu ou pas confortés. Les ouvertures à l'urbanisme, quand elles ont été actées, concernent un nombre très réduit de parcelles par villages (Saint Morat, Vilette, Lacombe).
- ⇒ L'ouverture à l'urbanisme des parcelles sur l'ensemble de la commune a été subordonnée à la capacité de mettre en place un assainissement autonome ou à raccorder la parcelle à un assainissement collectif ou semi-collectif.

Conclusion sur les incidences du plan sur la ZNIEFF de type I : "Étangs de la région de Thouron- Etang de Tricherie " :

Les mesures prises dans le PLU de la commune permettent de protéger des eaux du Vincou, l'étang de Tricherie, ainsi que les structures naturelles présents dans le périmètre de la ZNIEFF et même au delà.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur la ZNIEFF de type II : "Étangs de la région de Thouron" peuvent être qualifiées de faibles à très faibles.

i. Incidences sur les zones Natura 2000

Zone Natura 2000 "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents"

Intérêt et description du site

Superficie totale du site : 3 560 ha

⁴Le retour des poissons migrateurs est un enjeu fort sur ce site comme sur l'ensemble du bassin de la Loire dont il fait partie. Sont concernés sur la Gartempe : le Saumon atlantique et la Lamproie marine qui font l'objet d'actions spécifiques comme l'effacement du barrage de Maison Rouge en 1998. L'expérience est probante puisque la Gartempe est à nouveau fréquentée jusqu'à hauteur de Bussière-Poitevine par la Lamproie marine. La reproduction naturelle du Saumon sur le bassin versant de la Gartempe est quant à elle avérée depuis 2002. Un tel événement ne s'était pas produit depuis les années 1920.

Espèces compagnes des Salmonidés et peuplant aujourd'hui trop rarement nos rivières, la Moule perlière, l'Ecrevisse à pieds blancs ou encore la Lamproie de Planer sont présentes de manière isolée sur le site. Au même titre que les herbiers aquatiques à renoncules et callitriches présents sur la tête de bassin, ces espèces sont considérées comme des indicateurs biologiques de bonne qualité des eaux.

Les chauves-souris, Grands murins et Petits rhinolophes essentiellement, fréquentent le site en période hivernale et estivale ; elles exploitent la structure bocagère du paysage, les prairies extensives et les peuplements feuillus âgés pour chasser. L'église de Saint-Sornin-Leulac compte jusqu'à 400 Grands murins en période de reproduction, ce qui fait de ce gîte l'un des plus importants connus à ce jour en Limousin.

Les prairies humides, paratourbeuses ou à hautes herbes, bien représentées sur la Glayeule, profitent à de nombreux insectes comme le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais (papillons) et permettent, lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, le développement d'Hamatocaulis

⁴ Source : Fiche NATURA 2000 Vallée de la Gartempe (site FR 7401147)

vernicosus, mousse considérée comme disparue de tout le grand ouest et seulement présente dans certains secteurs de moyenne montagne.

L'une gracieuse, l'autre trapue, l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin sont deux libellules qui affectionnent les milieux aquatiques et la végétation rivulaire qui leur est liée.

Bois morts et gros arbres creux sont les terrains de prédilection du rare Pique-prune et du Lucane cerf volant, un des plus grands coléoptères d'Europe encore abondant en Limousin : leurs larves sont saproxylophages¹.

N'oublions pas la furtive Loutre d'Europe et le petit crapaud Sonneur à ventre jaune pour lesquels la partie occidentale du Massif Central constitue l'un des principaux bastions en Europe.

Il reste à évoquer les landes sèches à bruyère cendrée et ajoncs nain, localisées dans les secteurs de gorges de la Gartempe et de la Couze et qui offrent des panoramas remarquables sur la vallée. Les milieux forestiers sont très présents sur la vallée; certains sont retenus au titre du réseau Natura 2000, comme les forêts de ravin et les hêtraies à houx.

TABLEAU 1 : COMPOSITION DU SITE NATURA 2000 "VALLEE DE LA GARTEMPE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS "

Composition du site :	
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	55%
Forêts caducifoliées	30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Habitats déterminants

TABLEAU 2 : HABITATS DETERMINANTS DE LA ZONE NATURA 2000 "VALLEE DE LA GARTEMPE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS "

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRESENTATIVITE
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	5%	178	Significative
4030 - Landes sèches européennes	1%	35,6	Non-significative
5120 - Formations montagnardes à Cytisus purgans	1%	35,6	Non-significative
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	35,6	Non-significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3%	106,8	Significative
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	35,6	Non-significative

8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	1%	35,6	Non-significative
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboret-petraeae ou Ilici-Fagenion)	1%	35,6	Non-significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	1%	35,6	Non-significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	1%	35,6	Non-significative

Espèces déterminantes

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Hivernage
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Hivernage, reproduction
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Hivernage
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Hivernage, reproduction
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Hivernage
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Hivernage

AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Reproduction

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Résidence
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Résidence
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Reproduction
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Résidence

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Résidence
Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)	Résidence
Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Résidence
Damier de la Sucisse (Le) (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Résidence
Cuivré des marais (Le) (<i>Lycaena dispar</i>)	Résidence
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Résidence
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Résidence
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisi</i>)	Résidence

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Hypne brillante (<i>Drepanocladus vernicosus</i>)	Résidence

Sensibilité du site

Les deux principaux enjeux de ce site Natura 2000 sont :

- ⇒ le maintien de la qualité des eaux de la Gartempe et de ses affluents ;
- ⇒ la gestion et l'entretien des milieux terrestres spécifiques ;
- ⇒ la réservation de la structure bocagère favorable aux chiroptères.

Incidences de la mise en œuvre du PLU

Etant donné :

- ⇒ la distance d'éloignement du territoire communal avec la vallée de la Gartempe (plus de 8 kilomètres à vol d'oiseau),
- ⇒ que la commune dispose de moyens de traitement des eaux usées adaptés au volume et au type d'effluent à traiter,
- ⇒ qu'il n'y aura aucun rejet direct au milieu naturel à l'exception des eaux de pluie,

Il n'y a aucune incidence directe à attendre de la mise en œuvre du PLU sur les intérêts protégés par la zone Natura 2000 "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents".

Des incidences indirectes sont envisageables dans le cas où des zones de chasse ou de reproduction seraient utilisées sur le territoire communal par des espèces de chiroptères résidant dans la vallée de la Gartempe.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de la commune de Thouron, aucune incidence indirecte n'est probable pour les raisons suivantes :

- ⇒ Les zones agricoles sont préservées. L'entretien de ces zones et leur ouverture sera garantie par la continuité de l'exploitation agricole.
- ⇒ Les boisements existants sont maintenus.
- ⇒ L'urbanisation est limitée à l'extension très modérée des zones déjà urbanisées, sans empiéter de façon excessive sur les terrains agricoles et sur le milieu naturel.

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 " Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents " :

Le territoire communal est éloigné de plus de 8 kilomètres à vol d'oiseau de la vallée de la Gartempe. La zone Natura 2000 a pour vocation à protéger les chiroptères, poissons, amphibiens et invertébrés présents de façon permanente ou ponctuelle à proximité de la vallée. La vulnérabilité de cette zone de protection réside principalement dans la préservation des milieux présents sur le périmètre protégé.

Les mesures prises dans le PLU de Thouron permettent une bonne protection des espaces agricoles, naturels et boisés sur le territoire communal.

Les incidences attendues sur la zones Natura 2000 "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents" peuvent être qualifiées de négligeables.

Zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac"

Intérêt et description du site

Superficie totale du site : 692 ha

La fiche descriptive éditée par la DREAL a été consultée afin de répertorier les espèces et milieux protégés dans le cadre du classement de cet espace en zone Natura 2000 ainsi que les propositions de gestion de ces sites :

"Les Monts d'Ambazac concentrent un nombre important de souterrains, apparus notamment avec les diverses activités minières développées sur ce territoire lors des deux siècles derniers (extraction de pegmatites et minéraux associés, d'or et d'uranium).

Par ailleurs, la facilité à piocher dans l'arène granitique a encouragé le creusement de nombreux souterrains dans le but de capter des sources ou de stocker des denrées, et ce dès le moyen-âge. Or, ces cavités, auxquelles s'ajoutent les nombreuses caves aménagées sous les anciennes habitations ou dans les talus, abritent des espèces rares de chauves-souris en période d'hibernation. Dix d'entre elles ont été intégrées au site Natura 2000 pour cette raison.

Le site compte également deux des principaux gîtes régionaux de reproduction d'une espèce de chauve-souris peu commune : le Grand murin. Dans les deux cas, il s'agit d'habitations de particuliers. La première, située sur la commune de Razès, regroupe environ 150 individus, contre

plus de 350 pour la seconde, localisée sur la commune d'Ambazac. Ces chiffres, obtenus en période d'élevage des jeunes, comprennent les femelles et leurs petits. Le choix des femelles, de mettre bas dans ces deux bâtiments, s'explique également par la préservation d'habitats de chasse conformes aux exigences écologiques de l'espèce (bois feuillus assez âgés avec peu de végétation au sol, prairies de fauche et de pâture), autour de ces deux gîtes. Ces milieux ont été recensés et cartographiés dans le premier kilomètre autour de chaque colonie. Ils composent la plus grande partie du site Natura 2000.

TABEAU 3 : COMPOSITION DU SITE NATURA 2000 " MINE DE CHABANNES ET SOUTERRAINS DES MONTS D'AMBAZAC "

Composition du site :	
Forêts caducifoliées	25%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25%
Forêts de résineux	15%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%
Prairies améliorées	10%
Forêts mixtes	5%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%

Habitats déterminants

TABEAU 4 : HABITATS DETERMINANTS DE LA ZONE NATURA 2000 "MINE DE CHABANNES ET SOUTERRAINS DES MONTS D'AMBAZAC"

CODE - INTITULÉ	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRÉSENTATIVITÉ
4030 - Landes sèches européennes	1%	6,92	Non-significative
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	6,92	Non-significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	6,92	Non-significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1%	6,92	Non-significative
9120 - Hêtrales acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboret-petraeae ou Ilici-Fagenion)	8%	55,36	Significative
4030 - Landes sèches européennes	1%	6,92	Non-significative

Espèces déterminantes

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Hivernage
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Hivernage, reproduction
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Hivernage
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Hivernage
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Hivernage, reproduction
Petit Murin(<i>Myotis blythii</i>)	Reproduction
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Hivernage

Sensibilité du site

Les principaux enjeux de ce site Natura 2000 sont :

- ⇒ La protection et le maintien des zones d'habitation et de reproduction des chauves souris (mines et souterrains)
- ⇒ La protection et le maintien des habitats de chasse des chauves souris (bois de feuillus, prairies et pâtures)

Incidences de la mise en œuvre du PLU

Etant donnée la distance d'éloignement du territoire communal vis-à-vis des gîtes d'habitation des chiroptères (plus de 8 kilomètres à vol d'oiseau), il n'y a aucune incidence directe à attendre de la mise en œuvre du PLU sur les intérêts protégés par la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac".

Des incidences indirectes sont envisageables dans le cas où des zones de chasse ou de reproduction seraient utilisées sur le territoire communal par des espèces de chiroptères résidant dans le périmètre de la zone Natura 2000.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de la commune de Thouron, aucune incidence indirecte n'est probable pour les raisons suivantes :

- ⇒ Les zones agricoles sont préservées. L'entretien de ces zones et leur ouverture sera garantie par la continuité de l'exploitation agricole.
- ⇒ Les boisements existants sont maintenus.
- ⇒ L'urbanisation est limitée à l'extension très modérée des zones déjà urbanisées, sans empiéter de façon excessive sur les terrains agricoles et sur le milieu naturel.

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac" :

Le territoire communal est éloigné de plus de 8 kilomètres à vol d'oiseau du secteur d'Ambazac. La zone Natura 2000 a pour vocation à protéger les chiroptères présents de façon permanente ou ponctuelle à proximité de la vallée. La vulnérabilité de cette zone de protection réside principalement dans la préservation des milieux présents sur le périmètre protégé et dans un rayon de 10 à 15 kilomètres des gîtes d'habitation (rayon de chasse de certaines espèces de chiroptères).

Les mesures prises dans le PLU de Thouron permettent une bonne protection des espaces agricoles, naturels et boisés sur le territoire communal.

Les incidences attendues sur la zones Natura 2000 " Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac" peuvent être qualifiées de négligeables.

6-3-3 Les ressources naturelles et leur gestion

a. Les richesses du sous sol

Il n'existe pas de captage d'eau potable ayant fait l'objet d'une procédure de protection ni d'activité extractive sur le territoire communal.

Il existe deux captages d'eau utilisés pour la consommation humaine. Ces deux ressources n'ont pas fait l'objet d'une procédure de protection. Ces captages se trouvent à proximité des villages de La Combe et de Villette.

Seul le captage de La Combe a pu être repéré et les drains localisés de façon imprécise.

- ⇒ Les parcelles où est localisé le captage alimentant le village de La Combe, ont été classées en zone Nc (correspondant à la parcelle où se trouve le captage de La Combe et aux Espaces Boisés Classés) pour laquelle tous les modes d'occupation du sol sont interdits.

Conclusion sur les incidences du plan sur les richesses du sous-sol :

Il n'existe pas d'enjeux particuliers liés à la richesse du sous-sol sur le territoire communal de Thouron.

Les dispositions ont été prises pour protéger la ressource en eau utilisée par le village de La Combe en l'absence de périmètres de protection.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes.

b. Les sols

Les incidences possibles sur les sols peuvent être principalement dues à :

- ⇒ Une atteinte des activités agricoles.
- ⇒ Une consommation excessive de l'espace.
- ⇒ Une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels...

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Une enquête agricole réalisée durant la phase de réalisation du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, de localiser les bâtiments et de faire un état de la viabilité de chacune des exploitations. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles situés hors du périmètre des ZNIEFF ont été classés en zone A (Agricole), ce qui garantit les possibilités de développement de l'activité des exploitations. Les villages ou fermes regroupant des bâtiments à vocation agricole ont été classés en zone Ah (sont autorisées les extensions et les annexes des constructions existantes), permettant la création de nouveaux bâtiments agricoles et interdisant les nouvelles habitations (à l'exception des habitations des exploitants).
- ⇒ La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 10 ans sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces 10 dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- ⇒ Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
 - Création d'une zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers) incluant les ZNIEFF, les principaux cours d'eau et étangs de la commune.
 - Préservation des zones humides.
 - Classer un maximum de secteurs naturels non agricoles en zone N (Naturelle).
 - Classement de la forêt communale en zone N (Naturelle).

Conclusion sur les incidences du plan sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage que du règlement pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de son PLU. Ceci s'est traduit par de nombreuses mesures de protection ces espaces.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Eaux superficielles

Pour la commune de Thouron, la problématique de la protection des eaux superficielles est une priorité du fait de la présence de cours d'eau, de nombreux étangs, de deux ZNIEFF et de quelques zones humides sur son territoire.

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Les principaux cours d'eau présents sur la commune ainsi que leurs berges, ont été classés en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇒ Les étangs ainsi que leurs berges ont été classés en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇒ La plus grande partie des zones humides de la commune ont été classées en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇒ Les dispositions ont été prises au niveau du règlement du PLU pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement, via des systèmes d'infiltration dans les sols plutôt que des systèmes de collecte aboutissant à un rejet direct aux cours d'eau.
- ⇒ La commune dispose d'une station neuve de traitement des eaux usées, adaptée aux effluents à traiter et dimensionnée de façon à pouvoir absorber une augmentation de la population communale pendant plus de dix années.

Conclusion sur les incidences du plan sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans le PLU de Thouron permettent de protéger les cours d'eau, les étangs et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

C'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne qui s'applique pour le Vincou.

La masse d'eau concernée par le PLU de Thouron est "Le Vincou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe" - n° FRGR0418.

- ⇒ Cours d'eau : Le Vincou
- ⇒ Type : Naturel
- ⇒ Département(s) : Haute Vienne

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global :

Objectif état écologique :

Objectif état chimique :

Bon état 2015
Bon état 2015
Bon état 2015

Les références présentées ci-dessous sont tirées du SDAGE actuellement applicable. Le SDAGE Loire Bretagne définit 15 grandes orientations fondamentales et dispositions. Le projet de développement de la commune doit être compatible avec ces 15 points :

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesure prise dans le cadre du PLU
Repenser les aménagements de cours d'eau		
Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	Concerné	→ en zone N des principaux cours d'eau et de leurs berges. → compte dans le zonage de la capacité épuratoire des sols pour l'implantation d'habitations nécessitant des assainissements autonomes. → Mise en place des moyens de traitement collectif ou semi collectif des eaux usées Classement
Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Concerné	→ en zone Nc des principaux cours d'eau et de leurs berges.
Limiter et encadrer la création des plans d'eau	Non concerné	
Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné	
Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné	
Favoriser la prise de conscience	Non concerné	
Améliorer la connaissance	Non concerné	
Réduire la pollution par les nitrates		
Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE	Non concerné	
Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'action en zone vulnérable	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesure prise dans le cadre du PLU
<i>En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires</i>	Non concerné	
<i>Améliorer la connaissance</i>	Non concerné	
Réduire la pollution organique		
<i>Poursuivre la réduction des rejets directs en phosphore</i>	Non concerné	
<i>Prévenir les apports de phosphore diffus</i>	Non concerné	
<i>Développer la métrologie des réseaux d'assainissement</i>	Non concerné	⇒ conformité des équipements de traitement des eaux usées. Mise en
<i>Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales</i>	Concerné	⇒ conformité des équipements de traitement des eaux usées. Mise en ⇒ développer les installations d'infiltration des eaux de pluie. Incitation à
Maîtriser la pollution par les pesticides		
<i>Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole</i>	Non concerné	
<i>Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau</i>	Non concerné	
<i>Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques</i>	Non concerné	
<i>Développer la formation des professionnels</i>	Non concerné	
<i>Favoriser la prise de conscience</i>	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesure prise dans le cadre du PLU
<i>Améliorer la connaissance</i>	Non concerné	
<i>Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</i>		
<i>Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances</i>	Non concerné	
<i>Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</i>	Non concerné	
<i>Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</i>	Non concerné	
Protéger la santé en protégeant l'environnement		
<i>Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.</i>	Non concerné	
<i>Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages</i>	Non concerné	
<i>Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</i>	Non concerné	
<i>Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle</i>	Non concerné	
<i>Réservier certaines sources d'eau potable</i>	Concerné	Classement en zone Nc (correspondant à la parcelle où se trouve le captage de La Combe et aux Espaces Boisés Classés) des parcelles ou est localisé le captage alimentant le village de La Combe

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesure prise dans le cadre du PLU
Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales	Non concerné	
Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	Non concerné	
Maitriser les prélèvements d'eau		
Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	Non concerné	
Économiser l'eau	Non concerné	
Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	Non concerné	
Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements	Non concerné	
Gérer la crise	Non concerné	
Préserver les zones humides et la biodiversité		
Préserver les zones humides	Concerné	Le repérage des zones humides a été réalisé. Elles sont classées en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers)
Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés	Non concerné	
Préserver les grands marais littoraux	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesure prise dans le cadre du PLU
<i>Favoriser la prise de conscience</i>	Non concerné	
<i>Améliorer la connaissance</i>	Non concerné	
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs		
<i>Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</i>	Non concerné	
<i>Assurer la continuité écologique des cours d'eau</i>	Concerné	Le Vincou et ses affluents ont été définis comme des trames bleues pour la commune de Thouron. Ces cours d'eau sont protégés par le classement de leur cours et plus largement des vallées les entourant en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers)
<i>Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole</i>	Non concerné	
<i>Mettre en valeur le patrimoine halieutique</i>	Non concerné	
Préserver le littoral		
<i>Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</i>	Non concerné	
<i>Limiter ou supprimer certains rejets en mer</i>	Non concerné	
<i>Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade</i>	Non concerné	
<i>Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchyliques</i>	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesure prise dans le cadre du PLU
<i>Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied</i>	Non concerné	
<i>Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement</i>	Non concerné	
<i>Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux</i>	Non concerné	
<i>Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins</i>	Non concerné	
<i>Préserver les têtes de bassin versant</i>		
<i>Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin</i>	Non concerné	
<i>Favoriser la prise de conscience</i>	Non concerné	
<i>Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau</i>		
<i>Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise</i>	Concerné	⇒ inondation lié au Vincou a été pris en compte dans le PLU. Aucune zone à urbaniser n'est ouverte dans les secteurs d'extension de crue.
<i>Arrêter l'extension du l'urbanisation dans les zones inondables</i>	Concerné	⇒ Le risque inondation lié au Vincou a été pris en compte dans le PLU. Aucune zone à urbaniser n'est ouverte dans les secteurs d'extension de crue.
<i>Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</i>	Non concerné	
<i>Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables</i>	Non concerné	
<i>Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</i>		
<i>Des SAGE partout où c'est nécessaire</i>	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesure prise dans le cadre du PLU
<i>Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau</i>	Non concerné	
<i>Renforcer la cohérence des actions de l'Etat</i>	Non concerné	
<i>Renforcer la cohérence des politiques publiques</i>	Non concerné	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
<i>Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau</i>	Non concerné	
<i>Optimiser l'action financière</i>	Non concerné	
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges		
<i>Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées</i>	Non concerné	
<i>Favoriser la prise de conscience</i>	Non concerné	
<i>Améliorer l'accès à l'information sur l'eau</i>	Non concerné	

Conclusion sur la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

e. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE

Il n'existe pas de SAGE concernant directement le Vincou.

f. Les sources d'énergie

Pour la commune de Thouron, les problématiques de l'économie et de la production d'énergies se posent suivant deux thématiques :

- ⇒ Favoriser les économies d'énergie.
- ⇒ Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ La commune a fait le choix de renforcer son centre bourg et quelques villages stratégiques.
- ⇒ Le règlement favorise l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Conclusion sur les incidences du plan sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans le PLU de la commune de Thouron vont principalement dans le sens de favoriser les économies d'énergie en travaillant sur des leviers tels que le transport, les moyens de chauffage... La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

La production d'énergie à partir de sources renouvelables est incitée.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées de légèrement positives.

g. Les déchets

La commune de Thouron dispose d'un panel d'équipements de collecte adapté à sa population et pouvant absorber l'augmentation de population prévue dans le document d'urbanisme.

Le développement de l'urbanisme est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place.

Conclusion sur les incidences du plan sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

6-3-4 Les pollutions et nuisances

a. Nuisances sonores

Le territoire communal étant éloigné de toute source sonore importante, il n'y a aucune nuisance particulière à relever.

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances sonores :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Nuisances olfactives

Le territoire communal étant éloigné de toute source de nuisance olfactive, il n'y a aucune nuisance particulière à relever.

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances sonores :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de dysfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ La commune de Thouron dispose d'un schéma d'assainissement qui sera annexé au PLU.
- ⇒ Toutes les zones ouvertes à l'urbanisme sont soit dans des zones où l'installation d'un assainissement autonome est possible, soit dans des zones raccordables au réseau de collecte communal des eaux usées.
- ⇒ Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation à proximité des plans d'eau.
- ⇒ Le contrôle des assainissements autonomes sur la commune a été réalisé par le SPANC. Les mesures correctives des équipements défectueux ont été demandées.
- ⇒ La station d'épuration des eaux usées de Thouron est neuve, le traitement en place est adapté au type et à la quantité d'effluents à traiter, le dimensionnement permettra d'absorber l'augmentation de population à venir.
- ⇒ Les équipements de traitement des eaux semi-collectifs du village de Saint Morat qui ne fonctionnent pas sont en cours de changement.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions bactériennes :

Le zonage d'assainissement a été respecté lors de la définition des zones à urbaniser.

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et pourront absorber sans difficulté l'augmentation de population prévue.

Les équipements défectueux sont en cours de remise à niveau.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées d'inexistantes.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

La commune de Thouron n'accueille aucune industrie et ne dispose pas de zone d'activité. Le risque de pollution chimique est donc inexistant à l'exclusion d'un accident lié au transport de produits chimiques.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique est donc inexistant à l'exclusion d'un accident lié au transport de produits chimiques.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

e. Pollutions atmosphériques

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur. Il n'existe pas sur la commune de Thouron d'activité industrielle susceptible de générer de telles pollutions.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine dans ces secteurs d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

TABLEAU 5 : ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ENGENDRÉES PAR LE TRAFIC ROUTIER

Directive Européenne	CO Monoxyde de carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km)
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- ⇒ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers ; les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements de ses résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir ;
- ⇒ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendent des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphériques, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO_2), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent pour une part importante à la pollution acide (NO_x et SO_2) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO_x , poussières, métaux lourds...).

Le trafic routier généré par les habitants de la commune est minime et se résume à des déplacements travail - domicile journaliers en véhicules légers. Le trafic de véhicules lourds est anecdotique et lié à des livraisons ponctuelles.

Il n'existe pas de projet d'implantation d'installations susceptibles de générer des pollutions atmosphériques.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions atmosphériques :

La taille de la commune n'est pas de nature à avoir une incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Il n'existe pas de projet d'implantation d'installations susceptibles de générer des pollutions atmosphériques.

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

6-3-5 Les risques majeurs

a. Les risques naturels

La commune de Thouron n'est affectée que par l'aléa sismique (risque faible).

Il n'existe pas de cartographie du risque « inondation » lié au Vincou sur le territoire communal de Thouron.

Cinq habitations se trouvent en zone inondable :

- ⇒ 2 habitations se trouvent sous la digue de l'étang de la Croix Batisou.
- ⇒ 1 habitation se trouve sur les berges du Vincou au niveau du pont de Mont Sigou.
- ⇒ 2 habitations se trouvent sur les berges du Vincou au niveau de Châteaumoulin.

Dans le cadre du PLU, la commune de Thouron a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences liées aux risques naturels:

- ⇒ L'intégralité des berges du Vincou ont été classée en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers). Dans ce secteur, aucune nouvelle construction ne pourra être implantée.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques naturels :

Par son classement en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers) de l'intégralité de la zone soumise au risque inondation (hors zone déjà urbanisée), la commune fait en sorte de ne pas accroître le taux de population soumise au risque inondation.

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

b. Les risques technologiques

Il n'existe pas de risque technologique sur le territoire de la commune de Thouron.

6-3-6 Vie quotidienne et environnement

a. Santé publique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇒ Gestion entre habitat et activité pouvant générer des nuisances.
- ⇒ Gestion entre habitat et sources de pollution.
- ⇒ Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- ⇒ ...

Le contexte de la commune de Thouron est tel qu'il permet une gestion facile de cet aspect de l'environnement :

- ⇒ Pas d'activité polluante sur le territoire communal.
- ⇒ Pas de nuisance répertoriée.
- ⇒ Accès direct à la nature du fait du caractère très rural de la commune.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de la santé :

Par les choix faits dans l'élaboration de son PLU et par ses perspectives de développement, le caractère rural et proche de la nature de la commune de Thouron n'est pas remis en cause par les choix réalisés dans le cadre du PLU.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées d'inexistantes.

b. Accès à la nature

L'objet de cette problématique est le maintien de liaisons pratiques entre les espaces urbanisés et la campagne ou les espaces naturels.

Dans le contexte particulier de la commune de Thouron, cet accès est direct. La structure urbaine de la commune est directement rattachée aux espaces naturels (centre bourg de taille modeste, petit villages).

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'accès à la nature:

Par les choix faits dans l'élaboration de son PLU et par ses perspectives de développement, le caractère rural et proche de la nature de la commune de Thouron n'est pas remis en cause par les choix réalisés dans le cadre du PLU.

Les incidences vis-à-vis de l'accès à la nature du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées d'inexistantes.

c. Déplacement non motorisés

Le développement des déplacements non motorisés peu se faire via différents leviers :

- ⇒ Regroupement de l'habitat.
- ⇒ Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- ⇒ Renforcement du réseau de transports en commun.
- ⇒ Développer les déplacements doux.
- ⇒ ...

Le trafic routier généré par les habitants de la commune est minime et se résume à des déplacements travail - domicile journalier en véhicules légers. Le trafic de véhicules lourds est anecdotique et lié à des livraisons ponctuelles.

L'absence d'un bassin d'emplois important sur la commune ne permet de pas de jouer sur les déplacements lié au travail.

L'absence de services sur le territoire communal oblige la population à se déplacer pour y accéder.

Un réseau de chemins est en place sur le territoire communal.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des déplacements motorisés :

La taille de la commune et la structure de son urbanisation ne permet pas d'avoir une réelle action sur la limitation des déplacements motorisés.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

d. Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇒ Banalisation de l'architecture autour du Monument Historique
- ⇒ Impact paysager des nouvelles constructions
- ⇒ Risque de destruction des éléments de petit patrimoine public ou privé

Dans le cadre du PLU, la commune de Thouron a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

- ⇒ L'article 11 du règlement (Aspect extérieur) met en place des règles pour respecter le bâti traditionnel et maintenir une qualité architecturale des bâtiments
- ⇒ Classement en Espace Boisé Classé (EBC) des boisements d'intérêt paysager au lotissement des Thermes, à Richafort et au lotissement des Pins. Le maintien de ces boisements permet de créer un rideau d'arbres évitant la co-visibilité entre le château et les habitations.
- ⇒ Identification au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme des éléments de petit patrimoine public ou privé. Leur suppression est soumise à autorisation.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les mesures ont été prises pour protéger le château classé monument historique sur le territoire communal.

Les mesures ont été prises pour protéger le petit patrimoine.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Agriculture

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif du PLU est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement.

Dans le cadre du PLU de la commune de Thouron, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Le classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble des surfaces exploitées hors ZNIEFF permet de garantir une activité agricole importante pour la commune.
- ⇒ Une enquête agricole réalisée durant la phase de réalisation du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, de localiser les bâtiments et de faire un état de la viabilité de chacune des exploitations. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles ont été classés en zone A (Agricole) ce qui garantit les possibilités de développement de l'activité des exploitations. Les fermes ayant des bâtiments à vocation agricole ont été classées en zone Ah (Ah qui correspond aux constructions isolées dans le milieu agricole), permettant la création de nouveaux bâtiments agricoles et interdisant les nouvelles habitations (à l'exception des habitations des exploitants).
- ⇒ L'ouverture à l'urbanisation au détriment de terres agricoles est très réduite et ne concerne que quelques parcelles.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de son PLU, la commune de Thouron s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant l'ensemble des terrains agricoles hors zone ZNIEFF en zone A, de protéger les sièges des exploitations par leur classement en zone Ah et en limitant la consommation d'espaces agricoles.

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

f. Paysage

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage peuvent être de plusieurs natures :

- ⇒ La présence d'un élément nouveau tel qu'une construction peut être susceptible de transformer la perception d'un paysage.
- ⇒ Impact paysager des aménagements urbains
- ⇒ Risque de banalisation du paysage

Dans le cadre du PLU, la commune de Thouron a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le paysage :

- ⇒ Nouvelles constructions uniquement dans le bourg et dans quelques villages. Ceci permet de maîtriser le développement.
- ⇒ La planification de l'urbanisation est étalée dans le temps (zones urbaines et zones à urbaniser)
- ⇒ Pas de constructions nouvelles dans les cônes de vue identifiés au règlement graphique.
- ⇒ L'article 11 (Aspect extérieur) fixe des règles pour tout type de construction.
- ⇒ Zonage réalisé en fonction des études paysagères.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis paysage :

Le paysage a été pris en compte dans le zonage en interdisant les nouvelles constructions dans les cônes de vues identifiés.

Le développement urbain de la commune est très limité et se fera uniquement dans le centre bourg et dans quelques villages.

Les incidences vis-à-vis du paysage du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

6-4 Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet de développement communal traduit dans le règlement et le zonage du PLU a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- ⇒ Le premier objectif de la commune a été la préservation des deux ZNIEFF présentes sur son territoire.

L'enquête agricole a permis de localiser les parcelles utilisées par les exploitants. Il a été confirmé la présence de parcelles agricoles exploitées dans l'emprise des ZNIEFF. Il a alors été décidé de faire prévaloir la protection du patrimoine naturel en décidant de classer l'ensemble des ZNIEFF en secteur N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers) y compris les parcelles agricoles.

Il a toutefois été décidé de classer en zone A (agricole) les terrains à proximité des bâtiments de fermes existants (inclus dans l'emprise des ZNIEFF) pour les exploitations susceptibles de se développer (exemple : ferme de Croix Forge). Ce classement permet la création de nouveaux bâtiments agricoles.

Les terrains non urbanisés et qui n'étaient pas exploités par l'agriculture ont été classés en zone N (milieux forestiers et prairies). En zone N, seuls les abris pour animaux domestiques sont autorisés.

- ⇒ La commune a pour volonté la protection de la ressource en eau. Ceci est traduit par la protection des cours d'eau, des zones humides et des étangs en classant ces secteurs en zone N comme nous venons de le voir précédemment. La volonté communale s'est aussi traduite par la création d'un secteur Nc, correspondant à la parcelle où se trouve le captage de La Combe.
- ⇒ Dans son document d'urbanisme, la commune a la volonté de sécuriser ses moyens de traitement des eaux usées. Pour cela, il a été choisi de créer un secteur Neq correspondant aux tranchées drainantes du village de Richefort et à la nouvelle station de traitement des eaux usées communales. Le règlement de ces deux zones a été adapté aux besoins du service de traitement des eaux usées.
- ⇒ Le diagnostic environnemental a mis en évidence la présence d'une ancienne décharge sur le territoire communal. La commune a décidé la création d'un secteur spécifique Nd correspondant à cette décharge, afin de localiser précisément le site et de maintenir les boisements en place qui stabilisent le terrain. Ce classement au PLU permet de plus de garder une mémoire du site.
- ⇒ La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation a été basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans. Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en terme de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée. Ceci a conduit à la création de plusieurs secteurs d'urbanisation différents :
 - une zone U1 urbaine à caractère central, d'habitations et de services qui s'étend sur les centres historiques anciens du bourg et des hameaux.
 - une zone U2 urbaine mixte, au tissu bâti aéré, destinée principalement aux constructions à usage d'habitation.

- une zone UL réservée aux activités liées au tourisme et aux loisirs. Elle est située dans le centre bourg et a pour vocation la création d'un espace vert aménagé.
- une zone AUct : elle comprend les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation à court terme. Cette zone est située dans le centre bourg. Le développement de cette zone permettra de combler une dent creuse dans le bourg.
- une zone Ault : elle comprend les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme. Cette zone est située au lieu dit *Les Placieux*. L'urbanisation de cette zone paraît cohérente avec la volonté de densification. il serait préférable que le développement de ce secteur se fasse dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

✎ La commune a souhaité dans le cadre de son document d'urbanisme assurer la protection de son patrimoine historique (château classé monument historique). Dans cette optique le règlement des zones urbaines à proximité de l'édifice a été renforcé d'un point de vue architectural. De plus, des Espaces Boisés Classés ont été créés au lotissement des Thermes, à Richefort et au lotissement des Pins afin d'assurer une protection paysagère du site.

6-5 Mesures compensatoires complémentaires

L'ensemble des mesures compensatoires mis en place par la commune dans le cadre de son PLU ont été présentés dans les chapitres ci-dessus.

Etant donné le faible impact environnemental attendu lors de la mise en œuvre du document, la commune n'envisage pas de mettre en place des mesures compensatoires complémentaires.

6-6 Critères et indicateurs de suivi des effets du document sur l'environnement

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

La commune de Thouron se chargera du suivi du Plan Local d'Urbanisme en s'appuyant sur les données obtenues auprès des différents organismes mentionnés dans les tableaux suivants.

6-6-1 Agriculture

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Evaluation de la surface exploitée
Source	Chambre d'agriculture, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	<i>Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.</i>

6-6-2 Occupation des sols

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Photos aériennes (IGN)
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Echelle	Communale
Commentaire	<i>Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en terme d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.</i>

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisme et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisme au début de la mise en œuvre du PLU Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre du PLU. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	<i>Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions</i>

6-6-3 Eau

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'information sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP, et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	Systèmes conformes / systèmes totaux * 100 Systèmes non conformes / systèmes totaux * 100
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	Communale
Commentaire	

6-6-4 Énergie

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergie renouvelable sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune
Périodicité	tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

6-7 Synthèse des incidences et des mesures compensatoires

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Géologie et relief	⇒ Exclusion de l'urbanisation des parcelles topographiquement défavorables	Incidences négligeables
	⇒ Classement en zone N (secteur ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers) des parcelles présentant une trop forte pente	
Climat	⇒ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat	Incidences faibles
Hydrosphère	⇒ Classement des cours d'eau, étangs, et zones humides en zone N.	Incidences très faibles
	⇒ Gestion des eaux de ruissellement	
	⇒ Traitement des eaux usées	
Faune, flore et équilibres biologiques	⇒ Classement en zone N de surfaces importantes	Incidences très faibles
	⇒ Création d'une zone N ayant pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés, des zones humides et des milieux forestiers.	
	⇒ Classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble des surfaces exploitées, permettant de garantir la pérennité de l'activité agricole pour la commune	
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	⇒ Les deux ZNIEFF sont protégées par un classement en zone N	Incidences très faibles pour le ZNIEFF
	⇒ Eloignement suffisant des deux zones Natura 2000 les plus proches de la commune	Incidences négligeable pour les zones Natura 2000
Richesses du sous-sol	⇒ Les parcelles où est localisé le captage alimentant le village de La Combe ont été classées en zone Nc	Pas d'incidences
Sols	⇒ Protection de l'activité agricole lors du zonage	Incidences très faibles
	⇒ Consommation limitée de l'espace agricole	

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Eaux superficielles	⇒ Classement des cours d'eau, étangs, et zones humides en zone N. ⇒ Gestion des eaux de ruissellement ⇒ Traitement des eaux usées	Incidences très faibles
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		PLU conforme
Sources d'énergie	⇒ La commune a fait le choix de renforcer son centre bourg et quelques villages stratégiques. ⇒ Le règlement favorise l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables	Incidences légèrement positives
Déchets	⇒ Le développement de l'urbanisme est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. ⇒ Pas de remise en cause du service de collecte	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇒ Absence de nuisance existante. ⇒ Aucun projet susceptible de générer des nuisances sonores n'est envisagé sur la commune	Pas d'incidences
Nuisances olfactives	⇒ Absence de nuisances existantes. ⇒ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune	Pas d'incidences
Pollution bactériennes	⇒ Toutes les zones ouvertes à l'urbanisme sont soit dans des zones où l'installation d'un assainissement autonome est possible, soit dans des zones raccordables au réseau de collecte communal des eaux usées. ⇒ Station d'épuration des eaux usées de Thouzon est neuve, le traitement en place est adapté au type et à la quantité d'effluents à traiter, le dimensionnement permettra d'absorber l'augmentation de population à venir	Pas d'incidences

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇒ Le risque de pollution chimique est donc inexistant à l'exclusion d'un accident lié au transport de produits chimiques.	Pas d'incidences
Pollutions atmosphériques	⇒ La taille de la commune n'est pas de nature à avoir une incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.	Pas d'incidences
Risques naturels	⇒ Prise en compte des zones d'extension de crue du Vincou	Incidence positive
Risques technologiques	⇒ Pas de risque technologique sur le territoire	Pas d'incidences
Santé publique	⇒ Pas d'activité polluante sur le territoire communal. ⇒ Pas de nuisance répertoriée. ⇒ Accès direct à la nature du fait du caractère très rural de la commune	Pas d'incidences
Accès à la nature	⇒ Maintien du caractère rural fort de la commune	Pas d'incidences
Déplacements motorisés	⇒ La taille de la commune et la structure de son urbanisation ne permettent pas d'avoir une réelle action sur la limitation des déplacements motorisés	Pas d'incidences
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇒ Mise en place de règles architecturales. ⇒ Création d'écrans visuels pour préserver le Monument Historique présent sur la commune.	Incidences très faibles
Agriculture	⇒ Le classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble des surfaces exploitées hors ZNIEFF permet de garantir une activité agricole importante pour la commune. ⇒ Les fermes ayant des bâtiments à vocation agricole ont été classées en zone Ah (qui correspond aux constructions isolées dans le milieu agricole), permettant la création de nouveaux bâtiments agricoles.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Paysage	⇒ Nouvelles constructions uniquement dans le bourg et dans quelques villages. Ceci permet de maîtriser le développement.	Incidences très faibles
	⇒ Pas de constructions nouvelles dans les cônes de vue identifiés au règlement graphique.	
	⇒ Zonage réalisé en fonction des études paysagères.	